

**Spécit n° 15**

**JUIN 1991**

Société des Personnels Enseignants et Chercheurs en Informatique de France, ENS, 45 rue d'Ulm - 75005 PARIS

## **SOMMAIRE**

- Vie de l'Association
- Nouvelles du C.N.U.
- Le point sur les D.E.A.
- Divers
- Liste des correspondants.



## SOMMAIRE

• Vie de l'Association.....	1
• Nouvelles du C.N.U. ....	36
• Le point sur les D.E.A.....	70
• Divers.....	103
• Liste des correspondants.....	118

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SPECIF  
( 1 9 9 1 )**

- Anciens Présidents** : PAIR C. (1986-1988)  
COMYN G. (1989)
- Président** : CARREZ G.
- Vice-Président** : ARNOLD A.
- Membres du C.A.** : BARTHET M.F., (Bureau), rapporteur Commission matériel  
BOYAT J.  
CHABRE-PECCOUD M.  
COT N., (Bureau), responsable des bulletins et des archives  
DE SABLET G., Président de la Commission matériel  
FAYARD D.  
FLECK J.  
HERVIER Y., (Bureau), Trésorier  
HORLAIT E., Président de la Commission personnel  
JOURDAN M.  
JULLIAND J.  
LESCANNE P., Président de la Commission recherche  
LUCAS M.  
MOSSIERE J., (Bureau), rapporteur de la Commission recherche  
RENARD G.  
RICHIER J.-L.  
SCHNEIDER M.  
SCHOLL P.-C., (Bureau), rapporteur de la Commission personnel  
SIROUX J.-P.  
STEEN J.-P. (Bureau), secrétaire  
TOURNIER E.  
VIGNOLLE J.
- Bulletin Spécif** : Editeur : N. COT
- ADRESSE** : Bulletin SPECIF  
N. COT  
EHEI  
45, rue des Saints-Pères  
75006 PARIS

## **VIE DE L'ASSOCIATION**

- **Le mot du Président** **C. CARREZ**
- **Comptes rendus du CA** **J.P. STEEN**
- **Elections au comité national du CNRS** **(SPECIF)**
- **Appel aux candidatures pour le CA SPECIF** **J.P. STEEN**
- **Appel commun AUM-club EEA-SPECIF**
- **Création d'un groupe de travail pour l'enseignement de l'Informatique** **J.P. PEYRIN**
- **Réflexions sur l'enseignement de l'Informatique** **M. BRIAND et al.**
- **Mise à jour de fiches de filières d'enseignement** **M. LUCAS**
- **Enquête SPECIF sur les publications de postes** **E. HORLAIT**
- **Rubrique nécrologique**

## Le mot du Président

Ce numéro du bulletin devrait apporter à chacun son lot d'informations. Traditionnellement, le bulletin de mai/juin est l'occasion de donner les résultats de la réunion du CNU qui a traité des promotions. Il est bon que ces résultats puissent recevoir une large diffusion. C'est le propre de la démocratie. Chacun peut ainsi juger de la sérénité des débats et du bien fondé des choix qui ont été faits.

Qu'en sera-t-il à l'avenir? Les menaces qui pèsent sur la composition et le fonctionnement de cet organe national sont inquiétantes pour notre discipline. Sous prétexte d'autonomie des établissements, ne va-t-on pas vers une domination locale des disciplines bien installées sur les disciplines jeunes? Le besoin qui s'est fait jour dans notre communauté de comparer les demandes de postes émanant de la base (les services d'enseignement eux-mêmes) avec les postes effectivement publiés (voir l'enquête «mouvement» dans ce numéro) laisse planer un doute sur l'avenir de la discipline. La vigilance est de rigueur.

Ce bulletin contient également plusieurs bilans: session de recrutement du CNRS, statistiques sur les allocations de recherche, synthèse de la campagne d'habilitation des DEA, etc... Toutes ces informations sont utiles à chacun individuellement; elles doivent aussi accentuer notre idée de ce qu'est la communauté des informaticiens. Je tiens à remercier les auteurs de ces bilans pour le travail de réflexion qu'ils mènent à cette occasion, et pour en faire partager la communauté.

Mais SPECIF n'est pas l'œuvre de quelques personnes, elle est l'œuvre de tous. Les bonnes volontés sont et seront toujours nécessaires. Chacun doit se sentir concerné. Il est donc important que chacun participe dans la mesure de ses moyens aux actions et réflexions de SPECIF. Ceci peut prendre diverses formes: soutenir son correspondant et l'aider à donner le point de vue de la communauté locale, lorsqu'il est sollicité par les commissions de SPECIF pour des enquêtes, demandes d'avis ou réflexions; participer à des groupes de réflexions de SPECIF sur des thèmes particuliers; prendre l'initiative de tels groupes; participer aux diverses commissions ou au conseil d'administration de l'association<sup>1</sup>.

Plusieurs sollicitations de toutes natures sont présentes dans ce bulletin. Je suis certain que chacun comprendra l'importance de chacune, et apportera son soutien au développement de notre association. Qu'ils en soient remerciés.

Christian CARREZ

<sup>1</sup> J'allais oublier: régler sa cotisation à son correspondant.

## SPECIF

### CONSEIL D'ADMINISTRATION du 28 Mars 1991 à Paris

Ont participé,

Membres : Mr Ch. Carrez, Mr J.P. Steen, Mr Y. Hervier, Mme M. F. Barthet, Mr N. Cot, Mr P.C. Scholl, Mr J. Fleck, Mr E. Horlait, Mr M. Jourdan, Mr J. Julliard, Mr J.L. Richier, Mr G. de Sablet, Mr J. Siroux, Mr. J. Vignolle.

Invités : néant.

Excusés : Mme J. Boyat, Mr D. Fayart, Mr P. Lescanne, Mr G. Renard, Mme E. Tournier, Mr. A. Arnold, Mr. J. Mossière, Mme M. Chabre-Peccoud, Mr M. Lucas, Mr M. Schneider.

#### 1. Compte-Rendu du CA du 24 Janvier 1991

Approuvé.

#### 2. Information du Président.

##### 1. Diffusion des comptes-rendus.

Selon les décisions du Bureau du 14.3.91.

Pour les Réunions de Bureau.

Diffusion aux Membres du Bureau. Corrections. Diffusion aux membres du C.A.

Pour les réunions du C.A.

Diffusion aux Membres du C.A. Corrections. Approbation par le Bureau.

Diffusion dans le Bulletin. Approbation par le prochain C.A.

##### 2. SPECIF et les petites Universités.

Remarque de Mr. Gauthier (Limoges):

Petites équipes, voire personnes isolées, ne disposant que d'un environnement minimal de Recherche et souffrant d'un manque de personnel. Elles manquent d'informations et ne disposent pas des avantages des gros laboratoires (Exemple, accès à la Prime d'Encadrement Doctoral).

SPECIF est déjà un "outil" de diffusion d'informations par ses Synthèses et Journées (sur la Licence-Maîtrise, par exemple), sa Lettre, son Bulletin.

*Souhait d'introduire plus de collègues des petites Universités dans les Groupes de Travail de SPECIF et d'organiser un débat.*

Note : la DRED va financer les Jeunes Equipes en espérant une masse critique minimale en 4 ans pour, au moins, la moitié d'entre-elles.

### 3. Institut Francophone d'Informatique au Vietnam.

SPECIF est vu comme un moyen de diffusion de l'information dans la communauté Informatique et un lieu de coordination entre les gens qui iraient en Coopération au Vietnam. Il y a, aussi, en préparation, une Assemblée Générale de la Francophonie.

*Une synthèse sur ce projet d'Institut est en cours de rédaction et sera diffusée dans SPECIF.*

### 4. Syntec.

#### a. Enquête auprès des établissements de formation à l'Informatique.

L'Enseignement Supérieur (Université et Ecoles) est leur objectif, mais le projet reçu par C. Carrez appel de nombreuses critiques en raison d'une méconnaissance du milieu universitaire. *C. Carrez envoi une lettre.*

L'objet de enquête : contenu et budget de la formation initiale. Pourtant les réponses sont connues au niveau du MENJS.

Précautions :

Eviter amalgame 50h de Fortran à coté d'une formation d'ingénieur.

Ne pas séparer Recherche et Enseignement.

#### b. Plaquette de présentation des SSII aux étudiants.

Un avant projet est établi et Syntec nous demande de les aider à diffuser cette plaquette auprès des étudiants.

Ce n'est pas notre rôle, d'autant plus que le contenu est contestable. Cependant notre collaboration sera :

*critique sur le contenu,*

*communication de la liste des formations (N. Cot envoi le Bulletin n° 13) et éventuellement des Associations étudiantes.*

Inquiétude : Nos étudiants connaissent les SSII. S'agit-il de recruter d'autres étudiants? On en revient de ces non-formés qui deviennent "ingénieurs" en Informatique. La double compétence est-elle primordiale?

### 5. Dunod.

Ch. Carrez a été interviewé par Amphi-Dunod au sujet de l'utilisation de l'Informatique dans l'Enseignement Supérieur.



## 6. Journal des Grandes Ecoles.

Publié avec le soutien d'IBM et du CGI, mais avec la caution de correspondants prestigieux. Certains textes contiennent des erreurs ou des idées inacceptables pour les Informaticiens. *SPECIF souhaite attirer l'attention de ces correspondants. Mais sont-ils membres de SPECIF?*

## 3. Compte-rendu du Bureau.

### 1. Le Secteur SPI.

SPECIF s'y retrouve à coté du Club EEA et l'AUM (Association Universitaire des Mécaniciens).

#### a. Les DEA.

J.P. Finance voudrait une collection de plaquettes sur les DEA du secteur et une action de défense de la Recherche de ce secteur par rapport aux autres composantes de la DRED.

Pour ces plaquettes, une certaine homogénéité est demandées. La dernière version des DEA de d'Informatique est de 90 (Bulletin n° 13). Une mise en forme est nécessaire qui doit tenir compte de la dernière campagne d'habilitations. Le travail de Mme J. Giannesini sur les DESS peut servir d'exemple. *Qui peut s'en occuper? De préférence un responsable de DEA.*

Calendrier : Squelettes des fiches pour fin mai. Mise à jour par les 3 associations en Juin-Juillet après les accords d'Habilitation. Publication en fin d'année.

#### b. L'évaluation de la Recherche.

J.P. Finance souhaite que soit établi un rapport de la communauté sur ce qu'est la Recherche Appliquée et comment évaluer la Recherche Pré-Industrielle.

Parmi les buts :

fournir des arguments dans la répartition des budgets de la DRED entre les secteurs où Mr Courtillot ne veut financer que Recherche et Développement, pas les activités de Service aux entreprises.

montrer que la DRED donne plus que le CNRS.

*L'AUM prépare une lettre/enquête qui sera envoyée aux 3 associations pour être diffusée à l'ensemble de leurs membres pour collecter l'Information et servir à l'établissement du rapport. Elle devra toucher aussi bien les structures (Labo) que les individus. Dans chaque association, ce sera la Commission Recherche qui fera la synthèse avant qu'elle ne soit faite au niveau du groupe.*

Précautions :

On ne peut pas être absent d'une telle réflexion, sinon ce sont les positions des autres qui domineront.

Ne pas négliger l'évaluation faite par le CNRS car le MENJS lui fait confiance et s'en sert pour des attributions de crédits.

Danger de multi-évaluation, séparation des chercheurs du CNRS qui ne se sentent pas concernés.

*Augmenter notre Commission Recherche pour la synthèse, pour être à égalité avec les autres associations.*

Objectifs des Informaticiens :

Montrer qu'on "existe", et que même si les crédits sont insuffisants, tous ensemble nous avons fait "quelque chose".

Qu'on a droit à l'existence, même si la "Recherche doit servir".

Montrer que l'Informatique ne fait pas du "service".

Que l'évaluation peut se faire par autre chose que les publications.

Qu'il faut tenir compte de l'effort d'enseignement qui est fait en parallèle.

## 2. Mise au point sur les Dossiers du Matériel Pédagogique.

Dans le Compte-rendu de la Réunion de Bureau du 14.2.91, il est indiqué que M. Chabre-Peccoud y travaillait. G. de Sablet a aussi des éléments.  
*Les intéressés vont rassembler leurs informations.*

## 4. Réforme du CNU.

Ch. Carrez a envoyé la lettre à la Conférence des Présidents d'Universités et à celle des Directeurs d'Ecoles d'Ingénieurs.

Constat de ce que le texte n'est pas diffusé par les Présidents dans les Universités. S'agit-il d'une lutte entre le Pouvoir Scientifique et le Pouvoir Administratif? L'autonomie voudrait que les Présidents aient la responsabilité des recrutements et des carrières. Les IUFM, par exemple, n'ont pas de Pouvoir Scientifique.

*SPECIF réunit un groupe de travail sur cette réforme le 16 avril (responsable A. Arnold). Une Lettre de SPECIF, consacrée à ce problème, doit parvenir aux adhérents prochainement.*

L'Informatique qui fait partie des minorités aura du mal à se faire entendre. Pourtant au CNU, c'est une section qui marche bien.

*Prévoir dès maintenant ce que pourront être les élections aux nouvelles CSE (avec parité A/B) et aux divers instances. SPECIF aidera à la constitution de listes.*

## 5. Elections au CNRS.

Les non-CNRS devaient demander à se faire inscrire sur les listes électorales pour le 18 mars. Constat d'une information mal diffusée.

Il faut maintenant se porter candidat aux élections. Il y a des collèges pour non-CNRS. P. Lescanne a adressé une lettre aux Laboratoires CNRS. A. Arnold, par la Lettre, diffuse vers les autres labo, en particuliers vers les petites universités.

*Communiquer les candidatures à P. Lescanne. SPECIF soutiendra une liste de collègues adhérent à la plate-forme qui sera définie et diffusera les informations. Mais il faut éviter un éparpillement des voix en raison du risque de voir élire les Automaticiens. Encourager (et décourager, au besoin) les candidatures pour obtenir un nombre limité de candidats. L'idéal est de faire passer un Informaticien dans chaque collège.*

*Ne pas oublier de soutenir un candidat CNRS, mais prévoir, dans les collèges ad hoc une représentation des petites universités, des labos non associés, des jeunes équipes, etc... en raison de l'influence du CNRS sur les labo des universités.*

## 6. Commission Recherche.

### a. Préoccupations actuelles.

Election CNRS.  
Evaluation de la Recherche.

### b. Effectif de la commission.

*Il faut l'augmenter. P.C. Scholl va faire un appel auprès des autres centres que ceux représentés et des petites universités par la Lettre de SPECIF.*

### c. Compte-rendu des Journées Recherche.

Des tirés à part (environ 70) seront distribués à différentes personnes, en dehors du Bulletin.

TSI va en publier des extraits.

### d. Le GIE de TSI.

Le problème avance vers une remise en forme. Dunod refait une proposition.

## 7. Commission Enseignement.

### a. Fonctionnement de la commission.

*Toujours pas de responsable, ni de rapporteur.*

## b. le GTD.

Il se crée un GTD (Groupe Technique Disciplinaire de la définition des Programmes). Des membres de SPECIF y sont à titre personnel.  
*Souhait de retour d'information.*

## c. L'IUFM et l'Informatique dans les lycées.

Un poste d'Informatique est créé dans chaque IUFM avec des profils orientés Nouvelle Technologie.

SPECIF s'interroge autour du recrutement sur ces postes. Comment se fait  
la demande de poste,  
la définition du profil,  
la constitution de la CSE,  
la sélection des candidat?

Quelle est l'autonomie de Recherche d'un IUFM? Il apparaît que cette Recherche se fait dans les universités de rattachement, mais les profils montrent que la priorité est vers la didactique et qu'il y a risque de coupure avec la discipline. D'autant plus que la pression est pour l'Informatique Outil (pas besoin d'Informaticiens pour cela), alors que l'opinion est répandue que l'Informatique Pure s'apprend sans problèmes.

*Etre vigilant sur ces postes, où la situation est comparable à celle des IUT à leur création. Voir également à soigner les Conventions Cadres de rattachement des IUFM aux Universités sur l'aspect Recherche, en particulier en Informatique.*

*Préparer un papier et une analyse à faire paraître dans le Bulletin. Lancer une réflexion sur une politique de l'Informatique dans les IUFM.*

## 8. Commission Matériel.

### a. Fonctionnement.

Seuls membres actifs : G. de Sablet et Jorand.

### b. Enquête sur les enseignants responsable du matériel.

35 réponses, classées en gros et petits centres. En cours de dépouillement.

### c. Coût d'investissement pour un étudiant.

Travail en cours à Grenoble.

Attention aux conséquences de l'information que fournira cette étude si le MENJS se base sur ces indications pour fournir des budgets séparés aux Universités, destinés à l'Informatique. Ils risquent d'être insuffisants et d'empêcher la constitution de réserves pour l'achat de gros matériels. Comment seront traités les locations ventes étalées sur plusieurs années?

Un cabinet de consultants essaie d'élaborer des estimations. Il nous faut préparer arguments, d'où l'intérêt pour nous de cette étude. *Un groupe de travail associé à la Commission matériel devrait suivre cette affaire.*

*Dans cette évaluation faire apparaître le coût du personnel technique, qui devient non-négligeable quand le nombre de stations de travail augmente.*

Le principe de cette évaluation : 15 postes de travail dans une salle, rapport du coût de la salle sur le nombre d'étudiants formés.

Un dossier comparable pour l'EEA est parfaitement présenté.

## 9. Commission du Personnel.

L'enquête sur les publications des postes. *E. Horlait a résumé les 31 réponses et prépare une synthèse pour le Bulletin.*

## 10. Fonctionnement de SPECIF.

### a. CCP

La situation aux CCP a été régularisée.

### b. Coût des réunions téléphones.

*SPECIF va supporter la réservation des lignes des réunions de Bureau, mais souhaite qu'un bilan soit fait des frais engagés par les labos pour le fonctionnement de SPECIF.*

Certains suggèrent d'organiser des réunions téléphone par l'auto-commutateur d'une Université.

## 11. Les IUP.

Les universités reçoivent, actuellement, un appel d'offre à en créer dans des domaines divers dont la Communication. Il y a de nombreuses contraintes, pour éviter les concurrences avec des formations professionnelles existantes. Ils peuvent se faire en transformant des MST. Les projets du MENJS ne sont-ils pas de développer les IUFM pour l'Enseignement et les IUP pour la formation professionnelle. Les Licences-Maîtrises seraient condamnées à dépérir.

L'Informatique est peu concernée, protégée par la présence d'Ecoles d'Ingénieurs dans leur voisinage.

## 12. Bulletin.

Celui de Juin contiendra :

compte-rendu du Colloque Syntec,  
un document de la Commission Université-Entreprise,  
une information sur les DEA (procédure d'Habilitation),

un panorama des bourses MRT,  
les résultats de la session de fin mai du CNU (Promotions),  
un bilan sur l'organisation des carrières (INRIA, CNRS, Université).

### 13. Questions diverses.

Mr. E. Gelenbe, membre d'un groupe d'étude du Commissariat au Plan demande  
*des réactions sur l' avant projet d'un rapport d'une Commission  
Education-Formation.* Adresse électronique :  
erol@ehci.ehei.fr

### 14. Prochaines Réunions.

*Bureau : Jeudi 18 avril de 16h à 18h par téléphone.*  
*C.A. : Jeudi 13 juin 13h30 à l'EHEI à Paris.*

## SPECIF

### CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 Janvier 1991 à Paris

Ont participé,

membres : Mr. A. Arnold, Mme J. Boyat, Mr. Ch. Carrez, Mme M. Chabre-Peccoud,  
MMr. N. Cot, G. de Sablet, Y. Hervier, M. Jourdan, P. Lescanne, J. Mossière,  
G. Renard, J.L. Richier, M. Schneider, J.P. Steen, Mme E. Tournier, Mr. J.  
Vignole.

invités : Mme H. Bestougeff, Mr. Ph. Chrétienne, Mr. J.P. Finance, B. Lohro.

#### 1. Définition du nouveau Bureau Directeur.

Président :	Christian CARREZ.
Vice-Président :	André ARNOLD.
Trésorier :	Yves HERVIER.
Secrétaire :	Jean-Pierre STEEN.
Rapporteur Commission Recherche :	Jacques MOSSIERE.

Il nous faut encore redéfinir les sièges suivants:  
Rapporteur de la Commission Enseignement .  
Rapporteur de la Commission Personnel.  
Rapporteur de la Commission Matériel.

#### 2. Bulletin.

Conception par N. Cot.  
Impression et diffusion : M. Schneider.

#### 3. Correspondant INRIA.

Martin JOURDAN accepte cette charge.

#### 4. Réforme du CNU.

B. LOHRO présente quelques informations officieuses glanées au MEN.

1. Les Instances.  
Plus de CNU, mais un Comité dans chaque une des 5 Zones: le CZU.
2. Les Zones.  
Dans chaque Zone, on ne sait pas encore si le travail se fera au niveau des sections, des groupes ou des disciplines au sens large.  
La composition du CZU se fera avec des membres
  1. pris parmi des élus nationaux
  2. proposés par les établissements (non en poste dans la zone).
3. Le recrutement.
  1. La CSE fera un classement.
  2. Le CA de l'Université établira la liste de l'Université.
  3. Le CZU dira OUI ou NON (sans changement dans la liste) au 1er classé ou au classement de l'établissement (flou).

Si OUI, envoi au MEN. Problème : pas de vue d'ensemble sur les candidats à des postes dans des zones différentes.

Si NON, navette avec l'établissement. Si le NON se maintient, le poste ne sera pas pourvu. Cette navette permettra-t-elle de changer le classement si le 1er candidat est admis ailleurs?

4. Les promotions.

Répartition des possibilités de promotions par un CNU composé d'élus et de nommés (respect de la Loi d'Orientation).

Les établissements reçoivent un volume de promotions sans spécification de discipline. Ils établissent la liste des promouvables.

Le CNU accepte ou refuse les propositions.

JP FINANCE complète ces informations en indiquant que des textes vont paraître très bientôt.

1. Rôle du CNU.

1. Aide au MEN pour la répartition des postes entre les universités.

2. Instance de recours.

2. Commissions d'établissement et de Zone.

Elles seraient sectorielles.

Pour le SPI, il aurait 2 ou 3 secteurs.

Soit, comme au CNRS

Informatique, Automatique, Electronique (Sect. 08-09 du CNRS)

Mécanique, Energétique, Thermique, Procédés (Sect. 10-11 du

CNRS)

soit, les 3 GED

Informatique, Automatique, Traitement du signal

Electronique, Micro-électronique, Optique

Mécanique, etc.

Discussion.

Une longue discussion s'engage d'où il ressort (mais c'est une proposition et le débat reste ouvert) que

Pour le Secteur :

- la section Informatique est notre identité et qu'il faut la défendre. En particulier, le mot Informatique ne doit pas se retrouver dans les autres sections.

- qu'un rapprochement aussi bien avec les Math, qu'avec l'Electronique peut être envisagé (imposé).

- qu'une section Informatique avec une sous-section Informatique Industrielle, comme jadis, à côté des sous-sections actuelles est jouable sur le plan scientifique et sociologique. (Le découpage en section a beaucoup de poids pour le personnel, bien plus que pour le SPI).

- que le regroupement avec l'Electronique et l'Electrotechnique est à refuser, en particulier avec le Traitement du Signal, avec lesquels on ne se sent rien de commun.

- qu'il aura encore des discussions au niveau du MEN. Notre souhait serait vers l'extension ou l'absorption qui ne dénature pas le fond de notre discipline plutôt que vers la juxtaposition.

- que cette discussion laisse de côté l'Informatique Outil (ceci est un autre problème) et que le mot Informatique vu sous l'aspect Communication Homme-Machine peut inclure le son, la parole et l'image.

Pour le CZU :

- qu'il faut attendre les textes (Seront-ils arrêtés ou des projets?).



- qu'une décentralisation peut avoir des avantages si elle est menée avec précaution, même si on préfère un recrutement national. A suivre de très près.
- que les 1er choix dans la sélection des candidats doivent être faits par les Informaticiens.
- que SPECIF doit s'organiser pour donner un avis sur cette réforme.
- que la mobilité ne serait plus évoquée,
- que les motivations du MEN s'appuient sur le fait que des (4?) sections du CNU ne fonctionnaient pas bien, sur la surcharge des instances de choix, sur une organisation insuffisante au niveau du MEN,...
- que les listes d'aptitudes sont systématiquement rejetées, en raison de la pression qu'elles exercent sur la nécessité d'intégration.
- que le principe des zones augmente les disparités. (Que se passera-t-il quand une zone acceptera un candidat et qu'une autre le rejettera?)

#### Avis de synthèse.

Lé découpage en deux sous-sections de la 24ième section ne correspond plus à l'évolution de cette discipline et à l'extension de ses domaines d'application.

SPECIF propose donc

- le maintien d'une seule section INFORMATIQUE
- une réorganisation et une extension de son découpage en sous-sections.

#### Décisions.

- Recherche des informations.
- Commission pour suivre le dossier, diffuser des remarques et des idées sur les textes, récupérer les réactions des collègues.
- Présentation des synthèses au CA, si on en a le temps.
- Membres sollicités pour cette Commission : A. ARNOLD (animateur), JP STEEN (Lille), M. CHABRE-PECCOUD (Grenoble), E. HARLAI (Paris VI), B. LOHRO (INRIA), JP BONNEFOIS (La Rochelle), J. JULIAN (Besançon), L. FERRAND (Toulouse).

### 3. Traitement des dossiers de promotion.

L'obtention d'une prime pédagogique implique le traitement au niveau du Groupe, au CNU actuel. Les pourcentages de promotions semblent les mêmes que dans le contingent dit "de droit commun" (par les sections et sous-sections, avec dossier incluant les aspects recherches).

La section 24 est regroupé avec la 23 (Math). Dans cette section les dossiers sont beaucoup plus étoffés (Candidats avec un lourd passé de Président d'Université ou Directeur d'UFR).

#### 4. Compte-rendu des Journées Recherche.

Un compte-rendu provisoire sera discuté en commission en fin Janvier.

Une copie est diffusée pour susciter des remarques. Il devrait paraître au Bulletin de la mi-février.

Il est souhaité une diffusion plus large, au besoin sous une forme résumée dans, par exemple, TSI, Le Monde, 01-Informatique, etc., puis les Chefs de Laboratoire et les associations équivalentes étrangères.

Les problèmes posés :

1. La taille des DEA : 40 au maximum, car c'est l'optimum pour le MEN.  
Il y a eu 70 demandes d'Habilitations au GED 40.  
Les maquettes de DEA doivent être soignées, car elles participent à la promotion de la discipline.
2. Comment valider et évaluer la recherche pré-industrielle, en Génie Logiciel, en particulier.  
Proposition : expertise des contrats industriels. Il faudra en prévoir le coût dans les contrats.

Conclusion des Journées.

Prise de conscience par les intervenants et les participants que SPECIF représente une communauté qui existe, nombreuse et puissante.

#### 5. Le Bulletin.

Pour le prochain, envoyer les documents pour le 8 ou 9 Février, au plus tard. Parution dans les 8 jours ensuite.

Il serait souhaitable que les réunions de Bureau et de Conseil d'Administration y paraissent le plus rapidement possible.

#### 6. Organisation de l'année.

Il peut y avoir des réunions téléphoniques. Coût approximatif : 1500f/heure.  
Facile à organiser. Contacter le 05 300 300 (appel gratuit).

Prochain Bureau Directeur : Par téléphone, le Je. 14 Février de 14h à 16h.

Les Conseils d'Administration.

Toujours des Jeudi à 13h30 à l'EHEI, rue des Saint Pères.

Fin mars : **Je. 28 Mars 91**

Début Juin : **Je. 13 Juin 91**

Fin Octobre : **Je. 24 octobre 91** (préparation de l'AG en décembre).

#### 7. Questions Diverses.

1. Coût d'un étudiant en Licence-Maîtrise d'Informatique.

C'est le MEN qui a besoin de cette évaluation, en vue de défendre des budgets séparés pour l'Informatique, ceci pour contrer le fait que les postes d'Informatique sont trop souvent en fin de liste dans les contrats d'établissement.

Urgent. La commission Matériel s'en charge. Grenoble proposera un document qui ne sera, malheureusement, soumis qu'à quelques personnes. Travail déjà fait en EEA et par les CPN des IUT et MIAG, dont il faut s'inspirer. (SPECIF pourrait-elle être la CPN des Licences-Maîtrise?). Y inclure matériel, maintenance, logiciel(remplacement, rattrapage, nouveau matériel), technicien et entretien, salles et équipement (dont sécurité).  
Mettre en avant la taille minimum de rentabilité.

Proposition de réunions régulières des responsables de Licence-Maîtrise.

## 2. Le Rapport sur les IUT.

Il prétend que le rendement des IUT n'est pas suffisant, en particulier en Informatique.

Nous espérons une réaction des Chefs de Départements.

Ceci prépare-t-il les IUP? Les IUT seraient pour le Bac Techniques et le IUP pour les Bac Professionnels.

## 3. TSI.

A des problèmes avec son éditeur.

Le GIE Afcet/Dunod est trop lourd et Dunod veut l'abandonner. L'Afcet est chargé du Comité de lecture, Dunod est l'Editeur.

SPECIF soutient cette grande revue scientifique française, dont on a besoin.

Ch CARREZ voit les personnes qui sont à l'origine de ce GIE et se renseigne.

Clôture à 17h20, prématurée pour raison d'alerte à la bombe, mais il semble que l'ordre du jour avait été épuisé et que toutes les questions diverses avaient été vues.

## **CNRS - ELECTIONS AU COMITE NATIONAL Section 07, Collège A2**

La section 07 du Comité National de la Recherche Scientifique couvre les disciplines relevant de l'Informatique, de l'Automatique et du Traitement du signal.

Soucieux de maintenir un équilibre harmonieux entre ces trois domaines, SPECIF (Société des Personnels Enseignant et Chercheurs en Informatique de France) a décidé de ne soutenir que deux candidats pour les trois sièges à pourvoir dans le collège A2. Cette décision a été prise en concertation avec le Club EEA, association qui regroupe nos collègues Automaticiens et qui a adopté une position analogue.

Les candidats soutenus par SPECIF ou le Club EEA s'engagent à privilégier les critères d'intérêt général et de qualité scientifique, et à œuvrer pour une coopération ouverte et constructive entre les différentes composantes de la section 07 du Comité National. Ils tiendront le plus grand compte des problèmes spécifiques des personnels CNRS.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire, nous vous invitons à porter dès le premier tour votre choix sur 3 des candidats parmi les 4 qui bénéficient du soutien de SPECIF et du Club EEA, et dont les noms sont rappelés ci-dessous.

Candidats soutenus par SPECIF:

**Jean Pierre JOUANNAUD, LRI, Orsay**  
**Guy MAZARE, LGI-IMAG, Grenoble**

Candidats soutenus par le Club EEA:

**Alain COSTES, INP, Toulouse**  
**Bernard DUBUISSON, UTC, Compiègne**

SPECIF  
**Conseil d'Administration.**

## **APPEL de CANDIDATURES**

Le Conseil d'Administration de SPECIF est composé de 24 administrateurs, renouvelables par tiers tous les ans. Cette année encore, 8 membres du conseil dont le mandat de 3 ans arrive à terme, seront sortants et devront être renouvelés ou remplacés par élection lors de l'Assemblée Générale du 5 décembre 1991. Pouvant assurer jusqu'à trois mandats, tous sont rééligibles.

Le vote par correspondance pour l'élection des nouveaux administrateurs sera possible. De ce fait, la liste des candidats devra être connue avant la réunion. Il est donc nécessaire de faire acte de candidature. C'est ce que nous vous demandons ici.

Tout membre actif\* peut être élu au Conseil d'Administration. Pour faire acte de candidature, il suffit d'adresser au secrétaire le document ci-joint après l'avoir rempli.

Merci à ceux qui, mesurant l'intérêt de l'association pour la Communauté Informatique, acceptent de participer à son administration.

Le Secrétaire.

\* Note : Est membre actif de SPECIF, tout enseignant ou chercheur en Informatique de l'enseignement supérieur ou d'un organisme de recherche publics, à jour de sa cotisation (120 Frs). On peut joindre la cotisation à l'acte de candidature.

SPECIF  
**Conseil d'Administration.**

(AGO du 6.12.90)

Les membres sortants en 1991 sont marqués d'une \*.

Bureau

<b>CARREZ Christian</b> (Président)	CNAM Paris	*
<b>ARNOLD André</b> (Vice Président)	Bordeaux	
<b>STEEN Jean-Pierre</b> (Secrétaire)	Lille	
<b>HERVIER Yves</b> (Trésorier)	Nice	
<b>BARTHET Marie France</b>	Toulouse	*
<b>COT Norbert</b>	EHEI Paris	
<b>MOSSIERE Jacques</b>	Grenoble	*
<b>SCHOLL Pierre-Claude</b>	Grenoble	*

Assesseurs :

<b>BOYAT Janine</b>	Montpellier	
<b>CHABRE-PECCOUD Monique</b>	Grenoble	*
<b>FAYARD Didier</b>	Orsay	*
<b>FLECK Jacques</b>	Strasbourg	
<b>HORLAIT Eric</b>	Paris 6	
<b>JOURDAN Martin</b>	INRIA Rocquencourt	
<b>JULLIAND Jacques</b>	Besançon	
<b>LESCANNE Pierre</b>	CNRS Nancy	*
<b>LUCAS Michel</b>	Nantes	
<b>RENARD Guy</b>	INRIA Sophia	
<b>RICHIER Jean-Luc</b>	CNRS Grenoble	
<b>de SABLET Georges</b>	IUT Paris	
<b>SCHNEIDER Michel</b>	Clermont	
<b>SIROUX Jacques</b>	CNET Lannion	*
<b>TOURNIER Evelyne</b>	Grenoble	
<b>VIGNOLLE Jean</b>	Toulouse	

SPECIF  
Candidature au Conseil d'Administration.  
(AGO du 5.12.91)

NOM : .....  
Prénom : .....  
Profession : .....  
Adresse professionnelle : .....  
.....  
.....

déclare être candidat au Conseil d'Administration de SPECIF.

A ,le

Signature :

Curriculum vitae succinct ° : .....  
.....  
.....

Profession de foi (facultatif)° : .....  
.....  
.....

**Pour vous joindre :**

Téléphone personnel\* : .....  
Téléphone professionnel\* : .....  
Téléphone secrétariat\* : .....  
Télécopie (Fax)\* .....  
Messagerie (email)\* : .....

**Renseignements complémentaires (pour la déclaration à la Préfecture, en cas d'élection):**

Date et lieu de naissance\* : .....  
Nationalité\* : .....  
Domicile\* : .....  
.....  
.....

° Sera publié avec les bulletins de vote.

\* Indiquer si cette information ne doit pas être publiée, voire même communiquée aux autres Membres du Conseil d'Administration.

A adresser au Secrétaire de SPECIF :

J.P. STEEN LIFL- UFR d'IEEA - USTL Flandres Artois 59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX  
Tel professionnel : 20 43 42 60 - Tel secrétariat: 20 43 47 24 - Télécopie : 20 43 65 66  
Messagerie : steen@FRCITL81.bitnet - Tel personnel : 20 91 24 25 (Répondeur)

*Cher(e) Collègue,*

*En cette période de propositions et d'habilitations liées à la Recherche, nos trois groupements, rassemblant les disciplines des "Sciences Pour l'Ingénieur", sont sollicités par René CASTAGNE, Directeur Scientifique du DS4-SPI de la DRED, pour analyser en commun l'un des aspects spécifiques de nos disciplines, à savoir l'existence, à côté de la recherche fondamentale et appliquée (qui existe au SPI comme dans tout autre champ scientifique), de recherches à caractère pré-industriel, et notamment le problème de leur évaluation.*

*Cette étude délicate ne peut être envisagée sans le concours concerté des correspondants de centres et des responsables de laboratoires ou équipes de recherche, ou des formations doctorales, qui oeuvrent dans nos domaines scientifiques du SPI.*

*Pour réaliser cette étude dans les meilleures conditions (de temps et de procédure), nous vous serions reconnaissants de nous adresser, dès que possible, un document de synthèse (2 à 3 pages maximum) qui aura été élaboré en concertation entre tous les responsables pressentis au sein de votre unité de recherche avec les équipes ou formations qui lui sont liées ou qui collaborent dans la discipline.*

*A cette occasion, vous pourriez donner une présentation succincte des caractéristiques et coordonnées de l'ensemble concerné, et le document en question pourrait faire état :*

- des avancées accomplies dans vos domaines de recherche au cours des cinq dernières années et votre contribution à ces avancées,*
- des différentes méthodologies et expérimentations conçues et mises en oeuvre dans votre instance de recherche,*
- des réalisations marquantes ayant un caractère pré-industriel,*
- des propositions prospectives envisagées dans vos domaines de recherches,*
- des potentiels consacrés respectivement à la Recherche fondamentale, à la Recherche appliquée et à la Recherche à caractère pré-industriel (en pourcentages approchés) traduits en termes de budgets par exemple,*
- de vos participations éventuelles à des groupements de recherches pluri-disciplinaires,*
- de quelques indicateurs classiques relatifs aux formations par la recherche tels que le nombre moyen de thèses annuelles sur le nombre d'habilités ou le nombre de DEA sur le nombre de chercheurs permanents,*
- des implications de votre unité de Recherche dans le cadre européen (recherche concertée, enseignants-chercheurs et post-doctorants étrangers ou à l'étranger, communications ou conférences invitées,...),*
- d'autres sujets qui vous semblent utiles dans le cadre de cette enquête....*

*.../....*



...../.....

Il semble également opportun de profiter de cette concertation pour faire mention des critères d'évaluation qu'il vous paraît judicieux d'employer pour être jugés aux niveaux :

- du secteur SPI
- de votre unité de recherche
- du chercheur en tant qu'individu

Enfin, vous nous rendriez service en mentionnant 5 laboratoires liés au SPI qui vous sont proches et que vous estimez concernés par les questions posées ici.

Outre son intérêt informatif, le recensement que nous avons décidé de faire vise, à travers une méthode très coopérative entre nos disciplines, à faire taire des critiques fondées sur des a priori, des rumeurs et une méconnaissance du milieu, bref sur une approche peu scientifique de l'évaluation. Une fois synthétisées, les informations que vous nous fournirez permettront de mieux situer nos spécificités et de marquer le haut niveau des travaux de recherche accomplis dans nos laboratoires et leur adaptation aux besoins de la société, notamment aux secteurs industriels.

Nous vous remercions de bien vouloir apporter votre contribution, nécessaire à cette étude commune, qui doit nous aider à répondre aux interrogations posées au sujet du Secteur SPI et conforter le rôle capital que nous assumons au sein de notre communauté scientifique.

Veillez croire, Cher(e) Collègue, à nos sentiments les meilleurs.

Les Responsables des Formations Troisième Cycle et de Recherche :

Didier BELLET  
A.U.M.

Christian CARREZ  
S.P.E.C.I.F.

Marc COURVOISIER  
Club E.E.A.

N.B. : Les courriers relatifs à cette action devront être adressés respectivement à :

- . Didier BELLET - AUM - Université Paris VI - Tour 66 - 4, place Jussieu - 75252 PARIS Cedex 05
- . Pierre LESCANE - SPECIF- Univers. de Nancy - CRIN - BP 239 - 54506 VANDOEUVRE-lez-NANCY
- . Marc COURVOISIER - CLUB EEA - INSA - avenue de Rangueil - 31077 TOULOUSE Cedex

## L'ORDINATEUR au service de L'ENSEIGNEMENT DE L'INFORMATIQUE

Il est paradoxal de constater que les pratiques courantes de l'enseignement de l'informatique réservent un rôle très limité à l'ordinateur. L'ordinateur et son emploi constituent, certes, le thème de l'enseignement, mais l'étudiant n'utilise concrètement la machine que pour écrire un nombre limité de programmes dans le cadre des classiques travaux pratiques de programmation.

Nous (\*) proposons la création d'un nouveau groupe de travail au sein de la Commission Enseignement. Ce groupe s'intéressera particulièrement à l'utilisation de l'ordinateur, **et, plus généralement, des technologies nouvelles**, dans l'enseignement de l'informatique à l'Université.

Son but est de :

- promouvoir l'information sur les produits commercialisés utilisables avec les étudiants (et éventuellement de constituer une force capable de négocier des prix avec les vendeurs).
- favoriser les échanges de produits fabriqués par les universitaires eux-mêmes, leur expérimentation, leur éventuelle édition.
- susciter la réflexion sur les conditions de mise en oeuvre de cursus utilisant de tels outils, aux plans organisationnel et pédagogique.

- ...

Les universitaires qui ont réalisé des produits en dehors d'une recherche en didactique de l'informatique ou en enseignement (intelligemment) assisté par ordinateur sont évidemment les bienvenus. Nous souhaitons répertorier l'ensemble des pratiques pédagogiques quelles que soient leurs ambitions.

Utilisateurs et créateurs de toutes natures, faites-vous connaître !

Je propose, dans un premier temps, de centraliser vos idées et vos informations ; selon vos intérêts, nous tenterons d'organiser un forum sur ce thème dans le courant de l'année prochaine.

mon nom : Jean-Pierre PEYRIN  
mon adresse : Laboratoire de Génie Informatique  
IMAG - Campus  
BP 53 X, 38041 - Grenoble Cédex  
mon e-mail : peyrin@imag. fr  
mon téléphone : 76.51.45.90

(\*) le "nous", c'est essentiellement Maryse Quéré et moi. Mais l'idée de la création d'un tel groupe est venue de nombreuses conversations qui ont associé de nombreuses personnes que je ne citerai pas de peur d'en oublier.

# Les langages applicatifs dans l'enseignement de l'informatique

Comité d'organisation de la journée de travail

MRT Paris, le 20 mars 1991 \*

Le 20 mars s'est tenue la première journée consacrée aux langages applicatifs (LA) dans l'enseignement de l'informatique. Plus d'une quarantaine d'enseignants et/ou de chercheurs de divers horizons s'y sont retrouvés et, tout au long de neuf communications précédées et suivies de débats, ont pu échanger expériences et points de vue. Le présent texte tente de synthétiser les principales idées qui y furent exprimées.

Les LA recouvrent une famille de langages dont les membres les plus connus et pour lesquels existent des expériences d'enseignement sont Lisp, ML et Scheme. Les LA privilégient la notion de fonction et tout calcul n'est réalisé que par applications de fonctions sur leurs arguments qui eux-mêmes sont des calculs ... La notion de fonction, après une longue évolution, est stabilisée depuis un siècle, et constitue un repère fixe dans un environnement matériel perpétuellement changeant dont dépendent trop les langages impératifs : enseigner les langages applicatifs, c'est enseigner les fondements de la programmation dont le programmeur aura besoin au cours de toute sa carrière, à l'heure où la génération formée à l'électronique connaît le chômage.

L'introduction des fonctions dans toute leur plénitude, qui n'est permise que dans les seuls LA, autorisent que des phénomènes profonds de l'informatique puissent être appréhendés sur des exemples de taille raisonnable. L'ambition est de montrer que l'informatique ne se réduit pas à un recueil de recettes numériques mais représente une discipline à part entière, dotée de fondements théoriques incontournables. Les langages applicatifs ont des fondements mathématiques formalisés venant de la logique, même si leur théorie, du point de vue de l'informaticien ne se réduit pas à ces fondements et utilise des concepts forgés par les informaticiens tels que ceux d'environnement et de continuation.

Non seulement les LA se révèlent aujourd'hui compétitifs par rapport aux langages impératifs, mais de plus leurs concepts ont envahi d'autres branches de l'informatique sous des formes variées (shell d'Unix, langage de requêtes de base de données à la SQL, langage d'extension d'édition de texte Emacs ou de Dessin assisté AutoCAD ...); il est donc utile d'enseigner ces concepts dans leur manifestation la plus pure. Ne point reconnaître ces modèles c'est méconnaître la compositionnalité de leurs éléments primitifs et donc se limiter à un mot à mot pénible pour l'écriture de programmes sans architecture.

Plusieurs expériences d'enseignement des LA ont été confrontées dans divers lieux comme des écoles d'ingénieurs (ENIB, ENST-Br), le CNAM, les premier et

---

\*Comité d'organisation composé de : M. Briand, P. Castéran, G. Cousineau, J.F. Perrot, A. Pic, C. Queinnec, J.C. Royer, E. St James, H. Wertz. Les actes seront édités sous la forme du numéro 73 de la revue Bigre

deuxième cycles d'universités (Bordeaux, Paris VI, Paris VIII). L'introduction de ces cours a été en général assez lente et a conduit à quelques mesures de résultats. Il en ressort qu'un LA appris avant un langage impératif facilite l'assimilation rapide de ce dernier (CAML avant Ada, Miranda avant Modula2) et met à disposition de l'étudiant un plus grand nombre de techniques de raisonnement ainsi que deux langages au lieu d'un. En revanche l'inverse semble défavorable ne libérant guère l'étudiant des œillères impératives qu'il a acquises et rendant difficile le retour aux concepts mathématiques sains (fonction, récursivité).

Le taux de satisfaction des étudiants à l'issue des cours de LA est important et explique le succès grandissant de ceux-ci. D'autre part leur génie propre les rend plus propices à un premier enseignement d'informatique car, plus proches des mathématiques et syntaxiquement non encombrés, ils ne dissimulent pas l'algorithmique que l'on veut enseigner et laissent une large place à l'imagination ainsi qu'à l'expérimentation de nouveaux procédés et/ou codages. Cette journée a montré l'importance grandissante des LA, mais aussi les efforts qui restent à faire pour que leur enseignement soit mieux assimilé. Ces efforts doivent porter :

- sur la dénonciation de prétendues formations à l'informatique en quelques dizaines d'heures qui produisent au mieux de mauvaises habitudes, au pire un dégoût définitif ;
- sur le rassemblement d'un matériel pédagogique de toutes évidences existant, mais encore éparpillé ;
- sur la présentation des systèmes de programmation applicative qui doivent plus se soucier d'ergonomie, d'apprentissage rapide etc ... ;
- sur l'endroit exact où les différents concepts de l'informatique doivent être introduits dans le cursus scolaire.

Le premier contact avec l'informatique semblant déterminer, pour la plupart des individus, les relations qu'il entretiendra avec cette discipline, on mesurera sans peine l'impact d'une initiation non correctement menée.

**DEA**

<b>Université:</b>	<b>Aix-Marseille I</b>
<b>co-habilitation:</b>	Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse Université de Provence, Saint-Charles Université de Toulon et du Var
<b>intitulé:</b>	Informatique et Mathématiques
<b>Options:</b>	<u>option 1</u> : Intelligence Artificielle <u>option 2</u> : Mathématiques de l'informatique
<b>Responsable:</b>	Professeur A. COLMERAUER
<b>Adresse:</b>	Département Informatique Faculté des Sciences 163 avenue de Luminy 13288 Marseille Cedex 9
<b>téléphone:</b>	91 26 90 71 91 26 90 70 (secrétariat)
<b>mots-clés:</b>	1) Intelligence Artificielle, Langage naturel, Système expert 2) Démonstration automatique, Prolog, Logique

**2 . Organisation pédagogique**

<b>Option Intelligence Artificielle</b>	<b>30 étudiants</b>	<b>150h</b>
- Applications de Prolog III	A. Colmerauer	25h
- les algorithmes de Prolog III	A. Colmerauer	25h
- LISP et fonctions exhaustives	J.L. Paillet	25h
- logique et représentation des connaissances	P. Siegel	25h
- logique typée d'ordre supérieur	G. Blanc	25h
- reconnaissance de la parole	H. Méloni	25h
- Traitement des langues naturelles	P. Sabatier	25h
<b>Option Mathématique de l'informatique</b>	<b>15 étudiants</b>	<b>150h</b>
- Analyse des algorithmes de l'I.A.	H. Morel	25h
- Langages, automates finis, codages	G. Rauzy	25h
- Sémantique et preuve de programmes	A. Preller	25h
- Algorithmes et cryptographie	S. Harari	25h
- théorie des codes correcteurs d'erreurs	J. Wolfmann	25h

Chaque étudiant, quelle que soit son option, doit suivre au moins six cours, dont quatre doivent obligatoirement appartenir à l'option choisie.

<b>thèses</b>	<b>soutenues en 1989</b>	<b>en préparation</b>
Troisième Cycle	-	-
Doctorat	6	17 à Luminy, 13 ailleurs
Es-Sciences	-	-
habilitations	1	-

**MIAGE**

**Université:** Montpellier II

**Directeur:** Monsieur NOY

**Adresse:** MIAG - ISIM  
Université Montpellier II  
860, route de Saint Priest  
34100 Montpellier

**téléphone:** 67 63 50 65

**Cycles enseignés:** . formation continue -  
. post-MIAG -

**MIAGE**

**Université:** Mulhouse

**Directeur:** Professeur RAUCH

**Adresse:** MIAG UER ISEA  
Université de Mulhouse  
4, rue des Frères Lumière  
68093 Mulhouse

**téléphone:** 89 42 52 22 p 47

**Cycles enseignés:** . formation continue -  
. post-MIAG -

**MIAGE**

**Université:** Nancy II

**Directeur:** Professeur Odile THIERY

**Adresse:** MIAG UER Mathématiques et Informatique  
Université de Nancy II  
42, avenue de la Libération  
54000 Nancy

**téléphone:** 83 96 53 56

**Cycles enseignés:** . formation continue -  
. post-MIAG -

**Pau**

Université de Pau et des Pays de l'Adour

**Adresse:**

Faculté des Sciences et Techniques  
Département d'informatique  
Avenue de l'Université  
64000 Pau

**responsable Licence:**

Madame Odile MOLINA-LIRA

**responsable Maîtrise**

Professeur Omar RAFIQ

**téléphone****secrétariat**

59 92 31 51

**responsable Licence:**

59 92 31 89

**responsable Maîtrise**

59 92 31 17

**Licence d'informatique**

La licence d'informatique comporte 504h d'enseignement (hors projets)

<b>* tronc commun</b>	<b>C</b>	<b>TD</b>	<b>TP</b>
UI1 Algorithmique - langages - structures de données	70	98	
UI2 Architecture et fonctionnement des matériels	35	49	
UI3 Graphes - recherche opérationnelle	35	49	
UI4 Mathématiques appliquées	70	98	

**Maîtrise d'informatique**

La maîtrise d'informatique comporte 504h d'enseignement (hors projets)

<b>* tronc commun</b>	<b>C</b>	<b>TD</b>	<b>TP</b>
UI5 Langages, traduction, grammaires formelles, automates	70	98	
UI6 Systèmes - protocoles - bases de données	70	98	
UI7 Génie logiciel	35	49	
<b>* options (une à choisir parmi 8)</b>	<b>C</b>	<b>TD</b>	<b>TP</b>
UI8 Atelier de génie logiciel	35	49	
UI9 Réseaux d'ordinateurs - protocoles de communication	35	49	
UI10 Logique des circuits - structure des microprocesseurs	35	49	
UI11 Automatique	35	49	
UI12 Méthodes d'éléments finis - mise en œuvre	35	49	
UI13 Analyse des données - modèles statistiques	35	49	
UI14 Informatique des organisations	35	49	
UI15 Langages pour l'IA et systèmes experts	35	49	

Une UV complémentaire "stage informatique en entreprise", sanctionnée par un Diplôme d'Université, permet à l'étudiant de valoriser son cursus.

**DESS**

**Université:** Nancy I

**Intitulé:** Informatique

**Options:**

- Architecture et systèmes
- Génie logiciel
- Intelligence Artificielle
- Réseaux et téléinformatique
- Conception des systèmes d'information et de gestion

**Responsable:** Professeur Marie-Christine HATON

**Adresse:** Université de Nancy I  
Département Mathématiques Appliquées et Informatique  
ISIAL, BP 239  
54506 Vandoeuvre Cedex

**Téléphone secr. :** 83 91 23 71

**Objectifs:** donner une formation de très haut niveau en informatique pour atteindre une qualification de type ingénieur.

**2 . Recrutement**

**public concerné:** titulaires de maîtrise d'Informatique, MIAGE, étudiants issus d'une 2ème année d'Ecole d'Ingénieurs, niveau cycle B du CNAM

**effectif:** 66 étudiants en 89/90 (architecture et Système : 12 ; Conception des Systèmes d'information et de gestion : 11 ; Génie logiciel : 16 ; Intelligence artificielle : 11 ; Réseaux et téléinformatique : 16).

pas de formation continue

**recrutement:** sur dossier

**dates:** retrait des dossiers à partir d'avril  
dépot des dossiers : **mi Juin** pour première commission  
**fin Août** pour deuxième commission



### 3 . Scolarité

#### enseignements:

##### \* tronc commun

conception et suivi de gros projets, logiciels, logique et programmation, réseaux et téléinformatique, systèmes de gestion de bases de données, économie et gestion d'entreprise, anglais, programmation fonctionnelle, intelligence artificielle, administration système de bases de données.

\* Une option à choisir parmi :

##### Architecture et Système

370h

UNIX, MULTICS (aspects internes), les micro-processeurs et leur environnement, type abstrait et parallélisme, systèmes de gestion de bases de données relationnelles

##### Conception des systèmes d'information et de gestion

370h

méthodes et outils pour la conception des systèmes d'information, SGBD relationnels, management

##### Génie logiciel

370h

spécifications, programmation, contrôle et évolution du logiciel, types abstraits et parallélisme.

##### Intelligence Artificielle

370h

représentation des connaissances et raisonnement, systèmes à base de connaissances et systèmes experts, communication homme-machine, apprentissage symbolique

##### Réseaux et téléinformatique

370h

transmission des données, fiabilité, réseaux, couches hautes du modèle OSI, architectures de réseaux, performance, mesures, application

**calendrier:** les cours ont lieu du 1er Octobre au 30 Mars avec une mise à niveau "systèmes", deux semaines avant la rentrée

**projet:** de l'ordre de 12 semaines. Le but est de développer des produits comparables à ceux du monde industriel. Les étudiants travaillent par groupes de 2 à 6 personnes.

**stage:** environ 600 entreprises sont contactées par l'ISIAL, parmi lesquelles les plus renommées. Les étudiants qui le souhaitent peuvent effectuer individuellement cette démarche. Seuls les sujets de stage faisant appel à une haute compétence sont retenus. Les stages sont attribués en fonction de ces sujets et du profil des étudiants.

Le stage dure 3 mois au minimum. Chaque étudiant est parrainé par un enseignant spécialisé dans le domaine du stage.

### 4 . Moyens de la formation

Un Ingénieur et une Secrétaire sont affectés à l'ensemble des DESS de l'ISIAL.

Pour une bonne part, les moyens sont partagés avec les autres formations en informatique. Signalons cependant : 4 IBM XT, 3 IBM AT, 1 HP 9000/825, 6 stations SUN, 1 IBM RT, 1 NCR TOWER 32/450, 1 BULL DPX 1000, 7 MAC + 2 imprimantes Image Writer, 1 imprimante Laser Writer

**DESS**

**Université:** Paris XIII (Paris Nord)

**Intitulé:** Génie informatique

**Responsables:** Professeur G. PLATEAU

**Adresse:** Centre scientifique et polytechnique  
Département de Mathématiques-informatique  
Avenue J.B. Clément  
93430 Villetaneuse

**Téléphone:** (1) 49 40 35 66

**Objectifs:** -

**2 . Recrutement**

**public concerné:** -

**effectif:** -

**recrutement:** -.

**dates:** -

**3 . Scolarité****enseignements:**

	<b>C</b>	<b>TD</b>	<b>TP</b>
- algorithmique séquentielle	20h	20h	
- résolution de problèmes	20h	20h	
- algorithmique parallèle et architecture	20h	20h	
- algorithmique graphique	20h	20h	
- modes de représentation des connaissances	20h	20h	
- systèmes d'inférence	20h	20h	
- bases de données déductives	20h	20h	
- traitement automatique du langage naturel	20h	20h	
- langages symboliques	10h	30h	
- génie logiciel	10h		70h
- pratique de l'anglais		40h	
- réalisation et soutenance de projets			100h

**calendrier:** -

**projet:** -

**stage:** en entreprise, de 4 à 6 mois

**4 . Moyens de la formation**

-

## Publication de postes en 24ème section: un premier bilan!

Eric HORLAIT  
Université Pierre et Marie Curie  
Laboratoire MASI  
4, place Jussieu  
75252 PARIS Cedex 05  
e-mail: horlait@masi.ibp.fr

Je présente ici les résultats d'une enquête réalisée auprès des correspondants SPECIF, visant à faire le point des demandes de postes et des publications réalisées lors du dernier recrutement (1991).

J'ai demandé à chacun des 66 correspondants de m'indiquer le nombre de postes demandés et publiés dans leur Université, ainsi que des indications sur les possibilités de promotion du personnel en poste (ATER vers MC et MC vers PR). Le résultat obtenu est assez significatif par le nombre: 39 réponses reçues. Je vous en remercie vivement, même si les délais de réponse ont été assez variables! Les chiffres bruts sont présentés dans le tableau ci-après. Chacun y trouvera, je crois, diverses interprétations. Cependant, il me semble se dégager quelques éléments importants.

Le pourcentage de satisfaction des demandes de postes de professeurs est significativement plus élevé que celui des maîtres de conférences (70% contre 53%). Ces chiffres sont calculés globalement, toutes universités confondues, et en ne distinguant pas les créations des republications. Que faut-il en conclure? Deux hypothèses: le ministère souhaite consolider les formations en informatique en privilégiant la nomination de professeurs; ou alors, les universités sont "trop gourmandes" en postes de maîtres de conférences par rapport à leurs besoins exprimés.

Pour ce qui concerne les promotions, il semble que la possibilité de recruter dans une université les ATER qui y exercent sont bien faibles. Cela semble orienter les ATER vers une "mobilité" s'ils souhaitent poursuivre une carrière d'enseignant dans le supérieur. Je crois qu'il faut être bien conscient de cette situation qui ne comporte pas que des avantages, ni du point de vue de l'ATER, ni de celui des équipes enseignantes où il est intégré. En effet, la plupart des ATER (au moins dans mon laboratoire) sont recrutés pour des durées brèves (1 an renouvelable 1 fois).

Peut-être devrait-on initier une réflexion sur le devenir des ATER, et leur rôle exact dans nos laboratoires. Je vous laisse juge des résultats de l'enquête, et je vous remercie tous de m'avoir aidé à obtenir ces informations.

Lieu	Demande		Publication		ATER	MC	Remarques
	Prof	MC	Prof	MC	MC	Prof	
Aix IUT	1	1	1	1		1	
Aix Marseille		2		2	2	1	
Amiens	1	2		1	1		
Maine - Le Mans				2			1 IUFM et 1 vacant
Antilles	1	1		1			
Besançon	1	1	1		2	1	
Bordeaux I	2	3	2	3	3	4	
Brest	1	2	1	1	3	1	
Caen	1	5	1	5	1	2	2 créations MC
Clermont	1	3			3	2	
Compiègne		1					
Grenoble ENSGI	1		1				
Grenoble ENSIMAG	2	2	1		6	2	
Grenoble IUFM		1		1			
Grenoble IUT Info					2		
Grenoble IUT statistiques		1		1			
Grenoble IUT Valence		1		1			
Grenoble Université	2	5	1			3	
La Rochelle IUT					1		
Lille	1	13	1	5	7	2	Tout Lille
Lyon I	1		1		3	2	
Lyon ENS		4		1	4	2	
Marseille	1	2	1				Republication
Paris IX					1		
Paris V		7	1	2			3 MC vacants
Paris VI	4	6	4	8			dont 1P et 2 MC Versailles
Paris XI	2	10	1	4	4	6	
Paris XII			1	2		2	Postes vacants + Evry
Paris XIII	1	7	1	4	3	2	
Pau	1	5	1	2	2		
Rennes IFSIC	1	7	1	5	4	3	1 vacant 2 transfo
Rennes IUT Lannion	1	1	1	1			1 transf MC->P 1 republi MC
Rennes ENSSAT		2		1			2 postes vacants
Strasbourg	1	2			1		
Toulouse ENSEEIHT		2			3	1	
Toulouse UPS	4	11	2	5	7	7	
Tours IUT		1		1			
Toulouse IUT	4	3			2	5	
Toulouse UFR Info	1	2	1	2	2	1	
	37	116	26	62			
			70%	53%			

Rubrique nécrologique.

Le Professeur Eric DELATTRE nous a quitté.

Il avait 37 ans et rien ne laissait prévoir un tel événement. Il est décédé dans son sommeil le 28 janvier. Sort cruel pour sa jeune épouse et leurs trois enfants, ainsi que pour ses parents, à qui nous tenons à témoigner toute notre compassion.

Son départ se traduit aussi par un vide dans la communauté scientifique des Informaticiens où il s'était fait connaître par ses travaux sur les Systèmes Répartis, en particulier dans le projet OMPHALE et, plus récemment, dans le domaine des "objets actifs" avec le projet PVC (Processeur Virtuel de Classe).

Il avait commencé sa carrière en 1977, à sa sortie de l'ISEN (Institut Supérieur d'Electronique du Nord), avec un titre d'Ingénieur. Il s'engage tout de suite dans la recherche en Informatique, et soutient une Thèse de Docteur-Ingénieur, en 1979, au LIFL (Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Lille), à l'U.S.T.L.F.A. (Université des Sciences et Techniques de Lille Flandres Artois). Il suit le parcours traditionnel de l'Enseignant-Chercheur, dont la dernière étape avait été son intégration dans le corps des Professeurs, avec sa nomination à l'I.U.T. de Lille. Il avait attaché son nom au D.E.S.S. de Génie Informatique de Lille, dont il avait été le responsable, et avait participé à la définition du Réseau du Campus Universitaire.

Ceux qui l'ont connu garderont de lui le souvenir d'un ami plein de finesse et d'attention qui savait, dans la discrétion, faire partager sa générosité et son souci des autres.



## **NOUVELLES DU CNU**

- **Réforme du CNU** (SPECIF)
- **Projet de loi relatif au recrutement et à la promotion des enseignants-chercheurs** (MEN)
- **Statistiques des Enseignants titulaires 24° section au 31/12/1990** C. CARREZ
- **Promotions 1991** B. LORHO

## A propos de la réforme du CNU

Christian CARREZ a envoyé une lettre aux premiers Vice Présidents de la Conférence des Présidents d'Université et de la Conférence des Directeurs d'Ecoles et de Formations d'ingénieurs, en Mars 1991, à propos des projets ministériels de réforme des procédures de recrutement et de promotion des personnels enseignants de statut universitaire.

Il leur a indiqué qu'un premier examen du texte montrait des conséquences très importantes sur les personnels concernés, ainsi que sur l'avenir des disciplines jeunes comme l'informatique, et la nécessité d'avoir un large débat dans la communauté des informaticiens pour déterminer les aspects positifs, comme les aspects négatifs de la réforme, et donner un avis constructif. Un tel débat demandait un peu de temps et de réflexion, et Christian CARREZ a promis de leur faire parvenir les conclusions, dès qu'elles seraient disponibles. Il leur a indiqué que si le ministère devait précipiter les décisions, notre association ne pourrait qu'émettre les plus extrêmes réserves sur le projet actuel.

Le Conseil d'administration de SPECIF a approuvé à l'unanimité le document ci-joint, présentant la position de SPECIF sur le projet de réforme, telle qu'elle avait été préparée par une commission désignée à cet effet.

Ce texte a été ou sera communiqué aux premiers Vice Présidents de la Conférence des Présidents d'Université et de la Conférence des Directeurs d'Ecoles et de Formations d'ingénieurs ainsi qu'à toutes les personnes concernées du MEN.



# Position de SPECIF sur le projet de réforme des procédures de recrutement et de promotion.

## Préalable

Texte objet de l'étude :

Réforme des procédures de recrutement et de promotion des personnels enseignants de statut universitaire.

(Document de travail, 912-N-5 DPES 2)

Ce texte contient un grand nombre d'incohérences, d'ambiguïtés et d'imprécisions.

SPECIF tient cependant à émettre un avis en vue d'aider à résoudre les problèmes qui existent au niveau du recrutement. Il donne cet avis dans l'optique de l'Informatique (24° section du CNU actuel), discipline jeune et sous encadrée.

## Calendrier

A noter le caractère irréalisable du calendrier, en raison du chevauchement des campagnes de recrutement, et le risque de voir augmenter **les postes non pourvus et le localisme des recrutements**, en particulier pour les Professeurs et dans la 24° section.

## CSE

Accueil favorable au rétablissement de la parité Collège A/Collège B au sein des CSE, au fait que les Professeurs qui y siégeront seront élus, et à la participation de personnalités extérieures.

SPECIF estime que chaque CSE devrait avoir un **nombre minimum de Spécialistes dans chaque discipline**, compte tenu qu'il n'y aura pas de filtre au niveau de la Zone, ni au niveau du CCU. Ceci sera particulièrement important en Informatique, qui dans les petites universités, risque de se retrouver minoritaire dans le CSE.

## Commissions Nationales de Zone

Le nombre de participants est trop faible. La charge de travail et les **responsabilités** des collègues qui y représenteront une discipline, seront très lourdes, en particulier dans l'examen des promotions. En effet, il est fondamental que **les dossiers soient étudiés avec le plus grand sérieux par des instances de jugement suffisamment nombreuses et compétentes.**

Il apparaît surprenant que ces instances puissent travailler sur les dossiers **sans rapporteurs**. N'auraient-elles qu'un rôle de "garde-barrière" ?

Le CCU n'aura plus, comme pour le CNU, une **vue globale de la discipline** tant au point de vue du personnel et de sa répartition géographique, que de l'évolution de la discipline et de sa représentation dans la communauté scientifique.

## **Les procédures**

**Les auditions ne devraient pas être obligatoires.** Elles sont très coûteuses en déplacement et l'objet de conflits quand un candidat est convoqué dans plusieurs universités en même temps. Il se produit, aussi, qu'un candidat soit connu d'une CSE, à la suite d'un séminaire, par exemple.

Le texte reste muet sur les **rapports entre les mutations et les recrutements**. Il est souhaitable que les mutations n'empêchent pas la mise en recrutement des postes, en particulier quand le mutant potentiel renonce à son projet ou préfère un autre poste.

En matière de promotions, se confirme le principe des deux moyens d'accès à la classe supérieure (droit commun et pédagogique-administratif). Il est regrettable que ces deux moyens soient exclusifs, et que **le second ne soit pas proposé en plus aux ayant-droits**. La nouvelle règle ne lierait plus ce droit à l'attribution de la prime.

## **Rôle des Présidents et des Conseils d'Administration**

Ils apparaissent comme prépondérants en ce qui concerne la gestion des personnels et de leur carrière. Les Présidents d'Université ont la responsabilité la plus importante, en particulier par leur intervention dans

- la définition des instances locales (CSE),
- le règlement des conflits entre CSE et C.A.,
- la répartition des promotions entre les disciplines,
- l'établissement de la liste de classement des promouvables,
- etc.

## **EN CONCLUSION,**

SPECIF insiste sur la nécessité de garder à l'Informatique son identité et de maintenir l'existence de la 24ème section. Si elle accepte la modification de la composition des CSE, elle refuse fermement la création des commissions nationales de zone.

-----  
Direction des personnels  
D'enseignement supérieur  
-----

912-L-1'

PROJET DE LOI RELATIF AU RECRUTEMENT ET A LA PROMOTION DES  
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES  
RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ARTICLE 1ER. : Le deuxième alinéa de l'article 41 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est complété par les dispositions suivantes :

"Pour la répartition des emplois entre les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et entre les instituts et écoles qui en font partie, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut également consulter d'autres organismes nationaux dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."

ARTICLE 2. : L'article 43 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est modifié comme suit :

I - La deuxième alinéa de l'article 43 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Un établissement d'enseignement supérieur public ou privé peut être rattaché à un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, par décret, sur sa demande et sur proposition de ces derniers, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les établissements rattachés conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière."

II - Il est inséré, entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 43, un alinéa ainsi rédigé :

"Un établissement d'enseignement supérieur public ou privé peut être intégré à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dans les conditions fixées au deuxième alinéa ci-dessus."

ARTICLE 3. : L'article 56 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 est modifié comme suit :

I - Les dispositions suivantes sont insérées entre le premier et le deuxième alinéas de l'article 56 :

"Nul ne peut être immédiatement réélu dans une même instance nationale ni appartenir simultanément à deux instances nationales, dès lors qu'elles ont compétence pour se prononcer sur la qualification des enseignants-chercheurs.

Les instances nationales appelées à se prononcer sur la qualification des enseignants-chercheurs peuvent siéger en formations à compétence territorialement déterminée. En ce cas, les enseignants-chercheurs et personnels assimilés affectés dans un établissement du ressort ne peuvent siéger dans la formation correspondante ; nul ne peut exercer deux mandats consécutifs dans la même formation."

II - Le deuxième alinéa de l'article 56 est complété par les dispositions suivantes :

"Toutefois, les statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs peuvent prévoir la participation d'enseignants associés d'un rang au moins égal à celui postulé par l'intéressé et de personnalités extérieures dans les organes compétents en matière de recrutement."

III - Il est inséré, entre le deuxième et le troisième alinéas de l'article 56, un alinéa ainsi rédigé :

"Lorsque, au sein d'un établissement, il n'y a pas concordance entre la proposition et les avis émis par les organes compétents en matière de recrutement, les statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs peuvent prévoir une nouvelle délibération de ces différents organes."

IV - Il est inséré, entre le troisième et le quatrième alinéas de l'article 56, un alinéa ainsi rédigé :

"L'avancement des enseignants-chercheurs peut relever d'instances différentes selon les disciplines ou selon les domaines de fonctions mentionnés à l'article 55 ci-dessus ; ces instances peuvent siéger en formation à compétence territorialement déterminée.

**NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DE LOI RELATIF AU RECRUTEMENT ET A LA PROMOTION DES  
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

La réforme des procédures de recrutement et de promotion des enseignants-chercheurs répond à un double constat :

- le dispositif actuel ne permet plus de faire face à des flux de recrutement en croissance constante ;
- il faut déconcentrer les procédures et donner plus de responsabilités aux établissements afin d'éviter la prédominance d'une instance nationale unique.

Cette réforme suppose l'introduction de quelques modifications législatives dans la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Ces modifications portent sur les points suivants :

**I - Fonctionnement des instances nationales appelées à se prononcer sur la qualification des enseignants-chercheurs**

Il est prévu de créer deux niveaux d'instances nationales :

- des commissions nationales, dont la réunion constitue le Conseil national des universités à l'instar de l'actuel C.N.U., mais qui siègeraient par zone géographique ;
- le Comité consultatif des universités, instance de conseil (notamment pour la répartition des emplois) et d'appel (en cas de divergence entre les propositions de l'établissement et la commission nationale).

La mise en place de ce dispositif suppose plusieurs modifications législatives qui font l'objet du I) de l'article 3 du projet de loi et visent à :

- limiter les possibilités de réélection au sein des deux instances nationales. Nul ne pourra se faire réélire immédiatement dans une même instance ;
- rendre incompatible l'exercice simultané d'un mandat dans deux instances nationales différentes ;
- permettre la réunion de l'instance nationale par zone géographique et fixer les règles de participation au sein des commissions de zone (un enseignant-chercheur ne pourra faire partie d'une commission nationale dans la zone géographique dont relève son établissement d'affectation, ni exercer deux mandats consécutifs dans une même zone géographique).

**II - Participation d'enseignants associés et de personnalités extérieures aux organes de recrutement**

Actuellement, le deuxième alinéa de l'article 56 de la loi du 25 janvier 1984 prévoit que l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs relève, dans chacun des organes compétents, des seuls représentants des enseignants-chercheurs et personnels titulaires assimilés.

Il est prévu d'élargir ces dispositions pour permettre la participation d'associés et de personnalités extérieures, notamment étrangères, aux organes de recrutement.

C'est l'objet du II de l'article 3 du projet.

**III - Modalités de délibération des instances de l'établissement**

Le paragraphe III de l'article 3 du projet de loi vise à autoriser une deuxième délibération des instances de recrutement de l'établissement lorsqu'il y a divergence entre la proposition de la commission de spécialistes et l'avis du conseil d'administration.

Le recrutement des enseignants-chercheurs comporte en effet deux phases :

- les candidatures sur les emplois à pourvoir sont d'abord examinées par les instances compétentes de l'établissement (commissions de spécialistes et conseil d'administration),
- les propositions de l'établissement sont ensuite transmises à la commission nationale chargée de se prononcer sur la qualification des enseignants-chercheurs.

Il importe en effet qu'au niveau de l'établissement, les deux instances concernées puissent parvenir à un accord concerté sur les candidatures avant de les soumettre à l'instance nationale, d'où la nécessité de prévoir, le cas échéant, une nouvelle délibération.

#### IV - Modalités de promotion des enseignants-chercheurs

La mesure proposée au IV de l'article 3 du projet de loi a pour objet de fonder les deux modes de promotion différents : promotions par discipline et promotions réservées aux enseignants-chercheurs assumant des responsabilités administratives ou pédagogiques particulières.

Il a paru en effet indispensable de ne pas mettre en concurrence, pour les promotions de grade, des enseignants-chercheurs qui ne remplissent pas, au même moment, les mêmes fonctions. Des modes d'examen différents sont donc prévus selon la nature des responsabilités exercées d'une manière dominante.

En outre, deux autres modifications de la loi du 25 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur sont prévues. Elles portent sur les points suivant :

#### Répartition des emplois entre les établissements d'enseignement supérieur

L'article 41 de la loi du 25 janvier 1984 donne actuellement compétence au ministre qui répartit les emplois après consultation du CNESER.

Il est prévu de consulter également, pour la répartition des emplois, le Comité consultatif des universités.

L'article 1er du projet de loi a donc pour objet de compléter l'article 41 de la loi sur l'enseignement supérieur, afin de donner un fondement à cette consultation.

#### Modification de l'article 43 de la loi du 25 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur

Le deuxième alinéa de l'article 43 de la loi n° 84-52 du 25 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur permet d'intégrer ou de rattacher un établissement d'enseignement supérieur public ou privé à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Ces dispositions ont été mises en oeuvre à plusieurs reprises. C'est ainsi que quatorze écoles d'ingénieurs et cinq des six instituts d'études politiques de province sont dotés d'un statut d'établissement public administratif rattaché à une université. Tel est également le cas de l'institut d'administration des entreprises de Paris rattaché à l'université Paris I, du centre national d'enseignement technique de Cachan rattaché à l'école normale supérieure de Cachan et de l'école nationale d'ingénieurs de Metz rattachée à l'université de Metz.

Dans tous ces cas, une convention règle les conditions et modalités du rattachement de l'établissement concerné à l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Il paraît souhaitable aujourd'hui, d'élargir ces dispositions et de prévoir la possibilité de rattachement d'un établissement à plusieurs E.P.C.S.C.P.. Ces rattachements multiples interviendraient dans les mêmes conditions qu'en cas de rattachement unique, c'est à dire à l'initiative des établissements concernés.

**REFORME DES PROCEDURES DE RECRUTEMENT ET DE**  
**PROMOTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DE STATUT**  
**UNIVERSITAIRE**

**SOMMAIRE**

**1 - PROCEDURES DE RECRUTEMENT**

**2 - INSTANCES A CARACTERE NATIONAL**

**3 - INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT : COMMISSIONS DE  
SPECIALISTES**

**4 - PROCEDURES DE PROMOTION**

## 1-PROCEDURES DE RECRUTEMENT

La réforme proposée repose sur la conjugaison de deux principes :

- La qualification des enseignants-chercheurs doit rester garantie par une instance à caractère national, ce qui est conforme à la tradition française ;

- Il faut déconcentrer les procédures et renforcer la responsabilité des établissements dans le choix des personnels.

### I - Déroulement des procédures de recrutement (cf. calendrier en annexe)

#### 1°) Publication des emplois :

\* Maintien des publications au niveau national (3 par an). Les emplois sont offerts, comme actuellement, simultanément à la mutation et au recrutement. Les besoins prévisionnels d'emplois doivent figurer dans les contrats d'établissements.

2°) Dépôt des candidatures auprès de l'établissement (au lieu du rectorat). La liste des candidatures recevables est arrêtée par le chef d'établissement et par le président de la commission de spécialistes.

#### 3°) Examen des candidatures par les instances de l'établissement

a) Examen par les commissions de spécialistes



\* Première instruction des dossiers et audition des rapporteurs (qui peuvent être extérieurs à la C.S.E.) pour établir une liste des candidats admis à poursuivre le concours,

\* audition des candidats (professeurs et maîtres de conférences). Les commissions de spécialistes siègent en formation restreinte aux personnels de rang au moins égal à celui postulé par l'intéressé et aux personnalités extérieures,

\* classement des candidats par la commission de spécialistes (la commission classe un nom et éventuellement deux).

b) Le choix arrêté par la commission de spécialistes est soumis au Conseil d'administration en formation restreinte. En cas de désaccord entre le Conseil d'administration et la C.S.E., la C.S.E. se réunit à nouveau.

En cas de désaccord persistant entre la commission de spécialistes et le Conseil d'administration, l'emploi est republié.

c) La proposition de la C.S.E., lorsqu'elle a reçu l'accord du Conseil d'administration est transmise aux commissions nationales (voir pour leur composition, le document sur les instances nationales).

#### 4°) Examen des candidatures par les instances nationales

\* Les propositions de la commission de spécialistes sont transmises aux commissions nationales qui se réunissent par zone géographique et par groupe de discipline ;

Il n'y a, au niveau des commissions nationales, ni audition des rapporteurs, ni audition des candidats.

La commission nationale compétente peut :

- n° 1),
  - soit approuver le classement de la C.S.E. (hypothèse n° 1),
  - soit ne pas s'y opposer (hypothèse n° 2),
  - soit donner un avis défavorable (hypothèse n° 3).

\* Dans l'hypothèse n° 1, le président de l'établissement propose au ministre de nommer le premier candidat classé,

\* Dans l'hypothèse n° 2, le président peut soit proposer de nommer le candidat classé, soit republier l'emploi (cf. hypothèse n° 3),

\* Dans l'hypothèse n° 3,

- Le président republie l'emploi. En ce cas, la publication se fait au niveau local uniquement mais avec obligation, pour l'établissement, d'assurer une publicité par minitel.

- La procédure d'examen des candidatures est la même que lors de la première publication d'emploi (voir supra).

- En cas de désaccord, à l'issue de ce deuxième tour, entre les propositions de la C.S.E. et de la commission nationale, le ministre consulte le comité consultatif des universités (voir fiche sur les instances nationales).

- Le C.C.U. propose au ministre soit de nommer le candidat classé en premier par l'établissement, soit de ne nommer aucun candidat.

## II - Modalités de concours

Elles doivent permettre de répondre aux besoins des établissements, tout en évitant deux écueils :

\* la multiplication excessive des différents types de concours, lourde à gérer ;

\* à l'inverse, l'amalgame - à l'intérieur d'un même concours - de catégories de candidats totalement hétérogènes.

L'option proposée tient compte de cette double exigence (elle ne s'applique pas, pour l'accès au corps des professeurs des universités, aux disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion pour lesquelles l'agrégation est maintenue).

1°) Les différents types de recrutement

a) Maintien de deux modes de recrutement externes :

\* Un concours ouvert à tous les candidats justifiant des titres universitaires requis (doctorat pour le recrutement comme maîtres de conférences ; habilitation pour les professeurs).

\* Un concours ouvert aux personnalités extérieures justifiant d'une expérience professionnelle d'une durée minimum (7 ans pour le recrutement comme professeur, 5 ans pour les maîtres de conférences) et aux associés. Ce concours peut être ouvert en deuxième ou en première classe, comme le permet l'article 56 de la loi du 26 janvier 1984.

b) En outre, pour l'accès au corps des professeurs, il est prévu deux modes de promotion interne.

\* un concours interne ouvert aux maîtres de conférences exerçant leurs fonctions dans un établissement d'enseignement supérieur différent de celui où est ouvert le recrutement et aux maîtres de conférences de l'établissement ayant accompli une mobilité minimale de deux ans hors de l'établissement. Les candidats doivent justifier par ailleurs des titres requis (habilitation ou doctorat d'Etat) et de cinq ans de services dans l'enseignement supérieur.

\* un examen sur titres et travaux ouvert aux maîtres de conférences justifiant des titres requis et de dix ans de services dans l'enseignement supérieur. La procédure utilisée pour ces recrutements serait la même que pour les concours. Toutefois, la commission de spécialistes, en ce cas, ne propose qu'un seul candidat. Si la proposition de la commission de spécialistes ne reçoit pas l'accord de la commission nationale de zone, le comité consultatif des universités est saisi immédiatement (pas de navette entre la commission de spécialistes et la commission nationale).

2°) Répartition des emplois entre ces différents modes de recrutement

Elle est proposée par l'établissement et fixée par le ministre après consultation du CNESER et avis du comité consultatif des universités.

Le nombre des emplois offerts au titre de l'examen sur titres et travaux ne peut être supérieur à une fraction des emplois mis aux concours dans l'ensemble des disciplines, par exemple les deux neuvièmes.

REMARQUES

Nécessité d'une modification législative :

\* pour permettre la deuxième délibération de la commission de spécialistes, en cas de désaccord avec le conseil d'administration (cf. I - 3°) b) ci-dessus) :

"Lorsqu'au sein d'un établissement, il n'y a pas concordance entre la proposition et les avis émis par les organes compétents en matière de recrutement, les statuts particuliers des corps d'enseignants chercheurs peuvent prévoir une nouvelle délibération de ces différents organes".

\* pour permettre la consultation du comité consultatif des universités en matière de répartition des emplois :

"Pour la répartition des emplois entre les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et entre les instituts et écoles qui en font partie, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut également consulter des organismes nationaux dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat".

CALENDRIER PREVISIONNEL DES RECRUTEMENTS

PUBLICATION DES EMPLOIS		DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES	REUNIONS DES C.S.E.	REUNIONS DES COMMISS- SIONS NA- TIONALES	DATE DE NOMINATION	REUNION DU C.C.U. (3)
1ER TOUR (1)	2E TOUR (2)					
Année N 15/1		15/2	15/3	15/4	1/10	
	25/4	8/5	1/6	30/6	1/10	30/9
15/3/		15/4	1/6	30/6	1/10	
	15/7	30/9	30/11	15/4 année N+1	1/10 année N+1	30/9 année N+1
15/9/		30/10	30/11	15/4 année N+1	1/10 année N+1	
	25/4 (année N + 1)	8/5 année N + 1	1/6 année N + 1	30/6 année N+1	1/10 année N+1	30/9 année N+1

(1) Publication nationale (BO-JO)

(2) Replication de l'emploi (en cas de désaccord - CSE/Commissions nationales) avec affichage au niveau local + publication ministiel.

(3) Saisine du CCU en cas de désaccord persistant CSE/Commissions nationales après la 2ème publication.

## 2-INSTANCES A CARACTERE NATIONAL

Le principe d'une instance à caractère national chargée de reconnaître "la qualification des enseignants chercheurs" (cf. article 56 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur) est à la base du dispositif proposé.

Le mode de fonctionnement du Conseil national des universités doit cependant être profondément remanié. En effet, le dispositif actuel, trop lourd, ne permettra plus, dans les années à venir, d'assurer matériellement le recrutement et la promotion de milliers d'enseignants chercheurs.

### I - Les principes de la réforme

\* Maintenir le caractère national et l'unicité des corps d'enseignants chercheurs et garantir également leur niveau de recrutement et de qualification en associant une instance externe désignée au niveau national au processus de recrutement et de promotion de ces personnels.

\* Déconcentrer parallèlement les procédures de recrutement pour les alléger et les accélérer, tout en donnant une plus grande responsabilité aux établissements dans leur politique de recrutement et de promotion des personnels.

\* Assurer la rapidité d'intervention des différents organes pour parvenir à une meilleure adéquation entre les besoins des établissements et les emplois effectivement pourvus.

Sur la base de ces principes, il est prévu de mettre en place deux types d'instances à caractère national :

- Les commissions nationales, dont la réunion constitue le Conseil national des universités, mais qui siègent par zone géographique ;

- le Comité consultatif des universités, instance de conseil (pour la répartition des emplois et des promotions) et d'appel (en cas de désaccord persistant entre les C.S.E. et les commissions nationales).

## II - Les commissions nationales

### A) Nombre et champ disciplinaire des commissions nationales

\* Le champ disciplinaire s'inspirera des groupes de l'actuel Conseil national des universités, soit un effectif compris entre 10 et 20 disciplines (hors médecine, odontologie et pharmacie)

\* la compétence des commissions nationales est fixée par zone géographique (cf. liste des 6 zones prévues en annexe).

Tous les établissements relevant d'une même zone auront recours aux mêmes commissions nationales.

### B) Mode de désignation des membres des commissions nationales

\* Les commissions nationales sont composées pour 2/3 de membres élus, pour 1/3 au plus de membres nommés par le ministre.

\* Les élus sont tirés au sort sur une liste nationale élue au premier degré (mode de scrutin à déterminer : uninominal majoritaire à deux tours ou scrutin proportionnel de liste).

\* Les élections se font par groupe de discipline. Sont électeurs et éligibles les enseignants-chercheurs titulaires et associés et les chercheurs ayant demandé leur inscription sur les listes électorales.

\* Le tirage au sort, effectué à partir de la liste nationale, se fait par zone, aucun enseignant ne pouvant être membre d'une commission nationale dont relève son établissement et ne pouvant appartenir à deux commissions nationales.

\* Le mandat des membres de la commission nationale est de six ans, renouvelable par moitié tous les trois ans. Nul ne peut être immédiatement réélu sur la liste nationale ni exercer plus d'un mandat consécutif dans une même commission nationale.

\* Pour les membres nommés, le ministre peut faire appel à des enseignants chercheurs extérieurs à la zone ou à des personnalités extérieures (universitaires étrangers notamment). Les personnalités extérieures participent aux recrutements. Pour l'examen des promotions, ne siègent en revanche que les enseignants chercheurs titulaires et personnels assimilés (chercheurs notamment). La liste des membres nommés est arrêtée après avis du comité consultatif des universités.

### C) Composition des commissions nationales

\* Le nombre des membres est limité (8 à 14 membres),

\* Principe de la parité rang A/rang B.

Composition type d'une commission nationale (14 membres)

	ELUS	NOMMES	
PROFESSEURS ET ASSIMILES	5	2	7
MAITRES DE CONFERENCES ET ASSIMILES	5	2	7
	2/3	1/3	14

Les commissions nationales délibèrent suivant le principe du rang au moins égal ou supérieur.

### III - Le comité consultatif des universités (C.C.U.)

\* Il est composé de 48 membres :

2/3 sont élus ; 1/3 au plus est nommé par le ministre.



- les élus : ils pourraient soit être élus directement, soit être désignés, au deuxième degré, par les membres des commissions nationales parmi les enseignants chercheurs et assimilés qui ont été élus sur la liste nationale (cf. II B ci-dessus).

La participation au C.C.U interdit d'être membre d'une commission nationale.

- Les nommés : ils sont désignés par le ministre qui peut choisir notamment des personnalités françaises ou étrangères. La liste des nommés est arrêtée après avis de l'Institut universitaire de France, du Collège de France et de l'Institut.

\* Comme pour les autres instances, le principe de la parité rang A/rang B est retenu.

\* Pour toutes les décisions individuelles concernant les enseignants chercheurs, les délibérations se font suivant la règle du rang au moins égal ou supérieur.

\* La durée du mandat des membres du C.C.U est la même que pour les commissions nationales (six ans, renouvelable pour moitié tous les trois ans). Les membres du C.C.U. ne peuvent être immédiatement réélus ni être simultanément membres du comité consultatif des universités et d'une commission nationale.

#### Remarques

\* Si l'hypothèse d'une élection des deux instances nationales sur une liste unique est retenue, le nombre d'inscription sur la liste électorale nationale devra être suffisamment important pour assurer la composition à la fois des commissions nationales et du comité consultatif des universités (entre 600 et 1 750 élus suivant la taille retenue pour les commissions nationales et le nombre de disciplines).

\* Trois des mesures prévues nécessitent une modification de l'article 56 de la loi sur l'enseignement supérieur :

1°) Limitation des mandats des différentes instances nationales :

"Nul ne peut être immédiatement réélu dans une même instance nationale ni appartenir simultanément à deux instances nationales, dès lors que ces instances ont compétence pour se prononcer sur la qualification des enseignants chercheurs".

2°) Faculté, pour l'instance nationale, de siéger par zone :

"Les instances nationales appelées à se prononcer sur la qualification des enseignants chercheurs peuvent siéger en formation à compétence territorialement déterminée. En ce cas, les enseignants chercheurs et personnels assimilés affectés dans un établissement du ressort ne peuvent siéger dans la formation correspondante ; nul ne peut exercer deux mandats consécutifs dans la même formation".

3°) Participation d'enseignants associés et de personnalités extérieures aux différentes instances de recrutement (commissions de spécialistes, commissions nationales, comité consultatif des universités) :

"Les statuts particuliers des corps d'enseignants chercheurs peuvent prévoir la participation d'enseignants associés et de personnalités extérieures dans les organes compétents en matière de recrutement".

#### 4-PROCEDURES DE PROMOTION

##### Le système proposé

\* Il s'ordonne, comme les recrutements, autour d'un double niveau d'instances : commissions nationales et instances de l'établissement ; le Comité consultatif des universités (C.C.U.) intervenant pour conseiller le ministre sur la répartition des promotions.

\* Le principe d'une procédure particulière pour les personnels exerçant des responsabilités administratives ou pédagogiques est maintenu.

\* Les promotions sont réparties, au prorata des effectifs des promouvables, en deux contingents : un pour les promotions affectées en fonction des disciplines et un autre pour les promotions réservées aux enseignants chercheurs exerçant des fonctions administratives ou pédagogiques.

Pour ces deux types de contingents, la procédure retenue serait la suivante :

##### I - Les promotions par disciplines

###### A - La répartition des promotions

Elle est faite par le ministre, après avis du comité consultatif des universités.

Les possibilités de promotions sont réparties par zone géographique (cf. liste des six zones géographiques en annexe à la fiche sur les instances nationales) et par disciplines (correspondant aux groupes de l'actuel Conseil national des universités).

###### B - L'examen des promotions

\* au niveau de l'établissement :

Le conseil d'administration pour les maîtres de conférences et le conseil scientifique pour les professeurs, donnent leur avis sur la répartition disciplinaire des promotions ;

\* la commission nationale de la zone propose au ministre la liste des candidats qu'elle a retenus pour la promotion.

## II - Les promotions réservées aux enseignants chercheurs exerçant des fonctions pédagogiques et administratives

### A - La répartition des promotions est faite :

\* toujours après avis du C.C.U., mais par établissement et par grand thème disciplinaire (Droit/Lettres/Sciences).

\* c'est l'établissement lui-même qui répartit ensuite, par discipline, les possibilités de promotions qui lui ont été affectées.

### B - L'examen des promotions

\* L'établissement classe les promouvables par discipline.

Pour les maîtres de conférences, c'est le conseil d'administration qui est compétent ; pour les professeurs, le conseil scientifique.

\* Les propositions de l'établissement sont communiquées à la commission nationale de la zone et doivent faire l'objet d'un avis favorable de sa part pour être transmises au ministre (la commission nationale ne peut modifier l'ordre de classement établi par l'établissement).

\*

\* \*

Dans tous les cas, les instances de promotions se réunissent en formation restreinte aux enseignants chercheurs et personnels assimilés de rang au moins égal.

Remarque

\* Mesure législative nécessaire pour fonder les deux modes de promotions différents :

"L'avancement des enseignants chercheurs peut relever d'instances différentes selon les disciplines ou les domaines de fonctions dans lesquels ils exercent".

## A N N E X E

### Zones de compétences des commissions nationales

Les zones ont été définies pour gérer les rentrées, les réseaux, les DEA et correspondent aux souhaits tant des recteurs que des universités.

Zone 1 : Lille 1, 2, 3 ; Valenciennes, Amiens, Compiègne, Rouen, Le Havre, Caen, (+ Pas de Calais).

Zone 2 : Rennes 1, 2 ; Brest, Nantes, Angers, Le Mans, Tours, Limoges, Poitiers, Orléans.

Zone 3 : Bordeaux 1, 2, 3 ; Toulouse 1, 2, 3 ; Pau, Montpellier 1, 2, 3, Perpignan, Corse.

Zone 4 : Grenoble 1, 2, 3 ; Lyon 1, 2, 3 ; Saint-Etienne, Clermont-Ferrand 1, 2 ; Marseille 1, 2, 3 ; Nice, Avignon.

Zone 5 : Dijon, Besançon, Mulhouse, Strasbourg 1, 2, 3 ; Nancy 1, 2 ; Metz, Reims.

Zone 6 : Ile de France, Paris.

Pour les Antilles, Guyane, la Réunion, le Pacifique, rattachement à déterminer compte tenu de leurs liens avec certains établissements métropolitains.

### 3-INSTANCES DE L'ETABLISSEMENT

#### COMMISSIONS DE SPECIALISTES

Le dispositif proposé vise à élargir le cadre disciplinaire des actuelles commissions de spécialistes. Parallèlement, la plus large autonomie serait laissée aux établissements pour la composition de ces commissions avec, cependant, maintien d'une réglementation nationale sur la base des principes suivants :

#### I - Nombre et champ disciplinaire des commissions de spécialistes d'établissement (C.S.E.)

\* Mise en place, dans chaque établissement, de commissions de spécialistes.

\* Le nombre et la composition des C.S.E. sont fixés - comme actuellement - par décision du chef d'établissement, sur proposition du Conseil d'administration après avis du conseil scientifique. Ils font l'objet d'une révision quadriennale dans la cadre de la contractualisation.

Les C.S.E. peuvent être communes à plusieurs établissements.

Elles pourront également être instituées pour des disciplines correspondant à plusieurs groupes de discipline.

#### II - Composition des C.S.E.

Les principes retenus sont les suivants :

1°) Nombre de membres limité : à déterminer par l'établissement avec fixation par la réglementation nationale d'un nombre minima et maxima (10 à 30 membres).

2°) Parité rang A/rang B

### 3°) Désignation des membres

\* Les membres des C.S.E. sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les enseignants chercheurs titulaires et associés et personnels assimilés affectés à l'établissement. Les élections se font pas collège.

Peuvent se présenter aux élections les enseignants chercheurs titulaires, associés et personnels assimilés de l'établissement relevant de la discipline ainsi que des enseignants chercheurs ou personnels assimilés d'autres établissements relevant de la même zone géographique et appartenant à la même discipline.

Nul ne peut être élu dans plus de deux C.S.E.

\* Les C.S.E. peuvent comprendre, en outre, des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence par le chef d'établissement après avis du conseil scientifique. L'effectif de ces personnalités extérieures ne peut être supérieur au cinquième des membres élus de la commission.

4°) Durée du mandat des membres des C.S.E. : quatre ans.

5°) Règles de délibération :

Suivant le principe du rang au moins égal ou supérieur.

Les C.S.E. pourront faire appel à des rapporteurs spécialistes de la discipline, extérieurs à la commission.

\* Pour les promotions, siègent seuls (à l'exclusion des personnalités extérieures) les enseignants chercheurs titulaires et les personnels assimilés (y compris les chercheurs).



Composition type d'une C.S.E. (20 membres)

PROFESSEURS TITULAIRES, ASSOCIES OU ASSIMILES	8	2/5
MAITRES DE CONFERENCES TITULAIRES, ASSOCIES OU ASSIMILES (1)	8	2/5
PERSONNALITES EXTERIEURES	4	1/5
TOTAL	20	

(1) avec adjonction de représentants des assistants pour les décisions les concernant ou le recrutement de non titulaires.

Remarque

La participation des enseignants associés et de personnalités extérieures aux C.S.E suppose une modification législative (cf. fiche sur les instances nationales).

## Statistiques des Enseignants Titulaires 24ème section, au 31 Décembre 1990.

par Christian CARREZ

Comme cela avait été fait en 1988, voici quelques tableaux statistiques sur les effectifs, déterminés à partir du « *Tableau de classements des personnels enseignants titulaires au 31 Décembre 1990, 24ème section* », établi par le Ministère, DPES9, et diffusé aux Établissements. Rappelons que ne sont pas compatibles dans ces statistiques, les Maîtres de Conférences stagiaires, ni les postes vacants.

Le premier tableau donne la répartition par corps et par classe. Le deuxième tableau permet de rapprocher ces données de celles publiées dans un numéro précédent du bulletin de Specif. On pourra noter la forte augmentation des titulaires. Celle-ci se retrouve dans d'autres sections, et n'est pas propre à la discipline. Elle est sans doute la conséquence de la modification du calendrier des concours : les résultats du concours de 1988 n'apparaissent pas entièrement dans les statistiques de 1988, alors que ceux du concours de 1990 sont présents dans celles présentées ici. Il est probable, également, que la modification des statuts des personnels a entraîné la titularisation plus rapide de certains Maîtres de Conférences stagiaires. On notera cependant une dégradation du rapport Professeurs sur Maîtres de Conférences, (31.4% contre 32.8% en 1988). Pourtant notre discipline n'est pas particulièrement favorisée de ce point de vue, puisque des disciplines voisines approchent de 40%. Quelle qu'en soit la raison, postes non pourvus ou postes inexistants, cela est inquiétant.

	effectifs	% sur total	% corps
Professeurs classe exceptionnelle	17	1.5	4.8
Professeurs 1ère classe	117	10.5	33.3
Professeurs 2ème classe	218	19.4	61.9
total professeurs	352	31.4	
M. de C. hors classe	16	1.4	2.1
M. de C. ou M. A. 1ère classe	504	44.9	65.4
M. de C. ou M. A. 2ème classe	250	22.3	32.5
total M. de C. ou M. A.	770	68.6	
total enseignants	1122		

Tableau 1. Effectifs et répartitions des enseignants.

	1988	1990	% augm.
Professeurs classe exceptionnelle	13	17	30.8
Professeurs 1ère classe	80	117	46.3
Professeurs 2ème classe	177	218	23.2
total professeurs	270	352	30.4
M. de C. hors classe		16	
M. de C. ou M. A. 1ère classe	454	504	11.0
M. de C. ou M. A. 2ème classe	100	250	150.0
total M. de C. ou M. A.	554	754	36.1
total enseignants	824	1122	36.2

Tableau 2. Variations des effectifs entre 1988 et 1990

Le troisième tableau donne la moyenne des échelons dans chaque classe, comparée à 1988. Cette moyenne diminue légèrement pour les Professeurs en classe exceptionnelle et en première classe, ce qui est la conséquence de l'augmentation dans ces classes. Elle diminue plus sensiblement pour la seconde classe des Maîtres de Conférences ; c'est sans doute la conséquence de la forte augmentation des titulaires dans cette classe. Par contre la variation n'est pas significative pour les autres catégories.

	1988	1990
Professeurs classe exceptionnelle	1.46	1.38
Professeurs 1ère classe	2.19	2.03
Professeurs 2ème classe	4.72	4.77
M. de C. hors classe		5.13
M. de C. ou M. A. 1ère classe	2.92	2.97
M. de C. ou M. A. 2ème classe	2.53	2.23

Tableau 3. Moyennes des échelons pour chaque classe.

Le quatrième tableau donne les salaires mensuels bruts de base, primes non comprises, minima maxima et en moyenne suivant les populations concernées. A titre de comparaison, ce tableau est complété par les salaires mensuels bruts, primes comprises, pour trois métiers de l'informatique, suivant le numéro spécial de l'Expansion de Mai/Juin 1991.

	minimum	maximum	moyenne
Professeurs classe exceptionnelle	28000	31700	30000
Professeurs 1ère classe	19700	28000	24100
Professeurs 2ème classe	15800	23100	20000
ensemble des Professeurs	15800	31700	21800
M. de C. hors classe	15800	23100	19900
M. de C. 1ère classe	14900	19700	17000
M. de C. 2ème classe	10800	13500	12500
ensemble des M. de C.	10800	23100	15600
ensemble des Enseignants	10800	31700	17600
Directeur informatique	26200	56600	41300
Responsable des études	22700	37800	30200
Chef de projet	21800	29400	24800

Tableau 4. Salaires mensuels bruts

Enfin, d'après le document, les enseignants sont répartis dans 93 établissements, situés sur 43 sites géographiques, et le dernier tableau donne cette répartition pour les 10 premiers sites.

	Prof.	M. de C.	total
Paris	100	177	277
Toulouse	31	83	114
Grenoble	30	54	84
Lyon	18	46	64
Nancy	16	35	51
Rennes	17	30	47
Lille	13	31	44
Bordeaux	11	23	34
Aix-Marseille	8	23	31
Nantes	8	20	28
total	252	522	774

Tableau 5. Répartition géographique entre les 10 centres ayant le plus de titulaires.

CHANGEMENT DE CLASSE: CE 1 ---> CE2	
NOM	UNIVERSITE
Alain COLMERAUER Guy PERENNOU Bernard ROY	Aix Marseille 2 Toulouse 3 Paris 9

CHANGEMENT DE CLASSE: 1ère Cl. ---> CE1	
NOM	UNIVERSITE
Edwin DIDAY Erol GELENBE Jean-Paul HATON <i>Jacques LENFANT *</i> Wladimir MERCOUROFF Jean-François PERROT	Paris 9 Paris 5 Nancy 1 <i>Rennes 1</i> Paris 11 Paris 6

(\*) au titre des primes pédagogiques et administratives

CHANGEMENT DE CLASSE : 2ème Cl. ---> 1ère Cl.	
NOM	UNIVERSITE
Jean-Marc ADAMO	Lyon 1
Didier ARQUES	Besançon
Jean-Michel AUTEBERT	Paris 7
Hélène BESTOUGEFF	Paris 7
Alain BILLIONNET	CNAM
Claude BOKSENBAUM	Montpellier 2
Henri BRIAND	Nantes
<i>Jean-Louis CAVARERO *</i>	<i>Nice Sophia Antipolis</i>
Marion CAEN-CREHANGE	Nancy 2
Jacques CARLIER	Compiègne
Jean-Jacques CHABRIER	Dijon
Christian CHOFRUT	Paris 13
Jean-Pierre DESCLES	Paris 4
Jean-François DUFOURD	Strasbourg 1
Patrice ENJALBERT	Caen
Michel GOURGAND	Clermont 2
<i>Daniel HERMAN *</i>	<i>Rennes 1</i>
Jean-Yves JAFFRAY	Paris 6
Jean-Laurent MALLET	Nancy INP
<i>Jean-Jacques MERCIER *</i>	<i>Toulouse 2</i>
Guy-René PERRIN	Besançon
Guy PIERRA	Poitiers ENSMA
Xavier RODET	Paris 6
Jean SEGUIN	Rennes 1
Bernard TOURSEL	Lille 1
Denis VANDORPE	Lyon 1
<i>Bernard VIGNON *</i>	<i>Dijon</i>
Martial VIVET	Le Mans

(\*) au titre des primes pédagogiques et administratives

CHANGEMENT DE CLASSE: 1ère Cl. ---> Hors Classe	
NOM	UNIVERSITE
Anne AUBAN *	Paris 6
Marc BENSMINE *	Nantes
Pierre BERLIOUX	Grenoble INP
Jacques BOYER	Angers
Daniel DOURS	Toulouse 3
Clara GANGARSKI-DAQUIN	Paris 6
Jean GUNTHER	Lyon 1
Jean-Patrick MATHERON *	Paris 5
André POLY	ENS St-Cloud
Marie-José ROBERT-BLIN *	Paris 9
André ROUILLON *	Tours
Roger ROUSSEAU	Nice Sophia-Antipolis
Jean-François SUCHARD	Paris 6

(\*) au titre des primes pédagogiques et administratives

CHANGEMENT DE CLASSE : 2ème Cl. ---> 1ère Cl.	
NOM	UNIVERSITE
Jean-Michel ADAM	Grenoble 2
Paul AMBLARD	Grenoble 1
<i>Charles BARTHELEMY *</i>	<i>Nancy 2</i>
Michel BEAUDOIN-LAFON	Paris 11
Zohra BELLAHSENE	Montpellier 2
Saddek BENSALAM	Grenoble 1
Catherine BERRUT	Grenoble 1
<i>Michel BILLAUD *</i>	<i>Bordeaux 1</i>
Jean-Marc BOI	Avignon
Jean-Pierre BRAQUELAIRE	Bordeaux 1
<i>Alain BROCHIER *</i>	<i>Grenoble INP</i>
Pierre CALLADINE	Poitiers
Michèle CHABROL	Clermont 2
<i>Béatrice CHAILLET-PAILLASSA *</i>	<i>Toulouse INP</i>
Marie-Christine COSTA	CNAM
Jean-Luc DEKEYSER	Lille 1
Sylvie DESHAYES-PESTY	Grenoble 2
Yves DUTHEN	Toulouse 3
Dominique FAUDOT	Dijon
Dominique GALLAND	Paris 9
Erik GALLESIO	Nice Sophia-Antipolis
Didier GALMICHE	Nancy 1
Paul GASTIN	Paris 6
Michel GAUTHIER	Limoges
Djamchid GHAZANFARPOUR-KHOLEN	Strasbourg 1
Marie-Pierre GLEIZES	Toulouse 3
Anne GRAZON	Rennes 1
Colette GUICHARD-MICHEL	Nice Sophia-Antipolis
Alain GUINET	Grenoble 2
Jean-Pierre JACQUOT	Nancy 1
Jean-Michel JOLION	Lyon 1
<i>Olga KOKKINOPOULOS-BENSADOUN *</i>	<i>Toulouse 3</i>
Gilles KUNTZ	Grenoble 1
<i>Michel LALOS *</i>	<i>Le Mans</i>
Ivan LE PLUMEY	Rennes INSA
<i>Michel LEGAULT *</i>	<i>Rennes 2</i>
Martine LEONARD	Le Havre
<i>Michel LEROI *</i>	<i>Valenciennes</i>
<i>Mohamed M'SILTI *</i>	<i>Paris 2</i>
Jacques MADELAINE	Caen
Ioannis MANOUSSAKIS	Paris 12
<i>Daniel MARQUIE *</i>	<i>Toulouse 3</i>
<i>Jean-Claude MARTI *</i>	<i>Lille 1</i>
Christine MAUREL	Toulouse 3



CHANGEMENT DE CLASSE : 2ème Cl. ---> 1ère Cl.	
(suite)	
NOM	UNIVERSITE
Ana MENEZES-SIMONET	Grenoble 2
Catherine MONGENET	Strasbourg 1
<i>Brigitte MONIER-FATET *</i>	<i>Dijon</i>
<i>Philippe MOREAU *</i>	<i>Amiens</i>
<i>Irène OPPMAN *</i>	<i>Paris 6</i>
<i>Jean-Pierre PARSY *</i>	<i>Lille ENSAM</i>
<i>Bernard PEUCHOT *</i>	<i>Clermont 2</i>
Christine PIERRET-GOLBREICH	Paris 11
Henri PIERREVAL	Lyon 1
Ramon PINO PEREZ	Lille 1
Violaine PRINCE-BARBIER	ENS Cachan
Geneviève PUJOLLE-ZURFLUH	Toulouse 1
Liana RAICEA-POPESCO	Poitiers
Gilles RICHARD	Orléans
Christine RIEU	Chambéry
Dominique RIEU	Grenoble 2
Sophie ROBIN-ERABIT	Rennes 1
Cécile ROISIN	Grenoble 2
Camille ROSENTHAL-SABROUX	Paris 9
Florence SEDES	Toulouse 3
<i>Eric SOPENA *</i>	<i>Bordeaux 1</i>
<i>Dominique SPATHIS *</i>	<i>Paris 6</i>
Edwige STOLARCZYK-PISSALOUX	Paris 11
Alain TERLUTTE	Lille 3
Michelle THONNET	Paris 1
Denis TRYSTRAM	Grenoble 1
Véronique VEQUE-LOUIS	Paris 11
Vincent VILLAIN	Amiens
Chan VU DUY	Paris 6
<i>Marie-France VUILLEMIER-LASSALLE *</i>	<i>Besançon</i>
Brigitte WROBEL-DAUTCOURT	Nancy 1
Abdelouahed ZAKARI	Metz
Wieslaw ZIELONKA	Bordeaux 1

(\*) au titre des primes pédagogiques et administratives



## **LE POINT SUR LES D.E.A.**

- **Quelques échos du GET 40**

**M. QUERE**

- **Bilan de l'examen des dossiers des allocataires**

**(MRT)**

## QUELQUES ECHOS DU GET 40

Maryse Quéré<sup>1</sup>

### RAPPELS

Le Groupe d'Etudes Techniques 40 a été, comme tous les autres GET, créé en 1989. Nés de la restructuration du Ministère, les GET ont été mis en place par la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales et s'inscrivaient dans le découpage de ladite DRED en Directions Scientifiques, leur rôle, à l'époque, étant de donner un avis sur les demandes d'habilitation (création ou renouvellement) de DEA<sup>2</sup>. Le GET 40 relève de la DS 4 (sciences pour l'ingénieur) et examine les demandes provenant de l'informatique et de l'automatique. Depuis la mise en place de la contractualisation, le GET 40 a vu son rôle grandir : il donne également un avis sur les demandes de reconnaissance en tant qu'*équipe d'accueil de doctorants* provenant des équipes de recherche universitaires. Il est clair que les deux rôles sont liés<sup>3</sup>. Les membres des GET sont nommés. Ma nomination dans ce GET a été notamment justifiée par la nécessité d'une liaison avec le CNU.

### COMPOSITION

Le GET se compose actuellement de 16 personnes, 9 au titre de l'informatique (BERMOND, CASTAN, CORI, GAUDEL<sup>4</sup>, HERMAN, MAZARÉ, PIN, QUÉRÉ, VERJUS - Président -) et 7 au titre de l'automatique et du traitement du signal (BERTRAND, COURVOISIER, GUEGUEN, LANDAU, LIÉGEOIS, ROBIN, VILLERMAIN-LÉCOLLIER).

### DEA : CAMPAGNE 89

Le GET 40 avait été saisi de 53 demandes d'habilitation, 41 correspondant à des DEA habilités en 85 et relevant du GET<sup>5</sup>, 1 à un DEA habilité en 87 et relevant du GET, 3 à des DEA habilités en 85 et relevant d'un autre secteur, 1 réorganisation et 7 nouvelles demandes. La répartition disciplinaire était la suivante : 31 informatique, 8 informatique + automatique, 14 automatique. Trois demandes ont été refusées. Le GET avait proposé d'habiliter la province à 4 ans et Paris, dont la carte était confuse, à 2 ans, pour se donner le temps de retravailler sérieusement dessus. Le ministère a tout limité à deux ans. Pour l'informatique, la répartition entre types de DEA était la suivante :

---

<sup>1</sup> Mon propos ici n'est pas de donner un compte rendu officiel du GET 40. D'ailleurs le ministère publie tous les ans une brochure sur les résultats de la campagne d'habilitation, toutes disciplines confondues. Je souhaite simplement, à la demande de SPECIF, indiquer dans quel esprit le GET travaille. Merci à J.P. Verjus, président du GET 40, pour ses excellentes notes de synthèse qui m'ont bien servi.

<sup>2</sup> En 85 existaient d'autres groupes, qui avaient examiné les demandes d'habilitations de DEA et de DESS. En 85, la plupart des DEA furent habilités pour 4 ans, ce qui explique la création des GET en 89.

<sup>3</sup> Il ne faut pas confondre les GET avec les GE (groupes d'experts), numérotés de la même façon. Ces GE ont à donner des recommandations sur l'attribution des primes de recherche et d'encadrement doctoral, et dans le cadre de la contractualisation ils examinent les demandes de reconnaissance de *jeunes équipes*.

<sup>4</sup> Marie-Claude GAUDEL appartient également au GE 40, toujours à des fins de liaison.

<sup>5</sup> Nous examinons en effet, pour avis, des demandes rattachées principalement à un autre GET, et qui ont un rapport avec l'informatique ou l'automatique.

- informatique à large spectre : 9 demandes, 9 acceptées.
- informatique spécialisée : 22 demandes, 21 acceptées.

## DEA : CAMPAGNE 90

Sept dossiers ont été examinés, 3 correspondant à des créations 89 habilitées pour un an, 1 à un refus 89, 3 nouveaux dossiers. Les trois premiers ont été proposés pour un an afin de tout remettre au même plan en 91, les quatre autres ont eu un avis réservé ou très réservé (et le ministère ne les a pas habilités).

## DEA : CAMPAGNE 91

La campagne s'annonçait sous des auspices difficiles, car la DRED avait annoncé qu'elle souhaitait travailler à nombre total de DEA constant. Or le GET 40 avait à traiter 49 demandes de renouvellement et 25 demandes de création.

Le GET ayant décidé de travailler dans la sérénité, les rapporteurs ont fait l'évaluation la plus objective possible des dossiers qui leur étaient remis. A l'issue de la première réunion, les demandes se répartissaient ainsi :

	Informatique	Automatique-signal	Autres secteurs
renouvellement favorable	25	17	7
à revoir <sup>6</sup>	18	11	5
navette défavorable	1.5 <sup>7</sup>	2.5	1
	3.5	3.5	1
	2		1
créations <sup>8</sup> favorable	15	8	2
à revoir	6	2	
navette défavorable	2	4	1
	6		
	1	2	1

Un petit commentaire personnel sur les dossiers et le travail. L'automatique est davantage présente en milieu de recherche lié à l'industrie, et notamment dans les écoles d'ingénieurs. Les dossiers présentés sont souvent «moins bons»<sup>9</sup> que les dossiers présentés par l'informatique, ou, ce qui revient au même, les rapporteurs sont plus indulgents, car ces DEA produisent des thésards qui alimentent l'industrie.

<sup>6</sup> Ce terme signifiant qu'on n'avait pas eu le temps de regarder les dossiers et que les rapporteurs devaient juger s'il y avait lieu de demander une navette.

<sup>7</sup> J.P. Verjus coupe ainsi en deux les DEA mixtes informatique+automatique.

<sup>8</sup> En fait, 6 demandes de créations provenaient de restructurations de DEA antérieurs, mixtes, ou jugés trop gros selon les critères DRED, et qui avaient été incités à se redécouper avant que le principe du nombre constant ne soit édicté !

<sup>9</sup> Je mets plein de guillemets parce que je ne trouve pas le bon terme. Un dossier d'informatique, de l'avis des rapporteurs, est en général jugé bon ou mauvais. Un dossier d'automatique est souvent moyen, on en discute plus longtemps.

A quoi ont servi les navettes ? A permettre des fusions, à compléter des dossiers, à demander des modifications, à discuter tout simplement avec les promoteurs. Ces navettes sont très utiles, elles ne devraient pas durer un mois, mais plusieurs. J'ai suggéré que les nouvelles demandes d'habilitation soient faites l'année précédant la fin du contrat pour les anciens, ou le démarrage prévu pour les nouveaux. Serai-je entendue ? Il est vrai qu'avoir ou non un DEA est pour une région, un établissement ou un laboratoire quelque chose de très important, et que je regrette qu'on ne consacre pas un temps plus long à discuter avec les établissements, à les aider, à partir de cette vision nationale que le GET a la chance d'avoir.

La seconde réunion n'a pas produit de bouleversements profonds, et le GET a proposé le renouvellement (48) ou la création (7) de 55 DEA relevant du GET et de 6 DEA relevant principalement d'autres secteurs (5+1).

De fait, en informatique, les seuls DEA dont le renouvellement n'est pas demandé sont des DEA qui périllicitaient plus ou moins et à qui se substitue, localement, une création de meilleure qualité. Cela veut dire que les étudiants continueront à être accueillis, et que les enseignants-chercheurs pourront continuer à être dans une équipe d'accueil. Au niveau des demandes de créations, les navettes ont permis de faire se regrouper des demandes voisines<sup>10</sup>.

Le bilan pour l'informatique est le suivant : 34.5 DEA

- 13 généralistes : Bordeaux, Clermont<sup>11</sup>, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Nantes<sup>12</sup>, Nice, Paris 11, Rennes, Strasbourg, Toulouse.
- 21 spécialisés :
  - 6 en informatique fondamentale et programmation : Lyon ENS, Marseille, Orléans, Paris 6, Paris 7, Paris 7-X-ENS.
  - 4 en BD, systèmes ou architecture de machines : Paris 1, Paris 6, Paris 6, Paris 11.
  - 9 en IA, sciences cognitives, images, vision, communication homme-machine : Caen, Grenoble, Nice, Paris 6, Paris 9, Paris 13, Saint-Etienne, Toulouse, Toulouse.
  - 1 en applications aux sciences humaines : EHESS.
  - 1 en recherche opérationnelle : Paris 6.
- 1 en informatique et automatique : Besançon.

La répartition régionale des 55 DEA du GET est la suivante :

16 en Ile de France<sup>13</sup>, 7 en Rhône-Alpes, 5 en PACA et en Midi-Pyrénées, 3 en Lorraine et dans le Nord-Pas de Calais, 2 en Alsace, Aquitaine, Bretagne et Pays de Loire, 1 en Basse Normandie, Haute Normandie, Auvergne, Centre, Poitou-Charentes<sup>14</sup>, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté et Picardie.

Lors de sa deuxième réunion, et dans la mesure où il n'avait pas respecté la consigne relative au nombre de DEA constant, le GET a demandé à rencontrer Vincent

---

<sup>10</sup> Notamment à Paris, dont la carte apparaît maintenant plus compréhensible pour un étudiant.

<sup>11</sup> Clermont n'est renouvelé que pour deux ans, et pourrait rechercher son avenir dans diverses co-habilitations.

<sup>12</sup> Création qui comble un vide.

<sup>13</sup> Dont une création vivement souhaitée par la DRED à Cergy.

<sup>14</sup> Création d'un DEA d'automatique à Poitiers.

COURTILLOT, directeur de la recherche et des études doctorales. Nous avons fait valoir que notre GET (et plus généralement tout le SPI) appliquait depuis plusieurs années une politique stricte sur le nombre et la qualité des DEA, et qu'il n'y avait pas nécessairement lieu de faire du ménage comme dans d'autres directions scientifiques. Que le nombre de diplômés par DEA est déjà en moyenne de 30, ce qui est la norme souhaitée par la DRED, et qui est actuellement bien au dessus de la moyenne nationale. Après la réunion, Jean-Pierre FINANCE et René CASTAGNÉ ont continué le combat, et finalement la DRED a suivi nos propositions<sup>15</sup>.

## EQUIPES D'ACCUEIL DE DOCTORANTS

Le travail d'expertise en vue de la contractualisation est bien entendu très proche de l'expertise des DEA. Soutenir un DEA quelque part n'a pas de sens si le laboratoire qui le propose n'a pas le statut d'équipe d'accueil<sup>16</sup>, et réciproquement. Notre travail n'a pas été facilité par la chronologie, puisque pour une partie de la France le statut d'équipe d'accueil était déjà accordé, pour une autre il était en discussion ce même semestre (et nous avons essayé d'être cohérents), pour une autre enfin cela se fera après la rentrée 91.

Dans la mesure où certains lecteurs de SPECIF souhaitent en savoir plus, ils peuvent m'écrire ([maryse@loria.crin.fr](mailto:maryse@loria.crin.fr)). Sans déroger à mon obligation de réserve, je me ferai un plaisir de leur répondre.

---

<sup>15</sup> Sauf que toutes les créations sont habilitées pour deux ans, alors que nous avions souhaité mettre certaines à 4 ans.

<sup>16</sup> Je ne parle pas des URA, qui constituent la plupart du temps le noyau dur d'un DEA. C'est normal dans nos disciplines, où la recherche est constituée principalement en gros laboratoires associés. Cela fait apparaître d'autant plus anachronique la situation d'un grand pôle comme Lyon, qui a occupé cette année une part importante de notre temps de travail.

## BILAN DE L'EXAMEN DES DOSSIERS DES ALLOCATAIRES

### DONT L'ALLOCATION A DEBUTE A LA

### RENTREE UNIVERSITAIRE 1990

Un contingent de 2.800 allocations de recherche a été mis en place à la rentrée universitaire 1990.

2.799 allocations ont été effectivement utilisées et se répartissent entre les différents secteurs scientifiques de la manière suivante :

Physique	6,5 %
Chimie	7,5 %
Sciences des matériaux	6,5 %
Chimie - Physique	2,0 %
Mathématiques	4,5 %
Automatique - Electronique - Electrotechnique - Informatique	
Optique	15,0 %
Milieus Naturels	6,0 %
Mécanique - Energétique - Génie civil	7,0 %
Sciences de la Vie et de la Santé	22,0 %
Sciences de l'Homme et de la Société	23,0 %

Un examen détaillé des dossiers des allocataires de recherche, permet d'apprécier leur répartition par sexe, âge, leur nationalité, leur formation et les types de laboratoires dans lesquels ces allocataires effectuent leurs travaux de recherche.

#### SEXE :

Les allocataires de recherche sont en majorité de sexe masculin, mais 42 % des allocataires sont de sexe féminin.

#### AGE :

Pour leur permettre de se diriger plus facilement vers des carrières dans la recherche, l'enseignement supérieur ou d'autres secteurs



d'activité socio-économique et culturelle, les diplômés de troisième cycle devraient achever leur formation par la recherche à un âge relativement jeune. Dans ce but, il a été demandé aux professeurs responsables des formations de troisième cycle, de choisir comme allocataires des étudiants de moins de 25 ans. Toutefois, les candidatures des étudiants jusqu'à 30 ans sont acceptées sur présentation de justificatifs :

53 % des allocataires ont moins de 25 ans (54 % en 1989)

34 % des allocataires ont entre 25 et 27 ans (comme en 1989)

13 % des allocataires ont entre 27 et 30 ans (12 % en 1989).

#### NATIONALITE :

Les étudiants étrangers préparant un doctorat sont environ 225, soit 8 % (7 % en 1989)

#### FORMATION :

Les allocataires sont pour la plupart des universitaires purs : 89 % (88,5 % en 1988, 88 % en 1989).

11 % ont un diplôme d'ingénieur (12 % en 1989).

Seuls les secteurs mécanique-énergétique-génie civil et sciences des matériaux comptent un pourcentage plus notable d'anciens élèves d'écoles d'ingénieurs : 26 % environ (comme en 1989).

#### LABORATOIRES D'ACCUEIL :

Les allocataires de recherche peuvent préparer leur doctorat dans des laboratoires universitaires, dans des organismes de recherche ou dans des entreprises.

80,5 % des allocataires préparent leur thèse dans un laboratoire universitaire (dont 62 % dans un laboratoire associé au C.N.R.S.), 19 % dans un laboratoire d'un organisme public de recherche.

Il est d'autre part regrettable de constater qu'il y a toujours très peu d'allocataires qui préparent leur thèse dans des laboratoires d'entreprises privées : 0,5 % , soit 11 allocataires en 1990 (13 en 1989).

**VENTILATION PAR ORGANISMES DE RECHERCHE**  
**DES LABORATOIRES D'ACCUEIL DES ALLOCATAIRES**  
**DE RECHERCHE 1990\***

- C.E.A.	16
- C.E.M.A.G.R.E.F.	3
- C.T.R.A.D.	8
- C.N.E.S.	3
- C.N.E.T.	9
- C.N.R.S. (laboratoires propres)	302
- I.F.R.E.M.E.R.	1
- I.N.R.A.	33
- I.N.R.I.A.	9
- I.N.S.E.R.M.	125
- Institut Curie	1
- Institut Gustave ROUSSY	2
- Institut Jacques MONOD	1
- Institut PASTEUR	11
- Institut National de transfusion sanguine	1
- O.N.E.R.A.	1
- O.R.S.T.O.M.	9
TOTAL	541, soit 19 %

\* Ne sont pas inclus dans cette liste les laboratoires associés au C.N.R.S., soit 50 %, les laboratoires universitaires, soit 30,5 % et les laboratoires d'entreprises privés, 0,5 %.

GROUPE SECTORIEL

AUTOMATIQUE  
ELECTRONIQUE  
ELECTROTECHNIQUE  
INFORMATIQUE  
OPTIQUE

Ce secteur correspond à 419 allocations de recherche, (soit 15 % du total des allocations).

79,5 % des allocataires sont de sexe masculin

Ce secteur a, avec le secteur mécanique-énergétique-génie civil, le plus fort pourcentage d'allocataires de sexe masculin.

20,5 % de sexe féminin

51,5 % des allocataires ont entre 20 et 25 ans (55 % en 1989)  
37 % ont entre 25 et 27 ans (35 % en 1989)  
11,5 % ont entre 27 et 30 ans (10 % en 1989)

15 % des allocataires sont de nationalité étrangère (11,5 % en 1989)

---

81 % des allocataires sont de formation universitaire (77% en 1989)

19 % ont un diplôme d'ingénieur (22 % en 1989)

---

Sur l'ensemble des allocataires de ce groupe, la répartition est la suivante par catégories de laboratoires :

87 % dans des laboratoires universitaires; dont 65 % dans des laboratoires associés au C.N.R.S.

13 % dans des organismes de recherche (comme en 1989)

## ALLOCATIONS DE RECHERCHE

### QUELQUES CHIFFRES

#### I. EVOLUTION DU BUDGET CONSACRE AUX ALLOCATIONS DE RECHERCHE.

Quelques repères :

1977 :	71 MF.
1981 :	153 MF.
1985 :	240 MF.
1988 :	407 MF.
1989 :	590 MF.*
1990 :	640 MF.*
1991 :	781 MF.*

\* Cette somme inclut la part de cofinancement de l'accroissement du flux du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

#### II. : EVOLUTION DU FLUX ANNUEL DES ALLOCATIONS DE RECHERCHE.

1976 à 1981	:	1.500
1982 et 1983	:	1.600
1984 à 1988	:	1.900
1989	:	2.350
1990	:	2.800
1991	:	3.250

#### III. : REPARTITION PAR GRANDES DISCIPLINES DES ALLOCATIONS DE RECHERCHE A LA RENTREE UNIVERSITAIRE 1990 (SUR LA BASE DE 2.800 ALLOCATIONS).

Physique	11	%
Chimie	11,5	%
Mathématiques	4,5	%
Automatique, Electronique, Electro-technique, Informatique, Optique,	15	%
Milieus Naturels	6	%
Mécanique, Energétique, Génie Civil	7	%
Sciences de la Vie et de la Santé	22	%
Sciences de l'Homme et de la Société	23	%

Ministère de la Recherche  
et de la Technologie

REPARTITION PAR DISCIPLINES DES ALLOCATIONS DE RECHERCHE

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
GROUPES												
SECTORIELS												
	202	199	200	226	217	248	247	238	231	233	271	304
- Physique	232	247	241	253	238	271	262	257	256	252	281	326
- Chimie												
GROUPE I.....	434	446	441	479	455	519	509	495	487	485	552	630
Mathématiques	71	74	66	72	69	84	56	69	73	79	109	128
Automatique - Electronique:												
Electrotechnique - Infor-												
matique - Optique	171	167	191	205	230	285	282	308	293	305	366	419
Milieux Naturels	144	143	139	149	152	165	148	139	127	130	154	180
Mécanique - Energétique												
Génie Civil	96	90	101	109	105	130	135	134	134	137	169	196
GROUPE III.....												
Sciences de la Vie	343	355	356	378	373	434	444	432	446	427	516	609
et de la Santé												
GROUPE IV.....	204	209	206	208	216	278	318	323	337dt:	336 dt:	484 dt:	638dt:
Sciences de l'Homme et de										67 en :	71 en :	103 en :
la Société										Droit et:	Droit et:	Droit et:
										Scien P8:	Scien P8:	Scien P8:
TOTAL	1.463	1.484	1.500	1.600	1.600	1.895	1.892	1.900	1.897	1.899	2.350	2.800

REPARTITION REGIONALE DES ALLOCATIONS DE  
RECHERCHE 1988, 1989 ET 1990  
(Nombre et part relative)

REGIONS	1988		1989		1990	
	Nombre Alloc	%	Nombre Alloc	%	Nombre Alloc	%
Alsace	89	4,7	106	4,5	139	5
Aquitaine	88	4,6	99	4,2	123	4,4
Auvergne	24	1,3	39	1,6	40	1,4
Basse-Normandie	16	0,8	28	1,2	32	1,1
Bourgogne	17	0,9	21	0,9	36	1,3
Bretagne	57	3	75	3,2	87	3,1
Centre	19	1	25	1,1	34	1,2
Champagne-Ardennes	1	0,1	5	0,2	7	0,3
Corse	0	-	1	0,1	2	0,1
Franche-Comté	23	1,2	27	1,1	26	0,9
Haute-Normandie	17	0,9	24	1	29	1
<b>Ile de France : Total</b>	<b>666</b>	<b>35</b>	<b>847</b>	<b>36</b>	<b>998</b>	<b>35,7</b>
dont : Paris	463	(24,4)	590	(25,1)	710	(25,4)
: Versailles	183	(9,6)	222	(9,4)	240	(8,6)
: Créteil	20	(1)	35	(1,5)	48	(1,7)
Languedoc-Roussillon	77	4,1	92	3,9	113	4
Limousin	18	0,9	24	1	21	0,8
Lorraine	75	3,9	99	4,2	103	3,7
Midi-Pyrénées	157	8,3	178	7,6	212	7,6
Nord-Pas-de-Calais	76	4	90	3,8	105	3,8
Pays de la Loire	30	1,6	30	1,3	49	1,8
Picardie	30	1,6	29	1,2	38	1,4
Poitou-Charentes	33	1,7	42	1,8	46	1,6
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur : Total</b>	<b>156</b>	<b>8,2</b>	<b>180</b>	<b>7,7</b>	<b>218</b>	<b>7,8</b>
dont : Aix-Marseille	113	(6)	134	(5,7)	159	(5,7)
: Nice	43	(2,2)	46	(2)	59	(2,1)
<b>Rhône-Alpes : Total</b>	<b>229</b>	<b>12,1</b>	<b>286</b>	<b>12,1</b>	<b>337</b>	<b>12</b>
dont : Grenoble	115	(6,1)	137	(5,8)	168	(6)
: Lyon	114	(6)	149	(6,3)	169	(6)
Antilles-Guyane	1	0,1	1	0,1	1	0
Nouvelle Calédonie			1	0,1	1	0
Polynésie Française	0	-	1	0,1	1	0
Réunion	0	-	-	-	1	0
<b>T O T A L</b>	<b>1.899</b>	<b>100 %</b>	<b>2.350</b>	<b>100 %</b>	<b>2.799</b>	<b>100 %</b>

REPARTITION DEFINITIVE DES ALLOCATIONS DE RECHERCHE 1990

AUTOMATIQUE - ELECTRONIQUE -  
ELECTROTECHNIQUE - INFORMATIQUE - OPTIQUE

UNIVERSITE / NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION	NOM DE LA FORMATION	NOMBRE D'ALLOCA- TIONS ATTRIBUEES
<u>UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE I.</u>		
M. SIEGEL	INFORMATIQUE ET MATHEMATIQUES	1 (+ 1 MATHEMAT.)
<u>UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE II.</u>		
M. COLMERAUER	INFORMATIQUE ET MATHEMATIQUES	2
<u>UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE III.</u>		
M. BERTRAND	AUTOMATIQUE/INFORMATIQUE, MENTION XIAO	5
M. HUARD	OPTIQUE ET TRAITEMENT DE L'IMAGE	2
M. DOU	INFORMATIQUE STRATEGIQUE ET CRITIQUE	1
<u>UNIVERSITE D'AVIGNON</u>		
M. MELONI	INFORMATIQUE ET MATHEMATIQUES	2
<u>UNIVERSITE DE COMPIEGNE</u>		
M. DUBUISSON	CONTROLE DES SYSTEMES	8
<u>UNIVERSITE DE BESANCON</u>		
M. PERRIN	INFORMATIQUE, AUTOMATIQUE ET PRODUCTIQUE	5
M. HAUDEN	ACOUSTO-OPTO-ELECTRONIQUE ET VIBRATIONS	4 (+ 1 MECANIQUE)
<u>UNIVERSITE DE BORDEAUX I.</u>		
M. MORA	AUTOMATIQUE	4
M. AUCOUTURIER	ELECTRONIQUE	3
M. CHARRU	INSTRUMENTATION ET MESURES	1 (+ 3 PHYSIQUE)
M. ARNOLD	INFORMATIQUE	5
<u>UNIVERSITE DE CAEN</u>		
Mme NICOLLE-ADAM	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET APPLICATIONS	3

UNIVERSITE / NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION	NOM DE LA FORMATION	NOMBRE D'ALLOCA- TIONS ATTRIBUEES:
<u>UNIVERSITE DE CLERMONT-FERRAND II.</u>		
M. ACKERMANN	ELECTRONIQUE ET SYSTEMES	4
M. SCHNEIDER	INFORMATIQUE	3
<u>UNIVERSITE DE GRENOBLE I.</u>		
M. MERCHEZ	INSTRUMENTATION ET MESURES	1
M. HERINO	MICRO-ELECTRONIQUE	8
:(+ 1 PHYSIQUE)		
<u>UNIVERSITE DE GRENOBLE II.</u>		
M. ROUAULT	INFORMATIQUE EN SCIENCES SOCIALES	1
<u>I.N.P. DE GRENOBLE</u>		
Mme CHERUY	AUTOMATIQUE, PRODUCTIQUE ET THEORIE DES:	
	SYSTEMES	3
M. LACOUME	SIGNAL, IMAGE, PAROLE	2
		:(+ 2 Mil Nat)
M. BOUTHINON	OPTIQUE, OPTO-ELECTRONIQUE ET MICRO-ONDES	6
M. COULOMB	GENIE ELECTRIQUE	3
M. ADIBA	INFORMATIQUE	13
<u>UNIVERSITE DE SAVOIE</u>		
M. DUFOUR	AUTOMATIQUE INDUSTRIELLE	
<u>UNIVERSITE DE LILLE I.</u>		
M. VIDAL	PRODUCTIQUE:AUTOMATIQUE /INFORMAT. INDUS:	
M. CONSTANT	ELECTRONIQUE	10
M. SEGUIER	GENIE ELECTRIQUE	
M. LATTEUX	INFORMATIQUE	5
<u>UNIVERSITE DE VALENCIENNES</u>		
M. MALVACHE	AUTOMATIQUE INDUSTRIELLE ET HUMAINE	
M. BRUNEEL	ELECTRONIQUE APPLIQUEE A L'IMAGERIE	
<u>UNIVERSITE DE LIMOGES</u>		
M. GARAUULT	ELECTRONIQUE	



UNIVERSITE / NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION	NOM DE LA FORMATION	NOMBRE D'ALLOCA- TIONS ATTRIBUEES
<u>UNIVERSITE DE LYON I.</u>		
M. GILLES	AUTOMATIQUE INDUSTRIELLE	1
M. PIVOT	DISPOSITIFS DE L'ELECTRONIQUE INTEGREE	1
M. ROBERT	INFORMATIQUE FONDAMENTALE	3
<u>ECOLE CENTRALE DE LYON</u>		
M. BLANCHET	DISPOSITIFS DE L'ELECTRONIQUE INTEGREE	2
M. AURIOL	GENIE ELECTRIQUE	1
<u>I.N.S.A. DE LYON</u>		
M. PINARD	DISPOSITIFS DE L'ELECTRONIQUE INTEGREE	4
M. PREVOT	INGIENERIE, INFORMATIQUE	3
<u>UNIVERSITE DE ST ETIENNE ET E.N.S. MINES DE ST ETIENNE</u>		
M. PEROCHE	IMAGES	2
<u>UNIVERSITE DE MONTPELLIER II.</u>		
M. DURANTE	CONCEPTION ASSISTEE DES SYSTEMES INFOR- MATIQUES, AUTOMATIQUES ET MICROELECTRO.	11
M. LECOY	ELECTRONIQUE	4
M. FERRIE	INFORMATIQUE	5
<u>UNIVERSITE DE NANCY I.</u>		
M. AUBRUN	METROLOGIE, AUTOMATIQUE ET ELECTROTECHN.	5
M. QUERE	INFORMATIQUE, MAITRISE DU LOGICIEL, COM- MUNICATION HOMME-MACHINE	11
M. VERON	PRODUCTION AUTOMATISEE	3
<u>I.N.P. DE NANCY</u>		
M. HUSSON	METROLOGIE, AUTOMATIQUE ET ELECTROTECHN.	4
<u>UNIVERSITE DE NANTES</u>		
M. DONCARLI	AUTOMATIQUE, INFORMATIQUE APPLIQUEE- SYSTEMES ELECTRONIQUES	5

UNIVERSITE / NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION	NOM DE LA FORMATION	NOMBRE D'ALLOCA- TIONS ATTRIBUEES:
<u>UNIVERSITE DE NICE</u>		
M. MENEZ	AUTOMATIQUE ET TRAITEMENT DU SIGNAL	6 (+ 2 Mil Nat)
M. PAPIERNIK	PROPAGATION, TELECOMM. ET TELEDECTION	2 (+ 1 Mil Nat)
M. LECARME	INFORMATIQUE, SIGNAUX ET SYSTEMES	5
<u>UNIVERSITE DE TOULON</u>		
M. WOLFMANN	INFORMATIQUE ET MATHEMATIQUES	2
<u>UNIVERSITE D'ORLEANS</u>		
M. FERRAND	INFORMATIQUE: LANGAGES, PROGRAMMATION ET TRADUCTION	4
<u>UNIVERSITE DE RENNES I.</u>		
M. JOINDOT	SIGNAL ET TELECOMMUNICATIONS	8
M. RAYNAL	INFORMATIQUE	3
<u>UNIVERSITE DE BREST</u>		
M. JARRY	ELECTRONIQUE	5
<u>UNIVERSITE DU HAVRE</u>		
M. RIPOCHE	INSTRUMENTATION ET COMMANDE	5
<u>UNIVERSITE DE STRASBOURG I.</u>		
M. GOLTZENE	ELECTRONIQUE	4
M. FRANCON	TRAITEMENT GRAPHIQUE, TRAITEMENT D'IMAGES:	5 (+ 1 Mil Nat)
M. MEYRUEIS	SYSTEMES PHOTONIQUES	2
<u>UNIVERSITE DE MULHOUSE</u>		
M. SCHMITT	AUTOMATIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE:	2
<u>UNIVERSITE DE TOULOUSE III.</u>		
M. COURVOISIER	AUTOMATIQUE, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TRAITEMENT DU SIGNAL	6
M. REY	ELECTRONIQUE	9
M. HURAUX	GENIE ELECTRIQUE	3
M. BETOURNE	INFORMATIQUE	21

UNIVERSITE / NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION	NOM DE LA FORMATION	NOMBRE D'ALLOCA- TIONS ATTRIBUEES
<u>INSA DE TOULOUSE</u>		
M. TIILI	AUTOMATIQUE, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TRAITEMENT DU SIGNAL	3
M. MARTINEZ	ELECTRONIQUE	5
<u>I.N.P. DE TOULOUSE</u>		
M. CASTANIE	AUTOMATIQUE, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TRAITEMENT DU SIGNAL	3
M. MORELIERE	ELECTRONIQUE	4
M. TRANNOY	GENIE ELECTRIQUE	4
<u>E.N.S.A. DE TOULOUSE</u>		
M. FOSSARD	AUTOMATIQUE, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE ET TRAITEMENT DU SIGNAL	2
<u>UNIVERSITE DE PARIS V.</u>		
M. GARDARIN	METHODES INFORMATIQUES DES SYSTEMES INDUSTRIELS	4
M. COT	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, RECONNAIS- SANCE DES FORMES ET APPLICATIONS	1
<u>UNIVERSITE DE PARIS VI.</u>		
M. ALQUIE	ELECTRONIQUE	3
M. GREINER	MICROELECTRONIQUE ET MICROINFORMATIQUE	4
		(+ 1 PHYSIQUE)
M. POULOUJADOFF	ELECTROTECHNIQUE	5
M. GIRAULT	SYSTEMES INFORMATIQUES	13
M. LAZARD	LANGAGES, ALGORITHMES ET PROGRAMMATION	3
M. ABELES	OPTIQUE ET PHOTONIQUE	1
		(+ 1 PHYSIQUE)
M. GUINOT	ROBOTIQUE	4
		(+ 2 MECANIQUE)
M. PERROT	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, RECONNAIS- SANCE DES FORMES ET APPLICATIONS	7
<u>UNIVERSITE DE PARIS VII.</u>		
M. RIGO	MICROELECTRONIQUE ET MICROINFORMATIQUE	1
		(+ 2 PHYSIQUE)
M. PERRIN	INFORMATIQUE FONDAMENTALE	4
M. LAURENT	INFORMATIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	1
M. GIRES	OPTIQUE ET PHOTONIQUE	0
		(+ 1 PHYSIQUE)

UNIVERSITE / NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION	NOM DE LA FORMATION	NOMBRE D'ALLOCA- TIONS ATTRIBUEES:
<u>E.N.S. TELECOMMUNICATIONS</u>		
M. GUEGUEN	AUTOMATIQUE ET TRAITEMENT DU SIGNAL	1
<u>C.N.A.M.</u>		
M. ALLISY	SYSTEMES PHYSIQUES ET METROLOGIE	1
<u>UNIVERSITE DE PARIS XI.</u>		
M. PINCINBONO	AUTOMATIQUE ET TRAITEMENT DU SIGNAL	5
M. AUBERT	ELECTRONIQUE	12
M. GOUYOU-BEAUCHAMPS	INFORMATIQUE	13
M. ETIEMBLE	ARCHITECTURE DE MACHINES INFORMATIQUES	1
M. LOWENTHAL	OPTIQUE ET PHOTONIQUE	2
		(+ 1 PHYSIQUE)
<u>UNIVERSITE DE PARIS VIII.</u>		
M. GREUSSAY	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	1
<u>UNIVERSITE DE PARIS XIII.</u>		
M. KAYSER	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	2
<u>INTERSECTORIELLE</u>		
<u>GRENOBLE I.</u>		
M. FINKE	RECHERCHE OPERATIONNELLE: MATHEMATIQUES: ET INFORMATIQUE DE LA PRODUCTION	2
M. CHIBON	GENIE BIOLOGIQUE ET MEDICAL	0
		(+ 2 Scien Vie)
<u>LYON I.</u>		
M. COLLOMBEL	GENIE BIOLOGIQUE ET MEDICAL	1
		(+ 5 Scien Vie)
<u>INSA DE LYON</u>		
M. GOUTTE	GENIE BIOLOGIQUE ET MEDICAL	0
		(+ 1 Scien Vie)
<u>NANTES ET ANGERS</u>		
MM. BIZAIS et JAILLET	SIGNAUX ET IMAGES EN BIOLOGIE /MEDECINE:	1
		(+ 1 Scien Vie)
<u>RENNES I.</u>		
M. NUSIMOVICI	PHYSIQUE DE LA MATIERE CONDENSEE	1
		(+ 4 Scien Mat)
<u>PARIS VII.</u>		
M. KLAPITZ	METHODES PHYSIQUES EN TELEDETECTION	1
		(+ 1 PHYSIQUE
		+ 3 Mil Nat)
M. CULIOLI	LINGUISTIQUE THEORIQUE ET FORMELLE	1
		(+ 2 Scien Hum)

UNIVERSITE / NOM DU RESPONSABLE DE FORMATION	NOM DE LA FORMATION	NOMBRE D'ALLOCA- TIONS ATTRIBUEES
<u>E.H.E.S.S.</u> M. IMBERT	SCIENCES COGNITIVES	1 (+ 3 Scien <i>Sciences</i> )
<u>PARIS XII.</u> M. PIAR	SCIENCES PHYSIQUES POUR L'INGENIEUR	1 (+ 1 MECANIQUE)
	<b>TOTAL DEFINITIF .....</b>	<b>419</b>

SEFOR/DPR/VR

MINISTÈRE  
DE LA RECHERCHE  
ET DE LA TECHNOLOGIE

Janvier 1991

### DEVENIR DES ALLOCATAIRES DE RECHERCHE 1986

A la rentrée universitaire 1986, 1.900 contrats d'allocataires de recherche avaient été signés, toutes disciplines confondues.

A l'automne 1990 (soit 4 ans après le début de leur contrat), une enquête a été effectuée sur le devenir de ces allocataires, au moyen d'un questionnaire qui leur a été adressé.

821 réponses sont parvenues au Ministère de la Recherche et de la Technologie, représentant 43 % des allocataires.

Ainsi qu'il avait été souligné au cours de l'enquête précédente, le taux relativement faible de réponses s'explique pour l'essentiel, par de fréquents changements d'adresse des étudiants (l'enquête est envoyée au domicile indiqué par l'allocataire lors de la signature de son contrat il y a 4 ans et en cas de non réponse, transmise au responsable de la formation de troisième cycle correspondante).

Les principales indications recueillies concernent la thèse et sa durée, et la situation actuelle de ces allocataires 1986. Compte tenu du fort taux de non réponses, seules les grandes tendances sont significatives.

#### I. LA THESE

(Cf. tableaux globaux n° 1 , 2 et 2 bis)

En moyenne 88 % des allocataires qui ont répondu à l'enquête ont soutenu leur thèse en 1988, 1989 et 1990 donc en cours de contrat, 8 % vont la soutenir en 1991, mais 70 % seulement en Sciences de l'Homme et de la Société.

11 %	des allocataires passent leur thèse en 2 ans et demi,
32 %	en 3 ans,
16,5 %	en 3 ans et demi,
23,5 %	en 4 ans.

Mais les variations sont importantes selon les disciplines :

- Entre 32 % et 47 % des allocataires en Sciences physiques et chimiques passent leur thèse en 2 ans ou 2 ans et demi
- 61 % des allocataires en Milieux Naturels soutiennent leur thèse en 3 ans ou 3 ans et demi,
- 32,5 % des allocataires en Sciences de la Vie et de la Santé la passent en 4 ans ou 4 ans et demi,
- 80 % des allocataires en Sciences de l'Homme et de la Société passent leur thèse en 4 ans et 4 ans et demi.

Il est intéressant de souligner que 94 % de ceux qui ont passé leur thèse en 2 ans n'avaient pas eu de prolongation de contrat.

69,5 % des allocataires qui ont répondu à cette enquête ont bénéficié d'une prolongation dont 1/3 de 6 mois et 2/3 de 12 mois.

Dans les réponses à cette enquête, le pourcentage des contrats prolongés par discipline est le suivant :

87 %	en Milieux Naturels	(dont 60 % /12 mois)
85 %	en Sciences de la Vie et de la Santé	(dont 95 % / 12 mois)
76 %	en Sciences de l'homme et de la Société	(dont 91 % / 12 mois)
70 %	en Mécanique - Energétique - Génie Civil - Génie des procédés	(dont 30 % / 12 mois)
67 %	en Chimie-Physique	(dont 40 %/ 12 mois)
65 %	en Sciences des Matériaux	(dont 41 %/12 mois)
64 %	en Mathématiques	(dont 78 %/12 mois)
62 %	en Chimie	(dont 39,5 %/12 mois)
48 %	en A.E.E.I.O.	(dont 37 %/12 mois)
47 %	en Physique	(dont 45,5 %/12 mois)

## II. SITUATION APRES LA FIN DE L'ALLOCATION

(Cf. tableau global n° 3)

### 1) Poursuite d'études :

12 % des allocataires poursuivent leurs études mais il faut constater de fortes variations selon les domaines :

25 % en Sciences de la Vie et de la Santé,  
17 % en Sciences de l'Homme et de la Société

### 2) Stages :

Le secteur Sciences de la Vie et de la Santé a le plus fort pourcentage de stagiaires 16 % (essentiellement des stages post-doctoraux).

- 2) Ne recherchent pas d'emploi : 4 % essentiellement pour cause de service national et maternité.
- 3) 8 % des allocataires sont en recherche d'emploi. Ce taux a nettement régressé par rapport aux années 1983 et 1984 (21 %) mais cette régression s'explique partiellement, d'une part par le fait que 5 % des allocataires prennent un emploi et désirent en changer et d'autre part par le fort pourcentage de stages post-doctoraux.

Dans les résultats de cette enquête, les plus forts taux de recherche d'emploi sont les Milieux Naturels (16 %), les Sciences de l'Homme et de la Société (15 %), la Mécanique - Energétique - Génie Civil - Génie des procédés (12 %) et les Sciences de la Vie et de la Santé (10 %).

- 4) 70,5 % des allocataires ont un emploi, ils se répartissent ainsi :

**A) ENSEIGNEMENT : 30 %** (dont 3 % environ dans l'enseignement secondaire et 5,4 % sur des postes d'A.T.E.R.).

56 %	en Sciences de l'homme et de la Société
54 %	en Mathématiques
36 %	en A.E.E.I.O.
29 %	en Sciences de la Vie et de la Santé
26 %	en Physique
23 %	en Mécanique, Energétique, Génie Civil, génie des procédés
21 %	en Sciences des Matériaux
14 %	en Milieux Naturels
13 %	en Chimie
9 %	en Chimie-Physique

**B) ORGANISMES PUBLICS DE RECHERCHE : 26 %**

43 %	en Physique
38 %	en Milieux Naturels
36 %	en Chimie-Physique
35 %	en Sciences de la Vie et de la Santé
29 %	en Mathématiques
26 %	en Chimie
20 %	en Mécanique, Energétique, Génie Civil, génie des procédés
19 %	en Sciences des Matériaux
15 %	en Sciences de l'Homme et de la Société
16 %	en A.E.E.I.O.

Globalement, le C.N.R.S. représente 31 % des emplois des organismes publics de recherche, le C.E.A. (16 %), l'I.N.S.E.R.M. (6 %), l'I.N.R.I.A. (3 %), l'O.R.S.T.O.M. (2 %).



C) **ENTREPRISES : 38 %** de ceux qui ont un emploi.

Il est à noter qu'au sein de ces entreprises, 69% des anciens allocataires exercent des fonctions de recherche :

60 %	en Sciences des Matériaux
58 %	en Chimie
55 %	en Chimie-Physique
51 %	en Mécanique, Energétique, Génie Civil, Génie des procédés
46 %	en A.E.E.I.O.
32 %	en Milieux Naturels
29 %	en Sciences de la Vie et de la Santé
28 %	en Physique
17 %	en Mathématiques
13 %	en Sciences de l'Homme et de la Société

D) **EMPLOIS DIVERS : 6 %**

Les emplois divers se répartissent dans les différentes disciplines.

Cette année les Milieux Naturels et les Sciences de l'Homme et de la Société présentent le plus important pourcentage d'emplois divers (16 %).

III. **COMPARAISON HOMMES - FEMMES :**

(Cf. tableau n° 4)

Globalement les réponses à cette enquête concernent 40 % de femmes et 60 % d'hommes ; cette proportion moyenne ne reflète pas des différences plus marquées selon les disciplines.

Le tableau 4 montre dans les différentes catégories d'emplois et dans les recherches d'emploi, la part relative des anciens allocataires de sexe masculin ou féminin. On peut ainsi noter une place plus importante des femmes dans l'enseignement par rapport à leur poids relatif dans la discipline (ex : en chimie).

Ce tableau donne également des indications sur la structuration des emplois par disciplines selon le sexe. Ainsi les résultats de cette enquête montrent que les femmes physiciennes se répartissent également entre enseignement, recherche publique et entreprises alors que les femmes mathématiciennes sont peu représentées dans les organismes de recherche et plus dans les entreprises ou l'enseignement.

En Sciences de l'Homme et de la Société, en Sciences de la Vie et de la Santé et en A.E.E.I.O. ce sont les femmes qui sont le plus à la recherche d'un emploi.

TABLEAU GLOBAL N° 1

## ENQUETE SUR LE DEVENIR DES ALLOCATAIRES DE RECHERCHE 1986

DISCIPLINE	NOMBRE TOTAL DE BOURSES	TOTAL DES REPONSES	% DE REPON.	% DE REPON.	THESES NON SOUTENUES	THESES SOUTENUES	% DES THESES SOUTENUES	THESES A SOUTENIR EN 1991
					NOMBRE TOTAL BOURSES	NOMBRE TOTAL BOURSES		
PHYSIQUE	148	70	47 %	47 %	3	65	93 %	2
CHIMIE	176	93	53 %	53 %	-	87	94 %	6
SCIENCES DES MATERIAUX	129	60	47 %	47 %	1	55	92 %	-
CHIMIE - PHYSIQUE	42	15	36 %	36 %	-	14	93 %	-
MATHEMATIQUES	69	28	41 %	41 %	1	26	93 %	1
A.E.E.I.O.	308	113	37 %	37 %	7	102	90 %	4
MILIEUX NATURELS	139	61	44 %	44 %	2	58	95 %	1
MECANIQUE-ENERGETIQUE GENIE CIVIL	134	43	32 %	32 %	3	40	93 %	-
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE	432	209	48 %	48 %	2	187	89,5 %	20
SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE	323	129	40 %	40 %	4	90	70 %	34
TOTAL	1.900	821	43 %	43 %	23	724	88 %	68

TABLEAU GLOBAL N° 2

D U R E E . D E L A T H E S E

Discipline	PHYSIQUE (01)		CHIMIE (02)		SCIENCES DES MATERIAUX 03		CHIMIE - PHYSIQUE (04)		MATHÉMATIQUES (05)	
	6M : 12M : Sans	6M : 12M : Sans	6M : 12M : Sans	6M : 12M : Sans	6M : 12M : Sans	6M : 12M : Sans	6M : 12M : Sans	6M : 12M : Sans	6M : 12M : Sans	6M : 12M : Sans
Durée	: Prolong	: Total	: Prolong	: Total	: Prolong	: Total	: Prolong	: Total	: Prolong	: Total
2 ans	: 1 : - : 16	: 17	: 8 : - : 8	: 9	: - : 8 dt	: 1 : 2 dt	: 3dt	: - : -	: 3	: 3
2 ans 1/2	: 9 : 1 : 5	: 15	: 8 : - : 8	: 21	: 11 : 2	: 11 : 2	: 3 : 1	: 1 : 1	: -	: 2
3 ans	: 4 : 8 : 10	: 22	: 13 : 16	: 35	: 9 : 11dt	: 20dt	: 2 : 3	: 1 : 6	: 3 : 5	: 1 : 9
3 ans 1/2	: 4 : 2 : 2	: 8	: 4 : 4	: 12	: 2 : 1	: 6 : 9	: 1 : 1	: - : 3	: 2 : 5	: -
4 ans	: - : 3 : -	: 3	: 3 : 3	: 10	: 3 : 3	: 4 : 10	: 2 : 2	: - : 4	: 3 : 7	: -
+ de 4 ans	: - : 1 : 1	: 2	: 1 : -	: 6	: 1 : -	: - : -	: - : -	: - : 1	: - : 1	: -
TOTAL	: 18 : 15 : 34	: 67	: 35 : 23	: 93	: 23dt : 16dt	: 20 dt : 59dt	: 6 : 4	: 5 dt : 15dt	: 4 : 14	: 9 : 27
	: - : - : -	: -	: - : -	: -	: 1dém : 2dém	: 1dém : 4dém	: - : 1dém	: - : 1dém	: - : -	: - : -

Source : Enquête sur le devenir des allocataires 1986

Discipline	A.E.E.I.O.	(06)	MILIEUX NATURELS	(07)	MECANIQUE	(08)	SCIENCES DE LA VIE	(09)	SCIENCES DE L'HOMME	ET	DE LA SOCIETE	(10 et 11)		
Durée	: Prolong	: Total	: Prolong	: Total	: Prolong	: Total	: Prolong	: Total	: Prolong	: Total	: Prolong	: Total		
2 ans	1	-	16	-	1	-	5	-	3	-	6M	12M	Sans	1
2 ans 1/2	11	3	2	16	6	1	6	3	6	2	-	-	1	3
3 ans	13	10	6	29	7	18	10	5	71	11	87	2	8dt	1
3 ans 1/2	5	4	11	20	4	6	12	1	38	4	43	-	8	2
4 ans	3	2	16	21	4	7	7	-	45	3	48	4	47	15
+ de 4 ans	1	1	2	4	-	1	-	-	14	6	20	1	26	7
TOTAL	34	20	52	106	21	32	40	9	168	30	207	9	89dt	27
													1 dém	1 dém

Source : Enquête sur le devenir des allocataires 1986

**DUREE DE LA THESE**

TABLEAU GLOBAL N° 2BIS

DUREE DE LA THESE DISCIPLINES	2 ans	2 ans 1/2	3 ans	3 ans 1/2	4 ans	Plus de 4 ans
PHYSIQUE	25 %	22 %	33 %	12 %	5 %	3 %
CHIMIE	9,5 %	22,5 %	37,5 %	13 %	11 %	6,5 %
SCIENCES DES MATERIAUX	13,5 %	18,5 %	34 %	15 %	17 %	2 %
CHIMIE - PHYSIQUE	20 %	20 %	40 %	7 %	13 %	-
MATHEMATIQUES	11 %	7,5 %	33 %	18,5 %	26 %	4 %
A.E.E.I.O.	15 %	15 %	27 %	19 %	20 %	4 %
MILIEUX NATURELS	1,5 %	12 %	42 %	19 %	24 %	1,5 %
MECANIQUE - ENERGETIQUE GENIE CIVIL	12,5 %	15 %	25 %	30 %	17,5 %	-
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE	1,5 %	3 %	42 %	21 %	23 %	9,5 %
SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE	1 %	2 %	9 %	8 %	53 %	27 %
TOTAL	8 %	11 %	32 %	16,5 %	23,5 %	9 %

Source : Enquête sur le devenir des allocataires de recherche 1986.

SITUATION APRES LA FIN DE L'ALLOCATION  
(enquête sur les allocataires 1986)

TABEAU GLOBAL N° 3

DISCIPLINE	POURSUITE		STAGES		NE RECHERCHE		RECHERCHE		UN EMPLOI		ONT UN EMPLOI		DIVERS		TOTAL			
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%		
PHYSIQUE	6	9	-	-	3	4	3	4	15	26	25	43	16	28	2	3	58	83
CHIMIE	7	8	4	4	2	2	4	4	10	13	20	26	44	58	2	3	76	82
SCIENCES DES MATERIAUX	2	3	3	5	1	2	2	3	11	21	10	19	31	60	-	-	52	87
CHIMIE - PHYSIQUE	1	7	-	-	1	7	2	13	1	9	4	36	6	55	-	-	11	73
MATHEMATIQUES	1	3,5	-	-	1	3,5	2	7	13	54	7	29	4	17	-	-	24	86
A.E.E.I.O.	-	-	2	2	1	1	1	1	39	36	18	16	50	46	2	2	109	96
MILIEUX NATURELS	4	7	3	5	7	11	10	16	5	14	14	38	12	32	6	16	37	61
MECANIQUE-ENERGETIQUE	2	5	-	-	1	2	5	12	8	23	7	20	18	51	2	6	35	81
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE	53	25	34	16	8	4	20	10	27	29	33	35	27	29	7	7	94	45
SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIETE	22	17	-	-	6	4,5	19	15	46	56	12	15	11	13	13	16	82	63,5
TOTAL	98	12	46	5,5	31	4	68	8	175	30*	150	26*	219	38*	34	6*	578	70,5*

\* Pourcentage calculé par rapport au total des allocataires occupant un emploi.

SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ  
SITUATION APRES LA FIN DE L'ALLOCATION

TABLEAU GLOBAL N° 3A

DISCIPLINES	POURSUITE		RECHERCHE		RECHERCHE		UN EMPLOI		ONT UN EMPLOI		ENTREPRIS		DIVERS	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
DROIT ET SCIENCES POLIQUES (19)	1	5	-	-	4	21	14	74	11	79	-	-	1	7
ECONOMIE ET GESTION (38)	5	13	-	-	4	11	29	76	17	59	5	17	5	17
HISTOIRE (15)	2	13	1	7	4	27	8	53	5	62,5	1	12,5	1	12,5
GEOGRAPHIE ET AMEN- AGEMENT DU TERRITOIRE (15)	5	35	-	-	4	27	6	40	2	33,5	1	16,5	2	33,5
PSYCHOLOGIE (12)	1	8	2	7	-	-	9	75	4	45	1	11	1	11
SOCIOLOGIE (12)	3	25	2	16,5	2	16,5	5	42	1	20	2	40	-	-
ETHNOLOGIE ET ANTHROPOLOGIE (2)	1	50	-	-	-	-	1	50	-	-	1	100	-	-
LITTÉRATURE ET LANGUES VIVANTES (5)	2	40	-	-	-	-	3	60	3	100	-	-	-	-
LINGUISTIQUE (11)	2	18	1	9	1	9	7	64	3	43	1	14	2	29
GLOBAL (129 réponses)	22	17	6	4,5	19	15	82	63,5	46	56	12	15	11	13

Source : Enquête sur le devenir des allocataires 1986



TABLEAU N° 4

PROPORTION HOMMES/FEMMES DANS LES DIFFERENTES RUBRIQUES PAR DISCIPLINES

CATEGORIES D'EMPLOIS

DISCIPLINES	% GLOBAL		ENSEIGNEMENT		O.P.R.		ENTREPRISES		DIVERS		RECHERCHE D'EMPLOIS					
	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL	H	F	TOTAL				
PHYSIQUE	74 %	26 %	15	73,5 %	26,5 %	25	84 %	16 %	16	75 %	25 %	2	100 %	3	100 %	-
CHIMIE	52 %	48 %	10	30 %	70 %	20	55 %	45 %	44	45,5 %	54,5 %	2	50 %	4	75 %	25 %
SCIENCES DES MATERIAUX	65 %	35 %	11	36,5 %	63,5 %	10	-	100 %	31	64,5 %	35,5 %	-	-	2	100 %	-
CHIMIE - PHYSIQUE	67 %	33 %	1	100 %	-	4	75 %	25 %	6	83,5 %	16,5 %	-	-	2	50 %	50 %
MATHEMATIQUES	75 %	25 %	13	69 %	31 %	7	86 %	14 %	4	50 %	50 %	-	-	2	100 %	-
A.E.E.I.O.	77 %	23 %	39	72 %	28 %	18	66,5 %	33,5 %	50	84 %	16 %	2	50 %	1	100 %	-
MILIEUX NATURELS	57 %	43 %	5	60 %	40 %	14	78,5 %	21,5 %	12	66,5 %	33,5 %	6	50 %	10	40 %	60 %
MECANIQUE - ENERGETIQUE																
GENIE CIVIL - GENIE DES	88 %	12 %	8	87,5 %	12,5 %	7	100 %	-	18	89 %	11 %	2	100 %	5	80 %	20 %
PROCEDES																
SCIENCES DE LA VIE ET																
DE LA SANTE	53 %	47 %	27	37 %	63 %	33	45,5 %	54,5 %	27	37 %	63 %	7	57 %	20	40 %	60 %
SCIENCES DE L'HOMME ET																
DE LA SOCIETE	42 %	58 %	46	44,5 %	54,5 %	12	50 %	50 %	11	27 %	73 %	13	61,5 %	19	31,5 %	68,5 %
TOTAL	60 %	40 %	175	55,5 %	44,5 %	150	61,5 %	38,5 %	219	64 %	36 %	34	56 %	68	50 %	50 %

MINISTERE DE LA RECHERCHE  
ET DE LA TECHNOLOGIE

Allocations de Recherche

DEVENIR DES ALLOCATAIRES DE RECHERCHE 1986

AU 1ER DECEMBRE 1990

Groupe sectoriel : **AUTOMATIQUE - ELECTRONIQUE -  
ELECTROTECHNIQUE -  
INFORMATIQUE - OPTIQUE**

113 Réponses à l'enquête / 308 contrats d'allocations  
effectivement signés en 1986 : 37 %

SEXE : MASCULIN 87 (77 %) FEMININ 26 (23 %)

AGE :

moins de 25 ans	:	1	(1 %)
25 à 27 ans	:	40	(35 %)
28 à 30 ans	:	61	(54 %)
plus de 30 ans	:	11	(10 %)

THESE SOUTENUE : 102 (90 %)

en 1988	:	16	
en 1989	:	45	
en 1990	:	41	
prévue en 1991	:	4	
Démission sans soutenance	:	2	
Démission avec soutenance ultérieure	:	-	
Pas de soutenance	:	5	(4,5 %)
Ont bénéficié d'une prolongation	:	54	(48 %)
6 mois	:	34	
12 mois	:	20	

POURSUITE D'ETUDES : -

BOURSES DIVERSES : -

STAGES : 2 (2%)

<u>NON RECHERCHE D'EMPLOI</u>	:		1	( 1 %)
Service national	:		1	
Autre raison	:		-	
<u>RECHERCHE D'EMPLOI</u>	:		1	( 1 %)
<u>EMPLOI</u>	:		109	(96 %)
dont 1 avec études parallèles				
Enseignement :				
- secondaire	:		2)	
- supérieur	:	37)	39	(36 %)*
dont ATER	:		8	
Entreprises :			50	(46 %)*
dont secteur recherche :		32		
Organismes publics de recherche :			18	(16 %)*
C.N.R.S.	:		4	
I.N.S.E.R.M.	:		-	
C.E.A.	:		3	
O.R.S.T.O.M.	:		-	
I.N.R.I.A.	:		5	
Autres	:		6	
Emplois divers :			2	( 2 %)*
Etudiants ayant connu une période de chômage avant de trouver un emploi	:		22	(20 %)*
<u>ETUDES ANTERIEURES</u>	:		32	(28 %)
Ingénieur	:		18	
Médecin, Pharmacien	:		-	
CAPES, Agrégation	:		1	
Un autre D.E.A.	:		-	
Autre	:		13	

(\*) % calculé par rapport au total des allocataires occupant un emploi.

Ministère de la Recherche  
et de la Technologie

Groupe : AUTOMATIQUE - ELECTRONIQUE - ELECTROTECHNIQUE -  
INFORMATIQUE - OPTIQUE

DUREE DE LA THESE:		2 ans:	3 ans:	4 ans:	Plus de:	TOTAL:		
PROLONGATION		2 ans:	1/2 : 3 ans:	1/2 :	4 ans :			
6 mois	:	1	11	13	5	3	1	34
12 mois	:	/	3	10	4	2	1	20
Ont bénéficié d'une prolongation	:	1	14	23	9	5	2	54
N'ont pas bénéficié d'une prolongation	:	15	2	6	11	16	2	52
T O T A L	:	16	16	29	20	21	4	106

+ 2 démissions sans soutenance  
+ 5 thèses non soutenues

Source : Enquête sur le devenir des allocataires de recherche 1986.

## **DIVERS**

- **Décret du J.O. relatif aux sections du CNRS**
- **Décret du J.O. sur les écrans de visualisation**
- **Seminar on Schooling**
- **CAPE'91**



Fait le 10/1/91

**MINISTÈRE DES POSTES,  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'ESPACE**

**Arrêté du 31 décembre 1990 autorisant la Compagnie générale des communications  
à prendre une participation dans le capital d'une société**

NOR: PTT9001037A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et du ministre des postes, des télécommunications et de l'espace en date du 31 décembre 1990, la Compagnie générale des communications (Cogécom) est autorisée à prendre une participation de 90,6 p. 100, pour un montant de 172 090 000 F, dans le capital de la société VTCOM S.A.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SOLIDARITÉ**

**Arrêté du 5 février 1991 approuvant la modification des statuts d'une institution de retraite**

NOR: SPSS9100305A

Par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité en date du 5 février 1991, est approuvée la modification de l'article 5 des statuts de la caisse de retraite complémentaire du personnel titulaire de la chambre de commerce et d'industrie et du Port autonome du Havre (centre administratif P.A.H., terre-plein de la Barre), 76000 Le Havre, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues au titre III du livre VII du code de la sécurité sociale.

**Arrêté du 5 février 1991 portant approbation d'une décision du conseil d'administration  
de la caisse O.R.G.A.N.I.C.-complémentaire relative à la fixation du revenu de référence**

NOR: SPSS9100309A

Par arrêté du ministre des affaires sociales et de la solidarité et du ministre délégué au budget en date du 5 février 1991, est approuvée la décision du conseil d'administration de la caisse O.R.G.A.N.I.C.-complémentaire en date du 8 novembre 1990 fixant à 12,8406 F pour l'exercice 1991 le revenu de référence visé à l'article D. 635-24 du code de la sécurité sociale.

*Nota.* - L'arrêté du 5 février 1991 sera publié au *Bulletin officiel* du ministère n° 91-11, disponible à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15, au prix de 27 F.

**MINISTÈRE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE**

**Décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections  
du Comité national de la recherche scientifique**

NOR: RESZ9100045D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la recherche et de la technologie,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du personnel du Centre national de la recherche scientifique et de ses instituts,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les sections du Comité national de la recherche scientifique comprennent chacune vingt et un membres :

1° Quatorze membres élus par les collèges électoraux définis à l'article 3, à raison de :

- trois membres par le collège A 1 au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ;
- trois membres par le collège A 2 au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ;
- trois membres par le collège B 1 au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- deux membres par le collège B 2 au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- trois membres par le collège C au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes des collèges B 1, B 2 et C doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir ; les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste.

2° Sept personnalités qualifiées nommées par le ministre de la recherche et de la technologie, après avis du directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 2. - Sont électrices les personnes qui, à une date fixée pour chaque élection par arrêté du ministre de la recherche et de la technologie, appartiennent à l'une des catégories énumérées à l'article 3 ci-dessous et qui sont inscrites sur la liste électorale de l'une des sections du comité national.

Les modalités d'inscription sur les listes électorales et l'organisation des scrutins sont déterminées par arrêté du ministre chargé de la recherche.

Art. 3. - La composition des collèges électoraux prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est la suivante :

1° Collège électoral A 1 :

Les directeurs et maîtres de recherche du Centre national de la recherche scientifique.

2° Collège électoral A 2 :

Les membres de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'Académie des sciences et de l'Académie des sciences morales et politiques ;

Les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique autres que le C.N.R.S., ainsi que les personnels assimilés des autres établissements publics de recherche relevant du ministre de la recherche et de la technologie ;

Les professeurs des universités, ainsi que les personnels assimilés des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Les directeurs d'établissement, directeurs d'unité de recherche et directeurs d'études des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Les personnes possédant un grade équivalent dans un service public ou dans un établissement public ou reconnu d'utilité publique exerçant une mission de recherche ;

Des personnalités compétentes dans le domaine de la recherche industrielle et appliquée dont le nombre sera au plus égal à 10 p. 100 du nombre des personnes des catégories précédentes inscrites sur les listes électorales des collèges A 1 et A 2. Ces personnalités sont désignées à titre personnel par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

3° Collège électoral B 1 :

Les chargés de recherche du Centre national de la recherche scientifique.

4° Collège électoral B 2 :

Les chargés de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique autres que le C.N.R.S. ainsi que les personnels assimilés des autres établissements publics de recherche relevant du ministre de la recherche et de la technologie ;

Les maîtres de conférences des universités, ainsi que les personnels assimilés des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Les maîtres-assistants des universités ;

Les personnes possédant un grade équivalent dans un service public ou dans un établissement public ou reconnu d'utilité publique exerçant une mission de recherche.

5° Collège électoral C :

Les ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche du Centre national de la recherche scientifique et de ses instituts nationaux ;

Les ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche des autres établissements publics à caractère scientifique et technologique affectés dans une unité propre de recherche du Centre national de la recherche scientifique ou une unité de recherche associée au Centre national de la recherche scientifique ;

Les ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans une unité propre de recherche du Centre national de la recherche scientifique ou une unité de recherche associée au Centre national de la recherche scientifique ;

Les personnes possédant un grade équivalent dans un service public, un établissement public ou reconnu d'utilité publique, affectés dans une unité propre de recherche du Centre national de la recherche scientifique ou une unité de recherche associée au Centre national de la recherche scientifique.

Art. 4. - Seuls sont éligibles les membres du corps électoral défini à l'article 2.

Tout membre n'est éligible que dans la section dans laquelle il est classé et ne peut être élu que par le collège électoral dont il relève.

Nul ne peut se voir confier plus de deux mandats consécutifs au sein du comité national, que ce soit par voie de nomination ou par voie d'élection ; cette règle ne s'applique toutefois que si la durée cumulée des deux mandats est supérieure à six ans.

Le mandat de membre d'une section du Comité national de la recherche scientifique est incompatible avec l'exercice de plus d'un des mandats suivants : membre du conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique, membre du Conseil national des universités.

Art. 5. - Chaque section doit comprendre au moins quatre directeurs de recherche ou maîtres de recherche du Centre national de la recherche scientifique et trois chargés de recherche du Centre national de la recherche scientifique, qu'ils en soient membres élus ou nommés.

Art. 6. - La durée du mandat des membres d'une section du comité national est fixée à quatre ans tant pour les membres élus que pour les membres nommés. Cette durée peut être réduite ou prolongée par arrêté du ministre chargé de la recherche.

Art. 7. - Le décret n° 86-1191 du 17 novembre 1986 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique est abrogé.

Art. 8. - Le ministre de la recherche et de la technologie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1991.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la recherche et de la technologie,*  
HUBERT CURIEN

**Décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique**

NOR : RESZ9100044D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la recherche et de la technologie,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du personnel du Centre national de la recherche scientifique et de ses instituts,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les sections du Comité national de la recherche scientifique se réunissent au moins deux fois par an sur convocation du directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Lors de la première réunion, chaque section élit son président. Celui-ci est élu pour la durée du mandat des membres du comité national ; la section pourvoit à son remplacement s'il se trouve ultérieurement dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.

Nul ne peut être élu président de section s'il exerçait ces fonctions au cours du mandat immédiatement précédent. Nul ne peut être simultanément président d'une section du comité national et président d'une section du Conseil national des universités.

Art. 2. - Dans chaque section, il est constitué un bureau qui comprend, outre le président de la section, quatre membres de celle-ci, l'un de ces derniers exerçant les fonctions de secrétaire scientifique de la section ; deux sont élus par la section et les deux autres sont nommés par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique. Le bureau prépare le travail de la section, notamment en désignant des rapporteurs ; il



peut être consulté par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique sur toutes questions concernant la ou les disciplines qu'il représente.

Art. 3. - Avec l'accord du président de la section, le directeur général du Centre national de la recherche scientifique peut inviter à participer aux séances, à titre consultatif, des personnalités désignées en raison de leur compétence scientifique ; celles-ci peuvent appartenir ou non au comité national.

Le ou les directeurs des départements scientifiques concernés peuvent participer, à titre consultatif, aux délibérations de la section, sauf lorsque celle-ci est réunie en application des dispositions des articles 5, 7, 11, 12 et 14 du décret du 27 décembre 1984 susvisé.

Lorsque la section délibère sur l'avancement ou le licenciement pour insuffisance professionnelle de chercheurs non titulaires, elle se réunit dans la composition prévue à l'article 11 du décret du 27 décembre 1984 susvisé si les intéressés ont le grade de chargé de recherche ou dans la composition prévue à l'article 14 du décret du 27 décembre 1984 susvisé s'ils ont le grade de maître de recherche ou de directeur de recherche.

Pour la détermination du collège dont relèvent les membres de la section lors d'une délibération, il est fait référence au corps auquel ils appartiennent au moment de ladite délibération.

Tout membre de la section intéressé à titre personnel ou en qualité de membre d'une unité de recherche ne peut participer aux délibérations le concernant ou concernant cette unité.

Les autres règles de fonctionnement des sections du comité national sont définies en tant que de besoin par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 4. - Tout membre d'une section qui, sauf cas de force majeure, s'est abstenu de siéger pendant deux sessions consécutives cesse d'être membre de cette section.

Lorsqu'un membre d'une section se trouve dans l'impossibilité définitive de siéger, il est remplacé pour la durée du mandat du comité national restant à courir. Le remplacement des membres nommés est effectué dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> (2<sup>e</sup>) du décret n° 91-178 du 18 février 1991. Pour le remplacement des membres élus, la section concernée élit un nouveau membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Art. 5. - Le décret n° 86-1192 du 17 novembre 1986 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique est abrogé.

Art. 6. - Le ministre de la recherche et de la technologie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1991.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre de la recherche et de la technologie,  
HUBERT CURIEN

**Arrêté du 18 février 1991 portant organisation des élections pour le renouvellement des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique**

NOR: RESZ9100048A

Le ministre de la recherche et de la technologie,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, modifié ;

Vu le décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du personnel du Centre national de la recherche scientifique et de ses instituts,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique ont lieu conformément aux dispositions du décret du 18 février 1991 susvisé dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. - Une commission électorale est chargée d'organiser les élections. Elle se compose de :

- a) Un président et quatre vice-présidents ;
- b) Deux personnalités qualifiées pour chacune des sections du comité national ;
- c) Un représentant désigné par chacune des organisations syndicales représentatives des personnels du Centre national de la recherche scientifique et des enseignements supérieurs.

Les personnes mentionnées ci-dessus sont nommées par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 3. - Sur proposition de son président, la commission électorale définit les modalités de son fonctionnement.

Art. 4. - Le secrétariat général de la commission électorale est assuré par le secrétariat commun défini à l'article 32 du décret du 24 novembre 1982 susvisé. Le siège du secrétariat général est situé 23, rue du Maroc, 75019 Paris.

Art. 5. - La commission électorale procède à l'inscription sur la liste électorale des personnes qui, à la date fixée par arrêté du ministre de la recherche et de la technologie, entrent dans l'une des catégories mentionnées à l'article 3 du décret du 18 février 1991 susvisé.

Les listes électorales A 1, B 1 et C sont établies par la commission électorale après consultation des électeurs quant à leur section de rattachement.

A l'exception de celles mentionnées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> (premier et dernier alinéa), 3<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> (premier alinéa) dudit article, les personnes désirant être inscrites sur une liste électorale doivent en faire la demande par lettre adressée au directeur général du Centre national de la recherche scientifique. Elles doivent joindre à leur demande la justification qu'elles remplissent les conditions fixées par le décret du 18 février 1991 susvisé. Elles peuvent indiquer dans quelle section elles souhaitent être inscrites.

Les demandes d'inscription doivent être formulées dans les délais fixés par une décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, publiée au *Bulletin officiel* du centre. Mention de cette publication est faite au *Journal officiel* de la République française.

Art. 6. - La commission électorale examine le bien-fondé des demandes d'inscription présentées en application de l'article 5 ci-dessus, premier alinéa. Elle procède aux inscriptions par section et au classement des inscrits dans les collèges définis à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 18 février 1991 susvisé.

Les suggestions présentées par les intéressés quant au choix de la section ne s'imposent pas à la commission. En cas de non-concordance entre la suggestion de l'intéressé et la décision prise, celle-ci est notifiée à l'intéressé, qui peut présenter ses observations dans un délai de huit jours suivant la notification. La commission statue à nouveau au vu de ces observations. Cette dernière décision est définitive.

Art. 7. - Les personnes inscrites en application des articles 5 et 6 ci-dessus sont avisées individuellement de leur inscription.

Art. 8. - La liste électorale est arrêtée par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique ; elle est publiée et peut être consultée au siège du Centre national de la recherche scientifique ou de ses délégations régionales. Mention de la publication est faite au *Journal officiel* de la République française.

Les réclamations contre la liste doivent être présentées au président de la commission électorale dans les quinze jours suivant la publication de cette mention faite au *Journal officiel* de la République française.

Les rectifications décidées sont publiées dans les mêmes formes. Elles peuvent être contestées devant le tribunal administratif compétent, qui statue dans un délai de quinze jours.

Art. 9. - Tout éligible désirant se porter candidat doit faire connaître sa candidature :

1<sup>o</sup> Pour les élections au scrutin plurinominal, tout éligible doit faire connaître par écrit à la commission électorale qu'il se porte candidat ;

2<sup>o</sup> Pour les élections à la représentation proportionnelle, les listes, pour être recevables, doivent comporter le nombre de noms prescrit à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 18 février 1991 susvisé et être appuyées de l'accord écrit et signé des candidats qui y figurent.

Les candidatures individuelles et les listes doivent être déposées avant une date fixée par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

La commission électorale statue dans les huit jours sur leur validité.

Art. 10. - La date des élections ainsi que les dates et délais prévus aux articles 5, 9 et 15 du présent arrêté sont fixés par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique. Mention de cette publication est faite au *Journal officiel* de la République française.

Art. 11. - La surveillance des opérations de vote incombe au président de la commission électorale qui prend toute disposition nécessaire pour en assurer la régularité.

Art. 12. - Le vote a lieu par correspondance.

Art. 13. - La commission électorale adresse à chacun des électeurs appartenant aux collèges B 1, B 2 et C les listes de candidats qu'elle a retenues.

Elle fait connaître à chacun des électeurs appartenant aux collèges A 1 et A 2 les nom, prénom et qualité de chacune des personnes qui ont fait acte de candidature dans les conditions énoncées à l'article 9 (1<sup>o</sup>) ci-dessus.

Chaque électeur reçoit une enveloppe contenant le matériel électoral.

Art. 14. - Pour chaque section :

1° Chaque électeur des collèges A 1 et A 2 insère dans l'enveloppe de vote trois bulletins au maximum choisis parmi ceux portant les noms des candidats au titre du collège ;

2° Chaque électeur des collèges B 1, B 2 et C vote à l'aide d'une des listes qui lui ont été adressées par la commission.

Art. 15. - A peine de nullité, les bulletins de vote doivent parvenir au président de la commission électorale dans les délais prescrits par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 16. - A peine de nullité, les bulletins de vote adressés par les électeurs des collèges A 1 et A 2 ne doivent porter ni rature ni signe de reconnaissance quelconque. Ils sont valables même s'ils sont moins nombreux qu'il n'y a de membres à élire.

A peine de nullité, les listes des collèges B 1, B 2 et C ne doivent comporter ni modification ni adjonction.

Art. 17. - Les bulletins de vote sont dépouillés publiquement par la commission électorale. Les résultats des élections sont proclamés par le président de la commission électorale et déposés au secrétariat général de la commission, où ils peuvent être consultés par toute personne intéressée.

Pour l'attribution du dernier siège à pourvoir au titre de l'un des collèges s'il y a égalité de voix, il est procédé à un tirage au sort.

Art. 18. - L'arrêté du 17 novembre 1986 relatif à l'organisation des élections au Comité national de la recherche scientifique est abrogé.

Art. 19. - Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1991.

HUBERT CURIEN

**Arrêté du 18 février 1991 relatif à la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique**

NOR: RESY9100071A

Le ministre de la recherche et de la technologie,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, et notamment son article 23 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique en date du 31 janvier 1991 ;

Sur la proposition du directeur général du Centre national de la recherche scientifique,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - La liste des sections du Comité national de la recherche scientifique est fixée de la manière suivante :

- Section 1. - Mathématiques et outils de modélisation.
- Section 2. - Phénomènes physiques, théories et modèles.
- Section 3. - Des particules aux noyaux.
- Section 4. - Atomes et molécules. - Optique et lasers. - Plasmas chauds.

- Section 5. - Matière condensée : organisation et dynamique.
- Section 6. - Matière condensée : structures et propriétés électro-niques.
- Section 7. - Sciences et technologies de l'information (informatique, automatique, traitement du signal).
- Section 8. - Electronique, semi-conducteurs. - Photonique. - Génie électrique.
- Section 9. - Mécanique. - Génie des matériaux. - Acoustique.
- Section 10. - Energie. - Mécanique des milieux fluides et réactifs. - Génie des procédés.
- Section 11. - Planète Terre : structure, histoire et évolution.
- Section 12. - Planète Terre : enveloppes superficielles.
- Section 13. - Physique et chimie de la Terre.
- Section 14. - Système solaire et univers lointain.
- Section 15. - Systèmes moléculaires complexes.
- Section 16. - Molécules : synthèse et propriétés.
- Section 17. - Molécules : structures et interactions.
- Section 18. - Eléments de transition. - Interfaces et catalyse.
- Section 19. - Elaboration, caractérisation et modélisation du solide.
- Section 20. - Biomolécules : structure et mécanismes d'action.
- Section 21. - Biomolécules : relations structure-fonctions.
- Section 22. - Thérapeutique et médicaments : concepts et moyens.
- Section 23. - Génomes. - Structures, fonctions et régulations.
- Section 24. - Biologie cellulaire. - Virus et parasites.
- Section 25. - Interactions cellulaires.
- Section 26. - Fonctions du vivant et régulation.
- Section 27. - Biologie végétale.
- Section 28. - Biologie du développement et de la reproduction.
- Section 29. - Fonctions mentales. - Neurosciences intégratives. - Comportements.
- Section 30. - Diversité biologique. - Populations. - Ecosystèmes et évolution.
- Section 31. - Hommes et milieux : évolution, interactions.
- Section 32. - Mondes anciens et médiévaux.
- Section 33. - Formation du monde moderne.
- Section 34. - Représentations. - Langages. - Communication.
- Section 35. - Pensée philosophique. - Sciences des textes. - Création artistique, scientifique et technique.
- Section 36. - Sociologie. - Normes et règles.
- Section 37. - Economie et société.
- Section 38. - Unité de l'homme et diversité des cultures.
- Section 39. - Espaces, territoires et sociétés.
- Section 40. - Politique. - Pouvoir. - Organisation.

Art. 2. - Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur lors du renouvellement du Comité national de la recherche scientifique qui suivra la publication du présent arrêté.

Art. 3. - L'arrêté du 30 juin 1982 relatif à la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique est abrogé.

Art. 4. - Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1991.

HUBERT CURIEN

II. - L'article 2 est abrogé ;

III. - A l'article 3, les mots : « ces taux seront communiqués » sont remplacés par les mots : « ce taux est communiqué ».

Art. 2. - Le directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1991.

*Le ministre de l'agriculture et de la forêt,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi :

*Le chef de service,*

J. LENOIR

*Le ministre délégué au budget,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,*

J.-P. MARCHETTI

## MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### Décret n° 91-451 du 14 mai 1991 relatif à la prévention des risques liés au travail sur des équipements comportant des écrans de visualisation

NOR: TEL19103515D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la forêt et du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu la directive du Conseil des communautés européennes n° 90-270 C.E.E. du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité relatives au travail sur des équipements à écran de visualisation (cinquième directive au sens de l'article 16, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la directive n° 89-391 C.E.E.) ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L. 231-2 ;

Vu le décret n° 82-392 du 11 mai 1982 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services médicaux du travail en agriculture ;

Vu le décret n° 86-1103 du 2 octobre 1986 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels en date du 26 septembre 1990 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture en date du 8 novembre 1990 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### *Champ d'application*

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont soumis aux dispositions du présent décret les établissements visés à l'article L. 231-1 du code du travail dans lesquels des travailleurs utilisent de façon habituelle et pendant une partie non négligeable du temps de travail des équipements à écran de visualisation. Toutefois le présent décret ne s'applique pas aux équipements suivants :

- a) Les postes de conduite de véhicules ou d'engins ;
- b) Les systèmes informatiques à bord d'un moyen de transport ;
- c) Les systèmes informatiques destinés à être utilisés en priorité par le public ;
- d) Les systèmes portables dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une utilisation soutenue à un poste de travail ;
- e) Les machines à calculer, les caisses enregistreuses et tout équipement possédant un petit dispositif de visualisation de données ou de mesures nécessaires à l'utilisation directe de cet équipement ;
- f) Les machines à écrire de conception classique dites « machines à fenêtre ».

Art. 2. - Au sens du présent décret on entend par :

Ecran de visualisation, un écran alphanumérique ou graphique quel que soit le procédé d'affichage utilisé ;

Poste de travail, l'ensemble comprenant un équipement à écran de visualisation, muni, le cas échéant, d'un clavier ou d'un dispositif de saisies de données ou d'un logiciel déterminant l'interface homme/machine, d'accessoires optionnels, d'annexes, y compris l'unité de disquettes, d'un téléphone, d'un modem, d'une imprimante, d'un support-documents, d'un siège et d'une table ou d'une surface de travail, ainsi que l'environnement de travail immédiat.

#### CHAPITRE II

##### *Analyse et organisation du travail sur écrans de visualisation*

Art. 3. - L'employeur est tenu de procéder à une analyse des risques professionnels et des conditions de travail pour tous les postes comportant un écran de visualisation. L'employeur prend toutes les mesures qui s'imposent pour remédier aux risques constatés.

Il est tenu, en outre, de concevoir l'activité du travailleur de telle sorte que son temps quotidien de travail sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou par des changements d'activité réduisant la charge de travail sur écran.

Art. 4. - Pour l'élaboration, le choix, l'achat et la modification de logiciels ainsi que pour la définition des tâches impliquant l'utilisation d'écrans de visualisation, l'employeur tiendra compte des facteurs suivants, dans la mesure où les exigences ou les caractéristiques intrinsèques de la tâche ne s'y opposent pas :

- a) Le logiciel doit être adapté à la tâche à exécuter ;
- b) Le logiciel doit être d'un usage facile et doit être adapté au niveau de connaissance et d'expérience de l'utilisateur ; aucun dispositif de contrôle quantitatif ou qualitatif ne peut être utilisé à l'insu des travailleurs ;
- c) Les systèmes doivent fournir aux travailleurs des indications sur leur déroulement ;
- d) Les systèmes doivent afficher l'information dans un format et à un rythme adaptés aux opérateurs ;
- e) Les principes d'ergonomie doivent être appliqués en particulier au traitement de l'information par l'homme.

#### CHAPITRE III

##### *Formation des travailleurs*

Art. 5. - L'employeur est tenu d'assurer l'information et, dans les conditions de l'article 231-3-1 du code du travail, la formation des travailleurs sur tout ce qui concerne la sécurité et la santé liées à leur poste de travail et notamment sur les modalités d'utilisation de l'écran et de l'équipement dans lequel cet écran est intégré.

Chaque travailleur doit en bénéficier, avant sa première affectation à un travail sur écran de visualisation et chaque fois que l'organisation du poste de travail est modifiée de manière substantielle.

#### CHAPITRE IV

##### *Surveillance médicale*

Art. 6. - Un travailleur ne peut être affecté à des travaux sur écran de visualisation que s'il a fait l'objet d'un examen préalable et approprié des yeux et de la vue par le médecin du travail. Cet examen doit être renouvelé à intervalles réguliers et lors des visites médicales périodiques.

L'employeur est tenu de faire examiner par le médecin du travail tout travailleur se plaignant de troubles pouvant être dus au travail sur écran de visualisation.

Si les résultats des examens médicaux le rendent nécessaire, un examen ophtalmologique est pratiqué.

Si les résultats de la surveillance médicale rendent nécessaire une correction et si les dispositifs de correction normaux ne peuvent être utilisés, les travailleurs sur écran doivent recevoir

des dispositifs de correction spéciaux en rapport avec le travail concerné ; ceux-ci ne doivent en aucun cas entraîner des charges financières additionnelles pour les travailleurs

## CHAPITRE V

### Équipement

Art. 7. - Les caractères sur l'écran doivent être d'une bonne définition et formés d'une manière claire, d'une dimension suffisante et avec un espace adéquat entre les caractères et les lignes.

L'image sur l'écran doit être stable.

La luminance ou le contraste entre les caractères et le fond de l'écran doivent être facilement adaptables par l'utilisateur de terminaux à écrans et être également facilement adaptables aux conditions ambiantes.

L'écran doit être orientable et inclinable facilement pour s'adapter aux besoins de l'utilisateur.

Il peut être installé sur un pied séparé ou sur une table réglable.

L'écran doit être exempt de reflets et de réverbérations susceptibles de gêner l'utilisateur.

Art. 8. - Le clavier doit être inclinable et dissocié de l'écran pour permettre au travailleur d'avoir une position confortable qui ne provoque pas de fatigue des avant-bras ou des mains.

L'espace devant le clavier doit être suffisant pour permettre un appui pour les mains et les avant-bras de l'utilisateur

Le clavier doit avoir une surface mate pour éviter les reflets.

La disposition du clavier et les caractéristiques des touches doivent tendre à faciliter son utilisation.

Les symboles des touches doivent être suffisamment contrastés et lisibles à partir de la position de travail normale.

Art. 9. - Le plateau de la table ou de la surface de travail doit avoir une surface peu réfléchissante et de dimensions suffisantes pour permettre de modifier l'emplacement respectif de l'écran, du clavier, des documents et du matériel accessoire.

Le support de documents doit être stable et réglable et se situer de telle façon que les mouvements inconfortables de la tête, du dos et des yeux soient évités au maximum.

L'espace de travail doit être suffisant pour permettre une position confortable pour les travailleurs.

Art. 10. - Sans préjudice des dispositions de l'article R. 232-4 du code du travail, pour les travailleurs sur écran de visualisation, les sièges doivent être, s'il y a lieu, adaptables en hauteur et en inclinaison. Un repose-pieds sera mis à la disposition des travailleurs qui en font la demande.

Art. 11. - Les dimensions et l'aménagement du poste de travail doivent assurer suffisamment de place pour permettre au travailleur de changer de position et de se déplacer.

Art. 12. - Les dispositions des articles 7 à 11 ci-dessus ne s'appliquent que dans la mesure où les éléments considérés existent dans le poste de travail et où les caractéristiques de la tâche en rendent l'application possible.

## CHAPITRE VI

### Conditions d'ambiance

Art. 13. - I. - Les équipements des postes de travail ne doivent pas produire un surcroît de chaleur susceptible de constituer une gêne pour les travailleurs.

II. - Toutes radiations, à l'exception de la partie visible du spectre électromagnétique, doivent être réduites à des niveaux négligeables du point de vue de la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

III. - Une humidité satisfaisante doit être établie et maintenue dans les locaux affectés au travail sur écran de visualisation.

IV. - Le bruit émis par les équipements du poste de travail doit être pris en compte lors de l'aménagement du poste de façon, en particulier, à ne pas perturber l'attention et l'audition.

V. - En ce qui concerne l'éclairage, les dispositions des articles R. 232-7 à R. 232-10 du code du travail sont applicables.

## CHAPITRE VII

### Dispositions finales

Art. 14. - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ; toutefois, pour les matériels mis en service avant cette date, les dispositions des articles 7 à 11 ne sont applicables qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Art. 15. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt et le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1991.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle,

JEAN-PIERRE SOISSON

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,  
LOUIS MERMAZ

Arrêté du 23 avril 1991 portant agrément d'un accord sur l'indemnisation du chômage partiel dans les industries chimiques

NOR : TEF9103522A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Vu l'article L. 352-2 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1975 et les arrêtés subséquents portant agrément de l'accord du 21 mai 1975 sur l'indemnisation du chômage partiel dans les industries chimiques et les accords qui l'ont modifié ;

Vu le protocole du 16 janvier 1991 complétant les accords sus-visés ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'Union des industries chimiques le 25 février 1991 ;

Vu l'avis paru au *Journal officiel* du 29 mars 1991 ;

Vu l'avis du Comité supérieur de l'emploi du 19 mars 1991,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Le protocole d'accord sur l'indemnisation du chômage partiel, conclu le 16 janvier 1991 entre :

L'Union des industries chimiques ;

La Fédération nationale des industries de corps gras ;

La Fédération nationale des industries électrométallurgiques, électrochimiques et connexes ;

La Chambre syndicale du papier (10<sup>e</sup> comité) ;

La Fédération française de l'industrie des produits de parfumerie, de beauté et de toilette ;

La Fédération des industries de peintures, encres, couleurs et produits connexes ;

Le Syndicat des entrepreneurs de travaux photographiques,

D'une part, et

La Fédération nationale des industries chimiques C.F.T.C. ;

La Fédération nationale des syndicats de cadres des industries chimiques C.G.C. ;

La Fédération nationale des industries chimiques C.G.I. ;

La Fédération unifiée des industries chimiques C.F.D.T. ;

La Fédéchimie C.G.T.F.O.,

D'autre part,

est rendu obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application territorial et professionnel, à l'exception du secteur du commerce des produits chimiques industriels.

Art. 2. - L'agrément des effets et sanctions de l'accord visé à l'article 1<sup>er</sup> est donné pour la durée de la validité dudit accord.

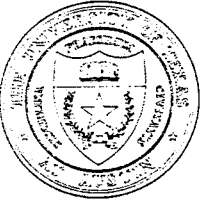
Art. 3. - Le délégué à l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi que le texte de l'accord agréé.

Fait à Paris, le 23 avril 1991.

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à l'emploi,

D BALMARY



COLLEGE OF EDUCATION

THE UNIVERSITY OF TEXAS AT AUSTIN

---

*Continuing Education Program • Education Annex Room 2.230 • Austin, Texas  
(512) 471-1808 • (512) 471-4080 • Telefax (512) 471-8786*

April 15, 1991

Brigitte Rozoy  
Professeur  
Dept. Informatique  
Universite de Caen

France

Dear Dr. Rozoy:

The **14th International Invitational Seminar on Schooling** will be held in **Vienna, Austria, October 22-26, 1991**. The theme of this year's seminar is very pragmatic indeed. The euphoria of democracy has passed and the hard work has started. The East must quickly develop schooling and the training models that offer its citizens and industry a way forward to meet the challenges of the day, and radical changes are needed. The purpose of this seminar is to bring a small number of educational leaders together from Europe and America to discuss policies and issues of international significance. It will expose the leaders of the East to leading experts from the West, so our "models" may be evaluated and their applicability and relevance judged in the Eastern and Central block countries.

Because of your outstanding leadership and dedication to education, the International Seminar Planning Committee is pleased to inform you that you've been selected to serve as a Delegate from France for this 14th International Seminar. Last year's international seminar for leaders of education was in Lisbon, Portugal. Past seminars have been held in Athens, London, Stockholm, Oxford, Melbourne, Munich, Paris and Birmingham, UK.

Vienna (Wien) is an appropriate site for this 14th Seminar, **"AND THE WALL CAME TUMBLING DOWN: EAST MET WEST-WHAT NOW?"**, with its blend of cultures, customs and nationalities. Vienna has always been a cosmopolitan of Western civilization. A program is planned to provide a comprehensive educational overview and Delegates will learn firsthand about this city of contrasts through on-site studies, presentations, policy discussions and organized school visitations.

The city of Vienna shuts down in celebration of their national holiday on Saturday, October 26th. Delegates may choose to take a one-day study tour to Budapest, considered the most romantic city in Eastern Europe, where modern Europe exists in harmony with the legacy of an ancient past. The Hungarian capital, known as the "Pearl of the Danube", is really two cities -- *Buda* and *Pest*. *Pest*, on the left bank of the Danube, is the industrial, commercial center, while *Buda*, on the right bank, was historically the fortified royal seat. The visit will expose Delegates to the Hungarian education system and their cultural heritage.

The 1991 seminar is sponsored in cooperation with the Commission of the European Communities, Brussels, Belgium, the Vienna International School in Vienna, Austria, The University of Texas at Austin, College of Education and LBJ School of Public Affairs, USA, and Techbyte International Inc, USA and Canada. The advisory board has once again organized an exciting program that will stimulate thinking and provide ample opportunities for cross-cultural exchange.

We believe this 14th International Seminar will be an outstanding and valuable learning experience for all Delegates. As much as we might wish it so, funds are not available from the sponsoring organizations to help defray participants' expenses. In the past, because of the significance of their Delegate's participation in this important event, local Governing Boards have provided funds for this purpose.

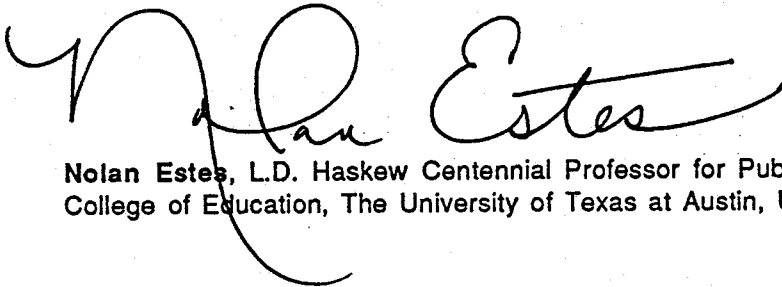
Enclosed is a tentative itinerary, seminar registration form, and hotel accommodation form. More detailed program information will be forwarded September 1, 1991. Please return the enclosed forms no later than July 15, 1991. *If you do not wish to participate as a delegate to this seminar, please contact us, in writing, as soon as possible.*

If you have questions or need assistance, please call Nolan Estes or Cheri Chase at (512)471-4080 or FAX (512)471-8786. We look forward to hearing from you soon.

Sincerely,



Michael Rogers, Fellow  
Commission of the European Communities, Brussels, BELGIUM  
LBJ School of Public Affairs, The University of Texas at Austin, USA



Nolan Estes, L.D. Haskew Centennial Professor for Public School Administration  
College of Education, The University of Texas at Austin, USA

NE/MWR/cc  
Enclosures

14th International Invitational Seminar on Schooling

**AND THE WALL CAME TUMBLING DOWN:  
EAST MET WEST-WHAT NOW?**

**Vienna, Austria  
October 22-25, 1991**

**Budapest, Hungary  
October 26, 1991**

*Sponsored by:*

**The University of Texas at Austin  
College of Education  
and  
LBJ School of Public Affairs**

**Commission of European Communities  
Vienna International School  
Techbyte International Inc.**



# 14th International Invitational Seminar on Schooling

## **AND THE WALL CAME TUMBLING DOWN: EAST MET WEST-WHAT NOW?**

### Program Agenda

#### October 22, 1991 (Tuesday)

- 16:00-17:00 Delegate Registration Check-In Parkhotel Schonbrunn
- 19:00-20:00 Welcome Reception Vienna City Hall  
*Host: Dr. Helmut Zilk, Mayor*

#### October 23, 1991 (Wednesday)

- 9:00-9:15 Welcome/Introductions Parkhotel Schonbrunn
- 9:15-10:45 "Alternative Governance Models"
- *Commission of the European Communities (CEC)*
  - *European Free Trade Association (EFTA)*
  - *United States of America*
  - *Central & Eastern European Countries*
- 11:15-12:00 "Increasing Productivity in Education: Assessment, Accountability, and Allocation of Resources"  
*Dr. Ray Marshall, LBJ School of Public Affairs, The University of Texas at Austin, USA*
- 12:00-13:00 Luncheon (included)
- 13:15-17:30 "A Longitudinal Look at Austrian Culture"
- *Discussions on the City of Contrasts*
  - *On-Site Studies*
  - *The Death of an Empire-Birth of a Republic*
- 19:00-22:00 Reception/Dinner Federal Chancellery  
*Host: Chancellor Franz Vranitzky*

#### October 24, 1991 (Thursday)

- 8:00-11:30 "Cross Cultural Exchanges"
- *Austrian School Visitation*
  - *Municipal Education Board*
  - *Vienna International School, Dr. James McLellan, Director; Barbara Stefanics, Head of Computing Dept.*



- 12:00-13:00 Luncheon (included)
- 13:45-14:45 "A Comparative Study of Education in Austria"  
*Dr. Schotten, Head of Austrian Education,  
 Austrian Ministry of Education* *Buro des Hr.  
 Bundesministry*
- *Education in Austria*
  - *Discussion on the Impact of Reform*
- 15:30-16:30 "Council of Europe and its Educational Initiatives" United Nations
- *Transfer of New Information Technology to Education*
  - *An Historical Review of the Development of Education on Austria*
  - *Review of the Impact of War-Seige Victory Defeat on Education*

### October 25, 1991 (Friday)

- 9:00-11:00 "Competing in the International Marketplace: Impact of Software Portability on Environments" Parkhotel Schonbrunn
- *Dr. David Walker, Vice President, Apple Computer Europe (UK & Third World Nations)*
  - *Dr. Michael Rogers, Commission of the European Communities (EEC)*
  - *Bill Gattis, President, Techbyte International Inc., USA & Canada (North America)*
- 11:00-11:45 "Analysis of Clinical and Field Experiences"  
*(Group Discussion)*
- 12:30-14:00 Seminar Luncheon (included)

### October 26, 1991 (Saturday)-Budapest, Hungary

- 7:00-20:00 "A Look at Hungarian Education & Culture"
- *On-Site Studies*
  - *Contrasts and Contradictions of Hungary*
  - *The Future of Hungary in the "New Europe"*
- 20:00-24:00 Return to Vienna

**NOTE:** This is a "working" program agenda. Some overseas confirmations have not been received due to strict protocol, but are being addressed through the proper channels.

**14th International Invitational Seminar on Schooling  
Vienna, Austria - Budapest, Hungary  
October 22-26, 1991**

**SEMINAR REGISTRATION FORM**

*(Registration Deadline: July 15, 1991)*

*Complete the following information (Please type or print clearly):*

Name of Delegate: \_\_\_\_\_  
 Title: \_\_\_\_\_  
 Organization: \_\_\_\_\_  
 Mailing Address: \_\_\_\_\_  
 City: \_\_\_\_\_ State/Province: \_\_\_\_\_ Zip: \_\_\_\_\_  
 Office #: (    ) \_\_\_\_\_ Home #: (    ) \_\_\_\_\_ FAX #: (    ) \_\_\_\_\_  
 Delegate's Spouse/Guest: \_\_\_\_\_

<b>Delegate Registration Fee (US\$250.00)</b>	\$ _____ +
<b>Spouse/Guest Registration Fee (US\$50.00)</b>	\$ _____ +
<b>Delegate Activity Package Cost (US\$325.00)</b> (Does not include Hotel Room Nights)	\$ _____ +
<b>Spouse/Guest Activity Package Cost (US\$325.00)</b> (Does not include Hotel Room Nights)	\$ _____ +
<b>Budapest One-Day Excursion (US\$130.00 per person)</b> (Includes Lunch, Dinner, Transportation & Guide)	\$ _____ +
<b><i>TOTAL AMOUNT OF CHECK ATTACHED:</i></b>	\$ _____ =
<i>(Note: Activity Package Costs can not be "split" per activity)</i>	

**Make check payable in (US\$) to:** The University of Texas at Austin  
 College of Education, Cont. Educ. Prog.  
 Attention: Cheri Chase  
 Education Annex Building - 2.240  
 Austin, Texas 78712

**Questions(?):** Cheri Chase, Conference Coordinator  
 Office: 1(512)471-4080 Fax: 1(512)471-8786

**(Don't forget to attach the Hotel Accommodation Form)**

**14th International Invitational Seminar on Schooling  
Vienna, Austria - Budapest, Hungary  
October 22-26, 1991**

**HOTEL ACCOMMODATION FORM**

**Hotel:** Parkhotel Schonbrunn 222-82.26.76 (Hotel)  
**Location:** Hietzinger Hauptstrasse 10-20  
A-1131 Vienna, AUSTRIA

The Parkhotel Schonbrunn is a five-star hotel and lies opposite the Schonbrunn Castle and its park. All rooms are equipped with a private bath or shower, color TV, radio, telephone, and minibar. It has a pool; sauna, fitness room and solarium. The hotel is 1.5 miles from the West Station, 3 miles from the City Air Terminal, and a 12 minute underground ride to the city center.

Today, the US\$ equals 10 Austrian Schillings. The dollar/schilling rate fluctuates. **THINK SCHILLINGS!** The hotel billing will be in Schillings. The following hotel rates are quoted in Dollars and Schillings (excluding the hotel tax). Rates are per night.

**DO NOT send this form to the hotel. Attach it to the Registration Form.**

**Accommodations:** (✓) check appropriate accommodation requested.

- ( ) **Single** 880 Schillings per night (approx. \$88)  
( ) **Double** 1100 Schillings per night (approx. \$110)

**NOTE:** *Breakfast is on you own.*

Please supply us with either your **American Express, Mastercard or Visa** number. We will guarantee your hotel reservation to your credit card, under our group block, via our FAX machine. **(You are responsible for making any changes/cancellations directly with the hotel)** *Type or print clearly all information needed.*

( ) American Express Exp. Date: \_\_\_\_\_ Card# \_\_\_\_\_  
( ) Mastercard Exp. Date: \_\_\_\_\_ Card# \_\_\_\_\_  
( ) Visa Exp. Date: \_\_\_\_\_ Card# \_\_\_\_\_

**NAME** (exactly as it appears on credit card): \_\_\_\_\_

**DATE OF ARRIVAL:** \_\_\_\_\_ **DATE OF DEPARTURE:** \_\_\_\_\_

**Number of Guests in Room:** \_\_\_\_\_

**DO NOT send this form to the hotel. Attach it to the Registration Form.**

# CAPE'91

COMPUTER APPLICATIONS IN PRODUCTION AND ENGINEERING

September 10,11,12 .1991- Bordeaux - France



Bordeaux I University

CAPE'91 is the fourth CAPE conference. Created in 1983 by Technical Committee number 5 of IFIP (International Federation for Information Processing), this International Conference has travelled from Copenhagen in 1986, to Tokyo in 1989 and will stop in Bordeaux for its 1991 edition.

The objective of CAPE'91 is to present the latest results of applied research and the most advanced applications in the fields of engineering and manufacturing.

As many as 25 countries will be represented at CAPE'91, which makes it a truly international event. A total of 84 papers have been selected among the 200 or so abstracts that have been submitted.

The programme will include several sections :

- A panorama of the main international research programmes in the field of CIM in Japan, in the States, and in Europe (ESPRIT, EUREKA)

- Presentations on CIM applications, among the most advanced in the world : the SNECMA plant at Le Creusot, a presentation of J.I.T. at Cromo Duro S.A. in Bilbao, a flexible manufacturing system at Toyota's, a small batch part manufacturing system in the Netherlands, and the Bull plant at Villeneuve d'Ascq.

- The State of the Art in the field of research results concerning such topical subjects as Feature-Based Reasoning in Engineering, CAD modelling techniques, concurrent engineering, modelling techniques for manufacturing systems, the various aspects of integration in CIM, the various manufacturing functions for expert systems in maintenance, methodological approaches to design and implement CIM systems, human and economic aspects, planning and scheduling as tools for integration, and finally the design of information systems in CIM.

- Technical visits : the SNECMA plant at Le Creusot, the Mondragon Group in the Spanish Basque Country, Cap Gemini Sogeti, Adepa, Ford Bordeaux, Amri La Roche-Chalais

- Workshops : "Specification and Documentation as regards to the problems and

opportunities presented by the computer networking" - "Human and organizational issues in CIM"

- Tutorials presented by specialists of world-wide reputation : Intelligent Design and Manufacturing, Product modelling as a basis for concurrent engineering, Esprit project 2422 CIM-OSA, Problems with MRP II (Manufacturing Resources Planning), IMPACS : Advances in Integrated Planning and Control Systems, Scientific Visualization, Computer-Aided Design, Simulation of Manufacturing Systems.

Through CAPE'91, IFIP TC5 carries on its mission, which is to bridge the gap between research and implementation.



## The BORDEAUX TECHNOLOGIS AWARDS

The purpose of Bordeaux Technopolis is to highlight the industrial and scientific cooperations between its member firms or laboratories and their european counterparts in other EEC countries.

In each of the five Bordeaux Technopolis sectors of excellence, a prize will be awarded to the most successful ongoing cooperation

### *Bordeaux Technopolis and CAPE'91, partners in CIM*

One of the Bordeaux Technopolis awards will crown a successful cooperation in the field of Computer Integrated Manufacturing.

The entries will be selected by a panel of european journalists specialized in CIM.

A group of leaders in the field, guests and "Honorary Citizens" of Bordeaux Technopolis, will select the winner of the CIM award on the Bordeaux Technopolis stand at CAPE'91.

The awards ceremony will take place in September 1992 in Bordeaux, 100 days before the opening of the Single European Market.

### INFORMATION & PROGRAMME

CAPE'91 Secretariat

Laboratoire GRAI

351 Cours de la Libération

33405 Talence Cedex

Tel : 56 84 65 30 - Fax : 56 84 66 44

### INFORMATION ON AWARDS

Bordeaux Technopolis

Immeuble Croix du Palais

Terrasse du Général Kœnig

33081 Bordeaux Cedex

Tel : 56 51 56 33 - Fax : 56 96 19 10

# CAPE'91

PRODUCTION ET INGENIERIE ASSISTEES PAR ORDINATEUR  
10,11,12 Septembre 1991- Bordeaux - France



Université Bordeaux I

Après sa création en 1983 à Amsterdam par le Comité Technique N°5 de l'IFIP (International Federation for Information Processing), après CAPE'86 à Copenhague, et CAPE'89 à Tokyo, le quatrième Congrès International du nom, CAPE'91, se déroulera en Aquitaine, à Bordeaux.

Son objectif est de faire le point sur les applications les plus avancées et les résultats les plus récents de la recherche appliquée dans le domaine de l'Ingénierie et de la Production. Avec 25 pays participants, CAPE'91 est véritablement un congrès international. Au total quatre-vingt-quatre communications ont été retenues parmi les quelques deux cents propositions reçues.

#### Au programme :

- un panorama des principaux programmes de recherche internationaux dans le domaine de la productique : au Japon, aux Etats-Unis, en Europe (ESPRIT, EUREKA)
- des présentations d'applications productiques parmi les plus avancées sur le plan mondial : l'usine SNECMA du Creusot, le Juste-à-Temps à Cromo-Duro S.A. de Bilbao, un système flexible de production chez Toyota, un système de production de petite et moyenne série en Hollande, et l'usine Bull de Villeneuve d'Ascq.
- l'état de l'art en matière de résultats de recherche sur les sujets d'actualité : la modélisation par caractéristique en Ingénierie, les techniques de modélisation en CAO, l'Ingénierie simultanée, les techniques de modélisation pour les systèmes de production, les différents aspects de l'intégration en productique, les différentes fonctions du système de production pour les systèmes experts en Maintenance, les approches méthodologiques pour concevoir et implémenter les systèmes productiques, les aspects économiques et humains, la planification et l'ordonnancement comme outils d'intégration, et enfin la conception des systèmes d'information en productique.
- des visites techniques : l'usine Snecma du Creusot, le groupe de Mondragon dans le Pays Basque espagnol, Cap Gemini Sogeti, l'Adépa, Ford Bordeaux, Amri La Roche-Chalais.
- des groupes de travail : "Spécification et Documentation à travers les réseaux

informatiques" ; "Les aspects humains et organisationnels en Productique".

- des séminaires animés par des spécialistes de réputation mondiale : Systèmes Intelligents de Conception et de Fabrication, La modélisation de produit comme base pour l'Ingénierie Simultanée, Le projet Esprit 2422 CIM-OSA, Une nouvelle approche pour MRP II (Manufacturing Resources Planning), IMPACS : Systèmes de Planification et de Contrôle avancé, La visualisation scientifique, La Conception Assistée par Ordinateur, La Simulation des systèmes de production.

A travers CAPE'91, le Comité Technique N° 5 de l'IFIP poursuit sa mission qui est de créer un pont solide entre la recherche et les applications.



#### CONCOURS

##### BORDEAUX TECHNOLIS

Bordeaux Technopolis met en valeur les coopérations industrielles et scientifiques menées par ses entreprises ou laboratoires, avec leurs homologues dans les autres pays de la Communauté Européenne.

Cinq prix sectoriels valoriseront la meilleure coopération dans chacun des secteurs d'excellence de Bordeaux Technopolis

*Pour la Productique,  
Bordeaux Technopolis est partenaire de  
CAPE'91*

Un prix Bordeaux Technopolis viendra récompenser une coopération réussie dans le secteur de la Productique.

Les coopérations candidates seront sélectionnées par un jury de journalistes européens spécialisés.

A l'occasion de CAPE'91, un groupe de leaders du secteur, hôtes et "Citoyens d'Honneur" de Bordeaux Technopolis, désignera le lauréat final du prix de la Productique, sur le stand Bordeaux Technopolis.

Les prix seront remis lors d'un vaste forum technologique à Bordeaux Technopolis, en septembre 1992, cent jours avant l'ouverture du Grand Marché Unique.

#### RENSEIGNEMENTS ET PROGRAMME

Secrétariat de CAPE'91

Laboratoire GRAI

351 Cours de la Libération

33405 Talence Cedex

Tel : 56 84 65 30 - Fax : 56 84 66 44

#### RENSEIGNEMENTS CONCOURS

Bordeaux Technopolis

Immeuble Croix du Palais

Terrasse du Général Kœnig

33081 Bordeaux Cedex

Tel : 56 51 56 33 - Fax : 56 96 19 10

## LISTE DES ZONES ET DES CORRESPONDANTS

ZONE	NOM DU CORRESPONDANT	TELEPHONE
AIX	LE MOIGNE Jean-Louis	42 96 14 96
AIX IUT	FENEUILLE Daniel	42 26 57 23
AMIENS	FERMENT Didier	22 91 76 32
ANGERS	BOYER Jacques	41 73 53 85
ANTILLES	LAPIQUONNE Serge	596 616574
BAYONNE	DUBOUE Marcel	59 63 39 72
BELFORT	POULENARD Maurice	84 21 01 00
BESANCON	TATIBOUET Bruno	81 66 64 54
BORDEAUX 1	ZELONKA Wieslaw	
BORDEAUX IUT	LAFON Pierre	56 80 63 36
BREST	FILLOQUE Jean-Marie	98 31 60 68
CAEN	ALT René	31 94 81 40
CHAMBERY	LAURENT Jean-Pierre	79 96 10 62
CLERMONT	BONNEMOY Claude	73 40 76 32
COMPIEGNE	CARLIER Jacques	44 20 99 60
CORTE	DI SCALA Robert	95 25 45 02
DIJON	CHABRIER Jean-Jacques	80 39 58 81
ENSERB	LITOVSKY Igor	
GRENOBLE	VEILLON Françoise	
LA ROCHELLE	EBOUEYA Michel	46 44 31 42
LANNION	SIROUX Jacques	96 48 43 34
LE HAVRE	CHAUCHE Jacques	
LE MANS	VIVET Martial	43 83 32 11
LILLE	GEIB Jean-Marc	20 43 45 13
LIMOGES	GAUTHIER Michel	55 45 73 35
LYON 1	LOUDIN Emmanuel	78 89 81 24
LYON 3	BOULANGER Danielle	72 72 20 37
LYON ECL	DAVID Bertrand	78 33 81 27
LYON ENS	MOISY Jean-Louis	72 72 80 37
LYON INSA	FLORY André	78 94 82 05
LYON IUT	EYMARD Marie-France	78 94 88 50
MARSEILLE 1	BOUCELMA Omar	91 95 90 71
MARSEILLE 2	GIANNESINI Jacqueline	91 26 92 74
METZ	HEULLUY Bernard	87 30 15 25
MONTPELLIER	COGIS Olivier	67 63 04 60
MULHOUSE	DESCHIZEAUX Pierre	89 59 63 40
NANCY	PIERREL Jean-Marie	83 91 21 73
NANTES	HAMEON Jean	40 37 16 28
NICE	ROUSSEAU Roger	92 94 26 70
NICE IUT	CHIGNOLI Robert	93 21 79 12
ORLEANS	GRESSE Christian	
ORSAY IUT	HEYDEMANN Marie-Claude	69 41 00 40
PARIS 1	ROLLAND Colette	40 46 27 85
PARIS 10	BEZERMAN Henri	
PARIS 11	PETIT Antoine	69 41 66 09
PARIS 12	FOURNIER Jean-Claude	48 86 11 79
PARIS 13	PLATEAU Gérard	49 40 35 73
PARIS 5 EHEI	COT Norbert	47 03 31 27
PARIS 5 IUT	QUANG Hong-Hoang	42 24 58 56
PARIS 5 SORBONNE	BONNET Madeleine	40 46 29 85
PARIS 6	CHRETIENNE Philippe	43 36 25 25
PARIS 7	CHAMPARNAUD Jean-Marc	43 29 90 96
PARIS 8	LAVALLEE Yvan	
PARIS 9	VANDERPOOTEN Daniel	45 05 14 10
PARIS CNAM	HARDIN Thérèse	40 27 20 00
PARIS ENS	BERNOT Gilles	43 54 69 99
PARIS ENSET	RAUDRANT Jean	
PARIS ENSIA	DUQUENOY Albert	69 20 05 23
PARIS ENST	GERMA Anne	45 81 78 38
PARIS GRIGNAN	CLAVEL Gilles	45 35 16 42
PARIS IIE	BERTHELOT Gérard	60 77 97 40
PARIS INRIA	JOURDAN Martin	39 63 54 35
PARIS SUPELEC	VIDAL-NAQUET Guy	
PAU	HOCINE Amrane	59 92 31 96
POITIERS	BARROUX-SIRIEIX Annette	49 46 39 89
REIMS	LANDRAUD Anne	47 73 63 51
RENNES 1	GRAZON Anne	99 36 20 00
RENNES INSA	PAZAT Jean-Louis	99 36 20 00
RODEZ	DE BARY Christiane	
ROUEN INSA	DIEUDONNE Robert	35 14 60 32
SAINT-ETIENNE	AHRONOVITZ Yolande	77 42 15 00
SOPHIA INRIA	RENARD Guy	93 65 77 67
STRASBOURG	DUFOURD Jean-François	88 41 63 00
TOULON	HARARI Sami	94 75 90 50
TOULOUSE 1	BAZERQUE Georges	61 63 37 55
TOULOUSE 3	VIGNOLLE Jean	61 55 69 65
TOULOUSE 3 IUT	CASTAN Serge	
TOULOUSE INP	RODRIGUEZ François	61 58 83 80
TOURS	PROUST Christian	47 36 70 20
VALENCIENNES	RAVIART Jean-Marie	27 42 41 00
VANNES	DEVEAUX Daniel	97 63 26 09

**Attention: ce numéro du bulletin est peut-être le dernier que vous recevrez !**

En effet, si vous n'avez pas payé votre cotisation avant la parution du prochain bulletin, il ne vous sera pas envoyé, et l'annuaire de **specif** non plus. Pire : si vous n'avez pas cotisé en 90 non plus,

**vous n'apparaîtrez même plus dans l'annuaire !**

Ne prenez pas un tel risque, et hâtez-vous de m'envoyer ou de donner à votre correspondant un chèque de 120F à l'ordre de **specif**, accompagné éventuellement de la fiche de renseignements ci-jointe.

Y. Hervier  
Université de Nice  
MIPS  
Parc Valrose  
06034 NICE CEDEX

93 52 98 17  
yh@mimosa.cerisi.fr

Nom:..... Prénom:.....

Fonction (enseignant,chercheur,...)..... Grade:.....

Etablissement de rattachement (libellé uniquement ).....

Laboratoire(libellé).....

Téléphone:.....

Adresse électronique : mail: .....

(fax:.....)

Adresse professionnelle:

AD1 (Organisme).....

AD2(Unité ou Département):.....

AD3(Bâtiment,rue,BP):.....

AD4(Code postal et ville):.....

Zone de rattachement (voir annuaire):.....

**SOMMAIRE DES BULLETINS DEJA PUBLIES  
et composant les archives de SPECIF**

**NUMERO 1            *Février 1986***

- Le mot du Président
- Conseil d'Administration, Bureau, Commissions : Responsables
- Compte rendu de l'Assemblée Générale du 11 décembre 1985
- Statistiques de la section 08 du C.N.R.S.

**NUMERO 2            *Mai 1986***

- Le mot du Président
- Liste des correspondants par ordre alphabétique d'Université, rectificatif d'adresses
- Echos des différentes commissions
- Situation de l'informatisation de la recherche publique en France (J. SAKAROVITCH)
- Compte rendu de la session de Printemps de la section du C.N.R.S. (J.C. BERMOND)
- Recrutement 83-86 de la section 08 du C.N.R.S. (J.C. BERMOND)
- Informations diverses (FIRTECH, ESPRIT, CSU)

**NUMERO 3            *Novembre 1986***

- Le mot du Président
- Echos des différentes commissions
- Enquête sur l'après-MIAGE

**NUMERO 4            *Mars 1987***

- Le mot du Président
- Mission de C. PAIR (Projet Institut Informatique)
- Compte rendu de l'Assemblée Générale du 11 décembre 1986
- Table ronde du 11 décembre 1986
- Journée DESS (M. LUCAS)
- Le plan Filière électronique (MME CONNAT)

**NUMERO 5            *Juin 1987***

- Le mot du Président
- Commission Matériel
- Recherche
  - Eléments de réflexions de la section 08
  - Enquête sur les DEA
  - Réunion Firtech
- Enseignement
  - Enseignement de l'I.A. en France (N. COT)
  - Informatisation du 1er cycle universitaire (G. STAMON)
- Formation Continue
  - Réflexions de la commission Enseignement
  - Enquête AFCET-SPECIF
  - Tribune libre
- Informations diverses

**NUMERO 6            *Novembre 1987***

- Le mot du Président
- Actualités
  - Copie de logiciels
  - Exclusion de T. Muntean
- Institut d'Informatique (C. PAIR)
- La Recherche Informatique en France (J.-P. JOUANNAUD)
- Poursuite d'études des DUT Informatique (D. FENEUILLE)
- Commission mixte EEA/SPECIF (D. HERMAN et M. LUCAS)
- 4ème cycle universitaire (G. RENARD) avec historique et programme COMETT



**NUMERO 8                    Juin 1988**

- Compte rendu de la journée des correspondants
- Commission Matériel
- Journées d'étude EEA/SPECIF
  - L'enseignement de l'image numérique
- Enquêtes SPECIF
  - Thèses, bourses et allocations
  - Recrutement 1988
- Rapport sur la formation des informaticiens de haut niveau (J. VIGNES)
- Compte rendu de la section 08 du CNRS
- Réflexions sur la loi sur la protection des logiciels (J.-L. DURIEUX)
- Compte rendu de la réunion du comité de coordination national sur la loi sur les logiciels
- Informations diverses
  - Le point sur les thèses
  - Annonces Colloques et Journées SPECIF
  - Autres.

**NUMERO 9                    Janvier 1989**

- Le mot du nouveau Président
- Commission Matériel
- Compte rendu de l'Assemblée Générale du 1er décembre 1988
- Bilan de la Commission Matériel
- Compte rendu du CNU
- Arrêté sur l'habilitation à diriger des recherches
- Rapport du groupe de réflexion "Temps Réel" du CNRS
- Licence "Informatique et Enseignement"
- Bilan des Stages post-DUT
- Bilan des journées SPECIF de Besançon

**NUMERO 10                  Avril 1989**

- Le mot du Président
- Disparition de la Division Informatique du MEN : Nouvel organigramme
- Interview de G. Comyn publiée dans le Monde Informatique
- Bilan des Commissions de SPECIF
  - L'Informatique dans les 1ers cycles scientifiques (M. LUCAS)
  - Présentation de l'UFR IMA (P.-C. SCHOLL)
  - Départements informatiques (M. ROUSSEAU)
  - L'Institut de Programmation, UFR d'Informatique de Paris (J.-F. PERROT)
- Répartition des Personnels enseignants titulaires en informatique (C. CARREZ)
- Fiche sur l'avancement et la rémunération des professeurs et maîtres de conférences des Universités
- Les pôles FIRTECH
- Récapitulatif des formations universitaires informatiques (D. FAYARD)
- Synthèse du rapport SYNTEC (D. FAYARD)
- Articles divers
  - Imbalance between growth and funding in academic computing science (D. GRIES...)
  - The 1987-1988 Taulbee Survey Report (D. GRIES)
  - La "Neuronique" (E. GELENBE)
- Point de Vue :
  - "Pascal va-t-il mourir ? Faut-il l'y aider ?" (M. GAUTHIER)

**NUMERO 11                  Octobre 1989**

- Le mot du Président
- Bilan des Commissions de SPECIF
- Résultats du CNU (B. LORHO)
- Rapport sur les "Allocataires-Moniteurs" (M. QUERE)
- Document sur les Allocations de Recherche
- Texte du J.O. du 10 mai 1989 portant organisation de l'administration centrale du M.E.N.
- Présentation du Rapport DECOMPS sur l'évolution des formations d'ingénieurs (D. FAYARD)
- Relevé de conclusions sur le dossier "revalorisation de la fonction enseignante"

- Rubrique internationale :
  - Programme international AFCET-MRT
  - Appel à la Communauté Informatique Française

**NUMERO 12            *Mai 1990***

- Compte rendu de l'Assemblée Générale (C. CARREZ)
- Bilan des Commissions de SPECIF
- CNU Informatique (B. LORHO)
- Protocole d'utilisation de logiciels
- Recherche fondamentale en informatique (M. NIVAT)
- Compte rendu de la section 08 du CNRS
- L'informatique dans les premiers cycles scientifiques (M. LUCAS)
- Divers.

**NUMERO 13            *Séptembre 1990***

- NUMERO SPECIAL
  - Les enseignements d'informatique à l'Université
    - . D.U.T. d'Informatique
    - . Maîtrises MIAG
    - . Licences - Maîtrises d'Informatique
    - . D.E.A. d'Informatique
    - . D.E.S.S. d'Informatique

**NUMERO 14            *Novembre 1990***

- Comptes rendus de SPECIF
- Commission Recherche (P. LESCOFF)
- Propositions de SPECIF concernant la recherche fondamentale en informatique
- Journées Spécif sur la recherche en informatique
- Rapport sur les travaux du GE4 O "Informatique-Automatique" (M.C. GAUDEL)
- C.N.U. Informatique (B. LORHO)
- Statuts du corps des professeurs et des maîtres de conférences
- Divers
- Numéros précédents

**NUMERO 15            *Février 1990***

- Assemblée Générale et Commissions de SPECIF
- Nouvelles du C.N.U.
  - . Réforme du C.N.U.
  - . Sessions du C.N.U. (B. LORHO)
- Etude critique du chapitre consacré par le C.N.P. à l'option informatique des lycées (J. ARSAC)
- Journées recherche de SPECIF
- Coopération avec la Roumanie (Appel de C. KAISER)
- Divers
- Numéros précédents